



**Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment son article 38 ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la consultation du public organisée conformément aux articles 56 et 57 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les avis des conseils communaux de Beckerich, Bissen, Colmar-Berg, Ell, Helperknapp, Preizerdaul, Redange, Useldange ;

Vu l'avis du Comité de la gestion de l'eau ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre des Salariés [sera adapté en fin de procédure en fonction des avis reçus] ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont déclarées obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation mentionnées à l'article 2 relatives aux cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall et présentant un risque significatif d'inondation.

Art. 2. Le relevé cartographique des zones inondables et des risques d'inondation peut être consulté sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau et peut être consulté sous forme de carte interactive sur le site du Géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Seules les cartes annexées au présent règlement et publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg font foi.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. Notre ministre ayant la Gestion de l'eau dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

## **Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite directive « Inondations » impose aux États membres l'obligation de privilégier une approche de planification à long terme pour réduire les risques d'inondation et de sensibiliser le public aux dangers que représentent les inondations.

L'objectif de la directive « Inondations » est de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens. La mise en œuvre de ladite directive se fait par cycles de 6 ans, comprenant trois phases : une évaluation préliminaire des risques d'inondation, une cartographie des inondations et un plan de gestion des risques d'inondation.

Le deuxième cycle de la directive « Inondations » a débuté en janvier 2016 et met l'accent sur l'examen et, le cas échéant, sur la révision des conclusions du premier cycle. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a été finalisée en décembre 2018. L'analyse réalisée a démontré que les 15 cours d'eau désignés comme cours d'eau à risque lors du premier cycle vont conserver ce statut. En plus, l'analyse a démontré que deux autres cours d'eau sont à désigner comme cours d'eau à risque d'inondation ; à savoir, la Chiers et la Gander. Partant, le Luxembourg compte 17 cours d'eau présentant un risque potentiel d'inondation selon la directive « Inondations ». Les résultats de l'analyse préliminaire des risques d'inondations menée au Luxembourg peuvent être consultés dans la brochure y afférente sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau.

L'étape suivante de la mise en œuvre de la directive « Inondations », concerne l'éventuelle mise à jour des cartes des risques d'inondation et des cartes des zones inondables pour les 15 cours d'eau à risque désignés lors du premier cycle de gestion ainsi que l'élaboration de cartes des risques d'inondation et des cartes des zones inondables pour la Gander et la Chiers. Les données de base étant anciennes, les techniques de modélisation hydrologique et hydraulique ayant évolué considérablement, il a été décidé d'actualiser la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation afin de pouvoir disposer, pour les 17 cours d'eau, d'informations aussi proches que possible de la réalité.

Les cartes des zones inondables représentent, pour des crues de différents temps de retour [10 ans, 100 ans, 1000 ans (extrême)] la zone d'expansion de crue et le niveau d'eau y afférent.

Les cartes des risques d'inondation représentent les différents types d'exposition touchés par les crues de différents temps de retour [10 ans, 100 ans, 1000 ans (extrême)].

Une procédure de consultation du public a été organisée du 17 juin 2019 au 17 octobre 2019. Dans le cadre de cette procédure, les projets de cartes ont été rendus accessibles sur le site Internet de

l'Administration de la gestion de l'eau. Les conseils communaux ont également été invités à émettre leur avis.

Au total, l'Administration de la gestion de l'eau a enregistré pour tous les projets de règlements grand-ducaux relatifs aux zones inondables, 32 observations émanant de personnes physiques ou morales, ainsi que 90 avis communaux de la part des communes territorialement concernées avec des remarques touchant, le cas échéant, plusieurs cours d'eau couverts par différents règlements grand-ducaux relatifs aux zones inondables. Les observations et avis ont été analysés de façon détaillée selon une méthodologie développée par l'Administration de la gestion de l'eau.

En ce qui concerne les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall, 6 observations et remarques ont été formulées, dont 2 ont été retenues comme pertinentes. La vérification interne du projet de la cartographie a également donné lieu à des modifications. Il s'est dès lors avéré nécessaire d'adapter les modèles hydrauliques et de recalculer différents tronçons. En outre, la base de données relative à l'occupation du sol la plus récente a été prise en compte pour les cartes des risques d'inondation.

L'ensemble de ces adaptations a donné lieu à une nouvelle base de travail pour l'élaboration des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondations définitives qui sont déclarées obligatoires par le présent règlement grand-ducal.

La cartographie est le résultat de la concertation avec les autorités des Etats avoisinants qui ont eu lieu au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) et de la Commission Internationale de la Meuse (CIM). Lors de ces concertations, il a été décidé de ne pas visualiser les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondations sur les terrains des pays avoisinants.



**Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall**

**COMMENTAIRE DES ARTICLES**

*Ad article 1<sup>er</sup>*

Le paragraphe 6 de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau dispose que les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation sont déclarées obligatoires par règlement grand-ducal.

Les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation sont consultables par le biais du site internet de l'Administration de la gestion de l'eau et du Géoportail géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

*Ad article 2*

Etant donné que le relevé cartographique des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est constitué de 120 planches de plans topographiques à échelle variée, l'Administration de la gestion de l'eau a opté pour une publication sous format numérique dans un souci environnemental. Sans parler des frais d'impression économisés qui se seraient élevés à 144.000€ (prix par m<sup>2</sup> habituel est de 20€ (1A0 = 1 m<sup>2</sup>) x 120 plans x 60 exemplaires).

Le site Internet de l'Administration de la gestion de l'eau permet de visualiser les cartes à l'échelle 1/25.000 pour l'Attert, 1/10.000 pour la Pall et 1/5.000 pour la Roudbaach sous format PDF, ce qui représente une copie informatique figée du relevé cartographique en tant que tel. Le Géoportail géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie, permet de visualiser les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation de manière plus ergonomique, c'est-à-dire sur base de fonds de cartes variables (photographies aériennes, plans cadastraux, cartes topographiques, cartes géologiques, etc.) en combinaison avec toute autre information disponible en matière d'environnement. Ce site Internet permet de visualiser les zones d'inondation et les risques y associés à une échelle allant de 1/1.500.000 à 1/750.

Seules les cartes annexées au présent règlement et publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg font foi.

*Ad article 3*

Le présent règlement remplace et abroge le règlement de 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall.

*Ad article 4*

Cet article est relatif à l'entrée en vigueur du présent règlement, qui est fixée au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa publication compte tenu de l'avis du Comité de la gestion de l'eau du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à cet égard, aux fins de disposer d'une information claire et précise à ce sujet, notamment dans le contexte des autorisations relatives à l'eau.

*Ad article 5*

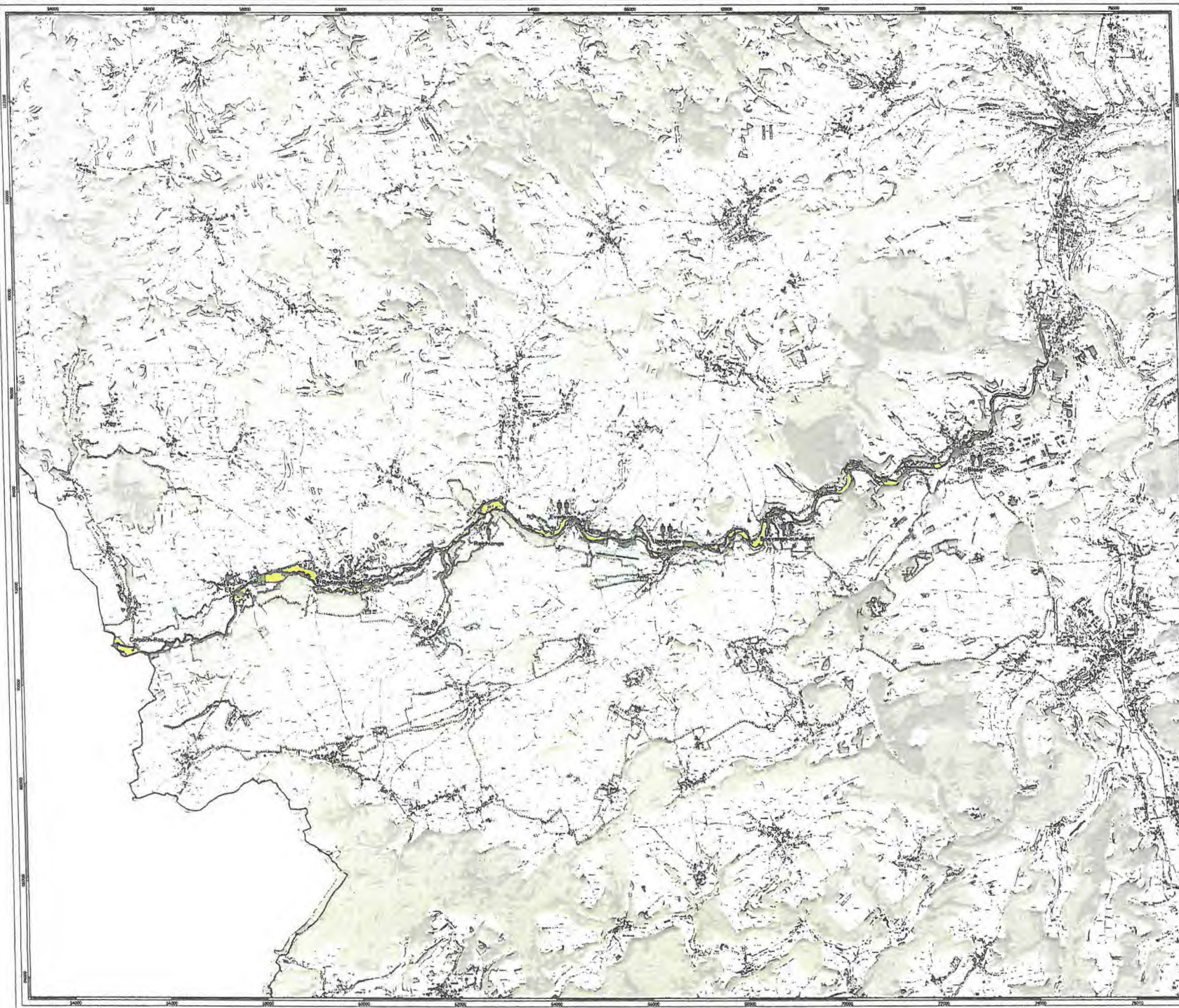
Cet article contient la formule exécutoire et de publication.

## Fiche financière

**Concerne : Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall**

Le projet de règlement grand-ducal précité n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat.





## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Attert

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

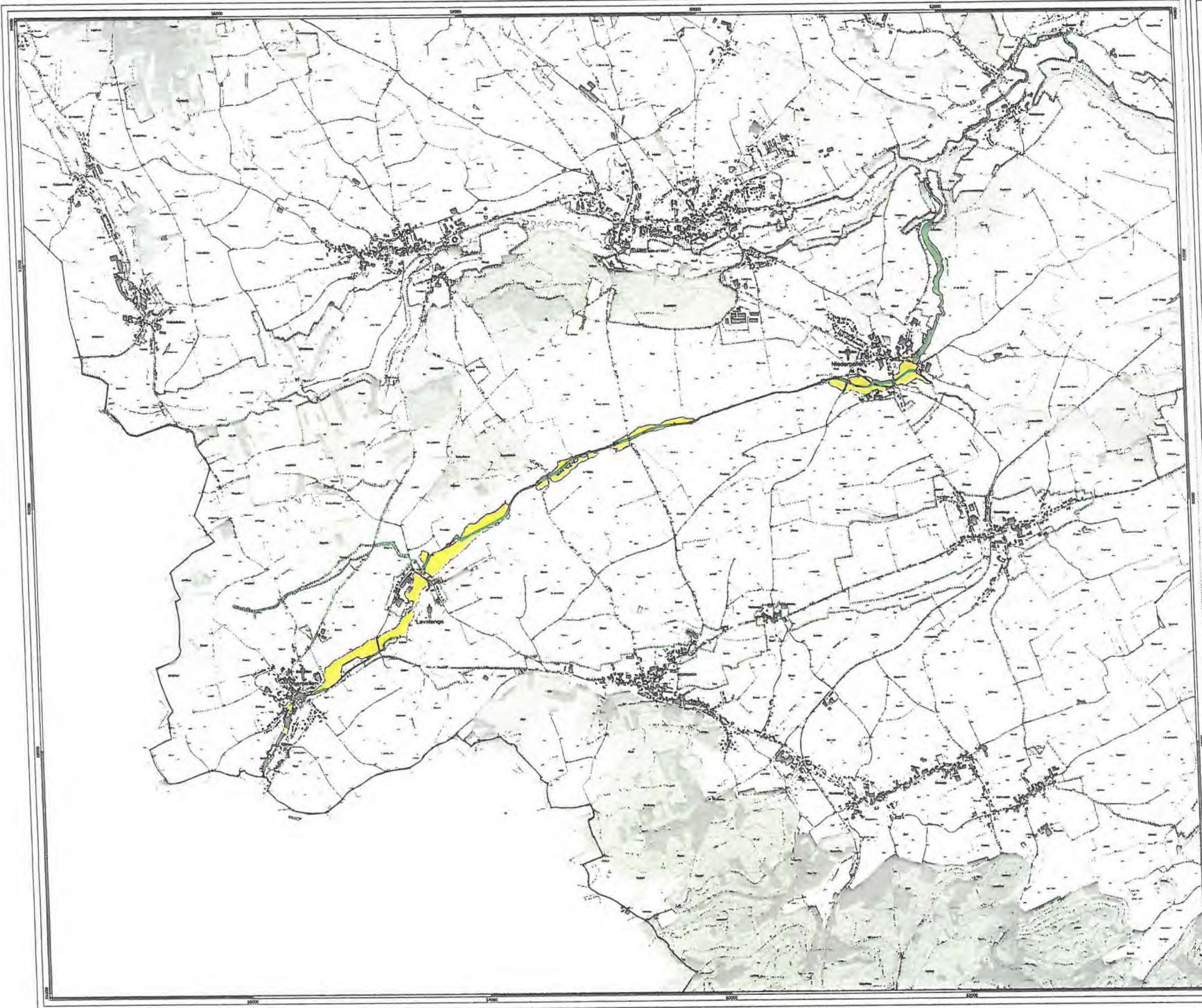
Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

- Légende**
- Protection mobile contre les crues
  - Habitants potentiellement touchés**
    - < 10
    - 10 - 100
    - 100 - 500
    - > 500
  - Sites et bâtiments sensibles**
    - Etablissements IED / SEVESO
    - Bâtiments sensibles
    - Zones Habitats Natura 2000
    - Zones de protection oiseaux Natura 2000
    - Zones de protection d'eau potable
  - Typologie des activités économiques**
    - Territoires urbanisés
    - Industries et activités économiques
    - Axes de circulation
    - Territoires agricoles ou forestiers
    - Aubes
    - Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Attert\_hq10  
 Echelle: 1:25000 Date: 10/05/202

© Origine Administration de l'Environnement et de la Santé  
 Données dérivées de l'IGN et du Grand-Duché de Luxembourg (2015)



















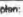
## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Pall

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

#### Légende

-  Protection mobile contre les crues
  
- Habitants potentiellement touchés**
-  < 10
-  10 - 100
-  100 - 500
-  > 500
  
- Sites et bâtiments sensibles**
-  Etablissements IED / SEVESO
-  Bâtiments sensibles
-  Zones Habitats Natura 2000
-  Zones de protection oiseaux Natura 2000
-  Zones de protection d'eau potable
  
- Typologie des activités économiques**
-  Territoires urbanisés
-  Industries et activités économiques
-  Axes de circulation
-  Territoires agricoles ou forestiers
-  Autres
-  Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Pall\_hq10

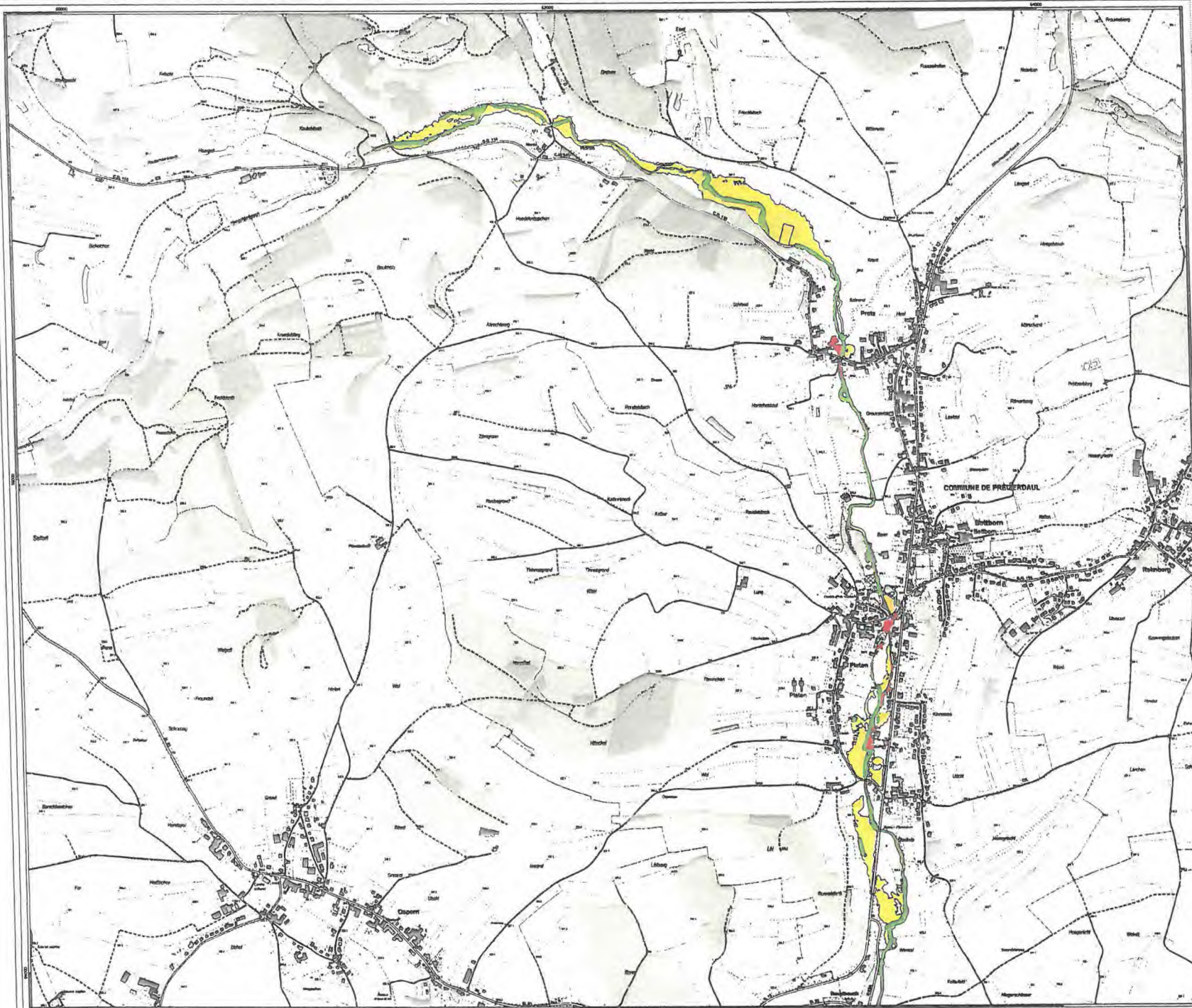
Echelle: 1:10000

Date: 10/05/2012

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Logo of the Ministry of Environment, Climate and Sustainable Development





## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

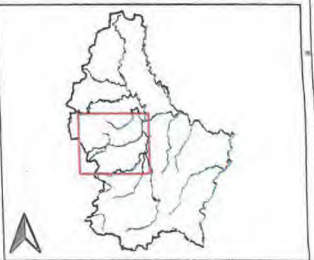
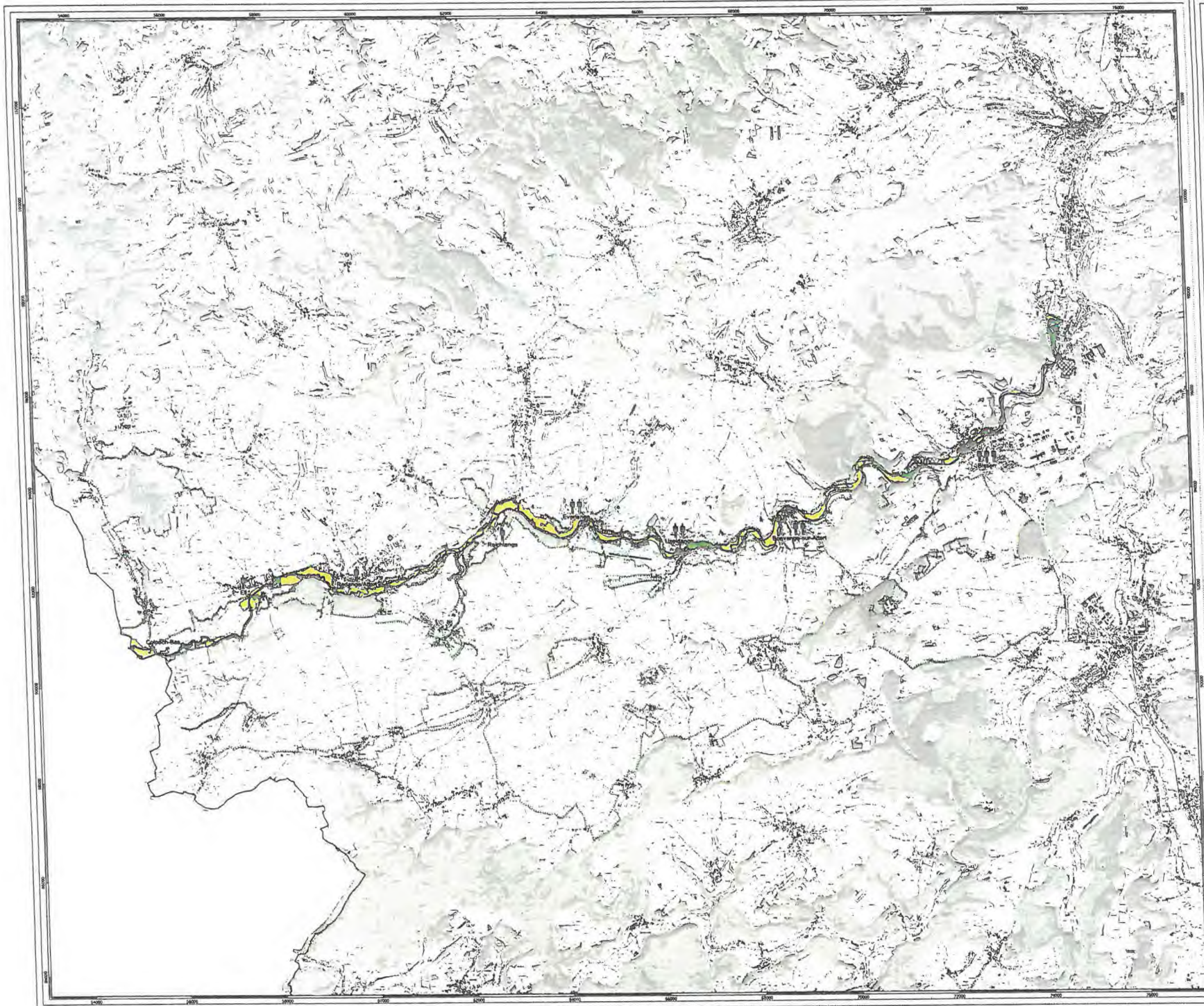
#### Légende

- Protection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés**
  - < 10
  - 10 - 100
  - 100 - 500
  - > 500
- Site et bâtiments sensibles**
  - Etablissements IED / SEVESO
  - Bâtiments sensibles
  - Zones Habitats Natura 2000
  - Zones de protection oiseaux Natura 2000
  - Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques**
  - Territoires urbaines
  - Industries et activités économiques
  - Axes de circulation
  - Territoires agricoles ou forestiers
  - Autres
  - Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Roudbaach\_hq10

Echelle: 1:5000 Date: 10/05/202





## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Attert

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

#### Légende

— Protection mobile contre les crues

#### Habitants potentiellement touchés

- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500

#### Sites et bâtiments sensibles

- Etablissements IED / SEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitats Natura 2000
- Zones de protection oiseaux Natura 2000
- Zones de protection d'eau potable

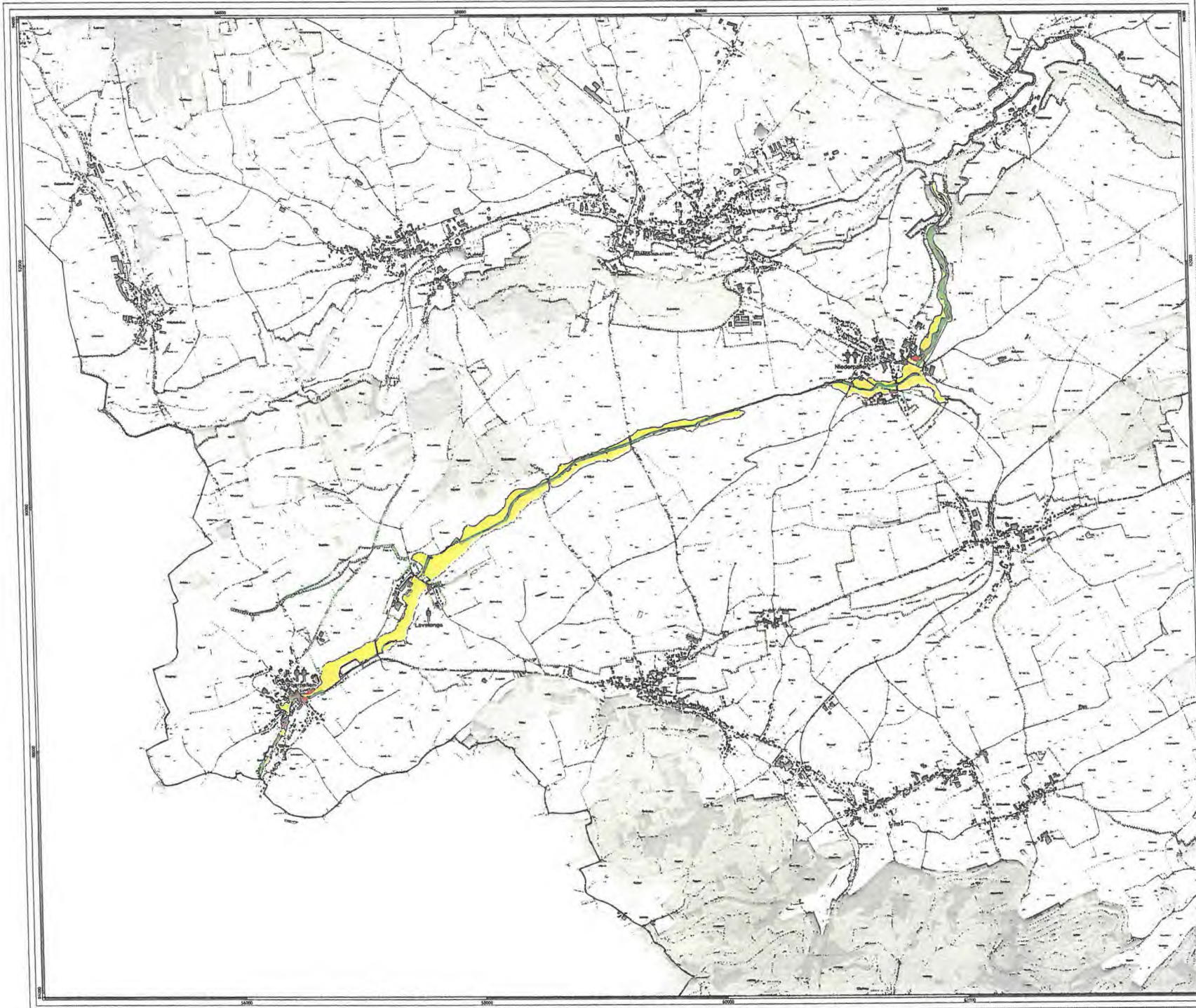
#### Typologie des activités économiques

- Territoires urbanisés
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Altert\_hq100

Echelle: 1:25000 Date: 10/05/202





## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Pall

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

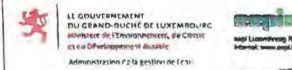
Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

#### Légende

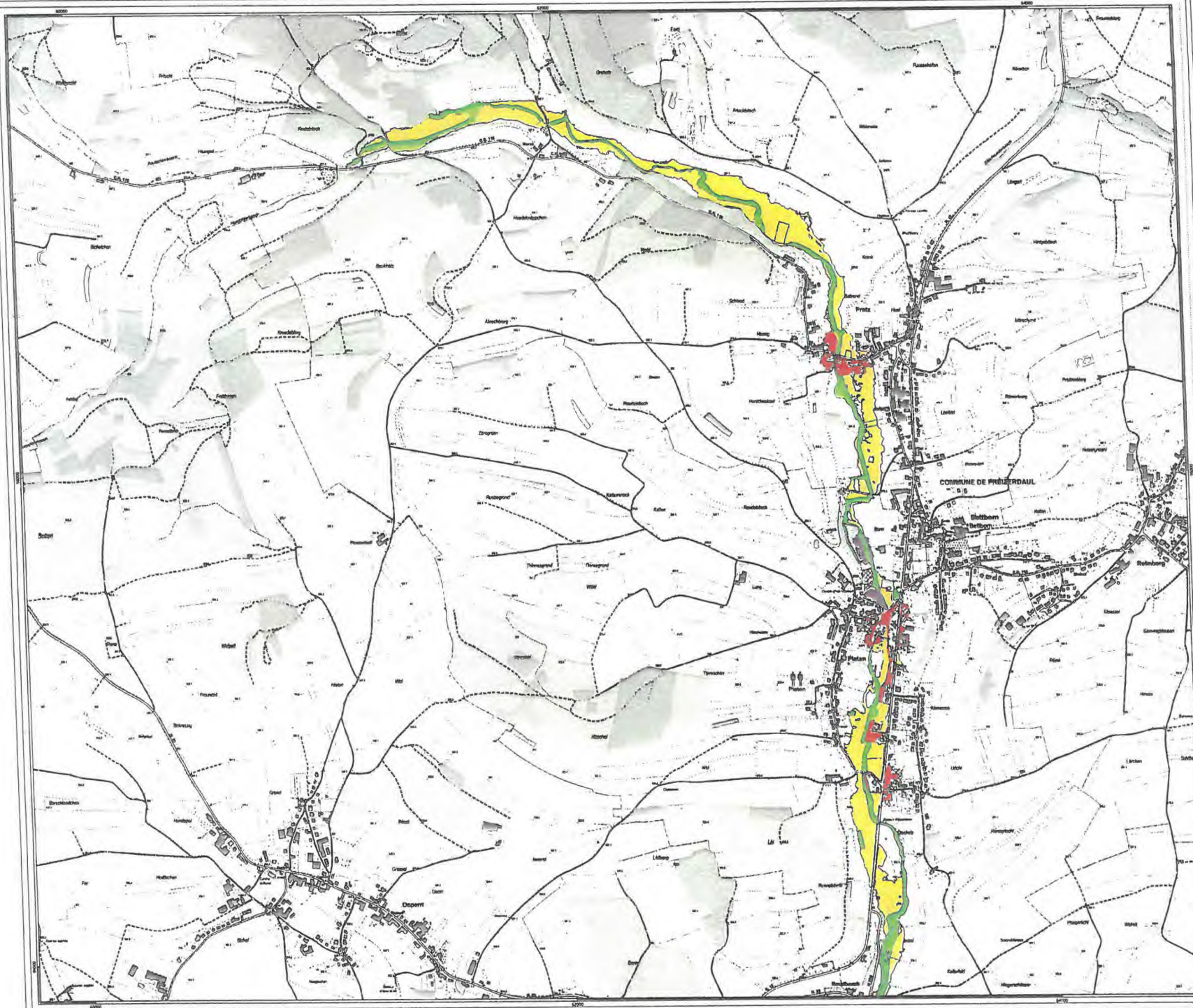
- Protection mobile contre les crues
  
- Habitants potentiellement touchés**
- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500
  
- Sites et bâtiments sensibles**
- Etablissements IED / SEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitats Nature 2000
- Zones de protection oiseaux Nature 2000
- Zones de protection d'eau potable
  
- Typologie des activités économiques**
- Territoires urbanisés
- Industrielles et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Nom du plan: RIS\_Pall\_hq100

Echelle: 1:10000 Date: 10/05/202







## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

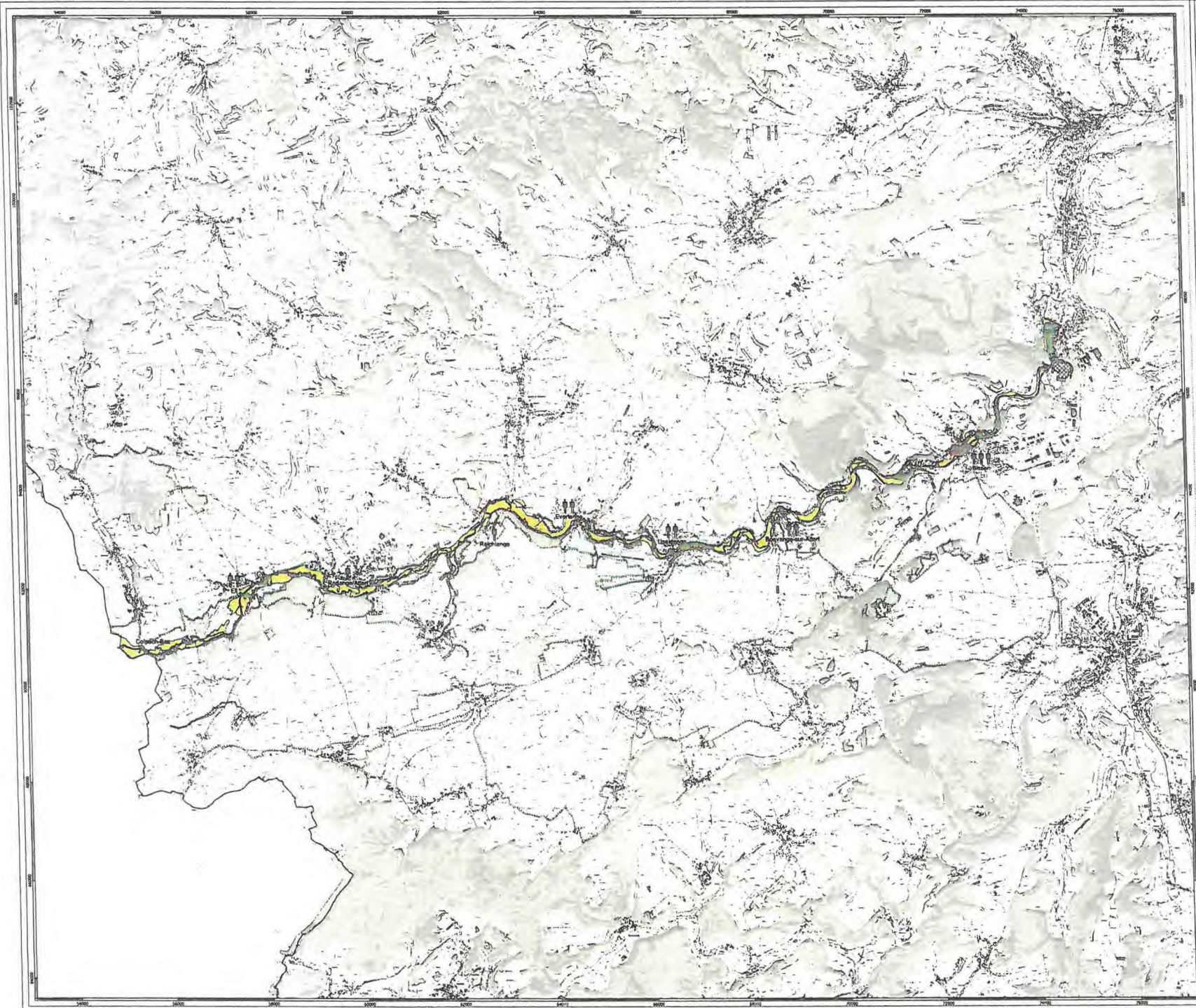
- Légende**
- Protection mobile contre les crues
  - Habitants potentiellement touchés**
    - < 10
    - 10 - 100
    - 100 - 500
    - > 500
  - Site et bâtiments sensibles**
    - Etablissements IED / SEVESO
    - Bâtiments sensibles
    - Zones Habitats Natura 2000
    - Zones de protection oiseaux Natura 2000
    - Zones de protection d'eau potable
  - Typologie des activités économiques**
    - Territoires urbanisés
    - Industrielles et activités économiques
    - Axes de circulation
    - Territoires agricoles ou forestiers
    - Autres
    - Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Roudbaach\_hq100

Echelle: 1:5000      Date: 10/05/202







## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Attert

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

#### Légende

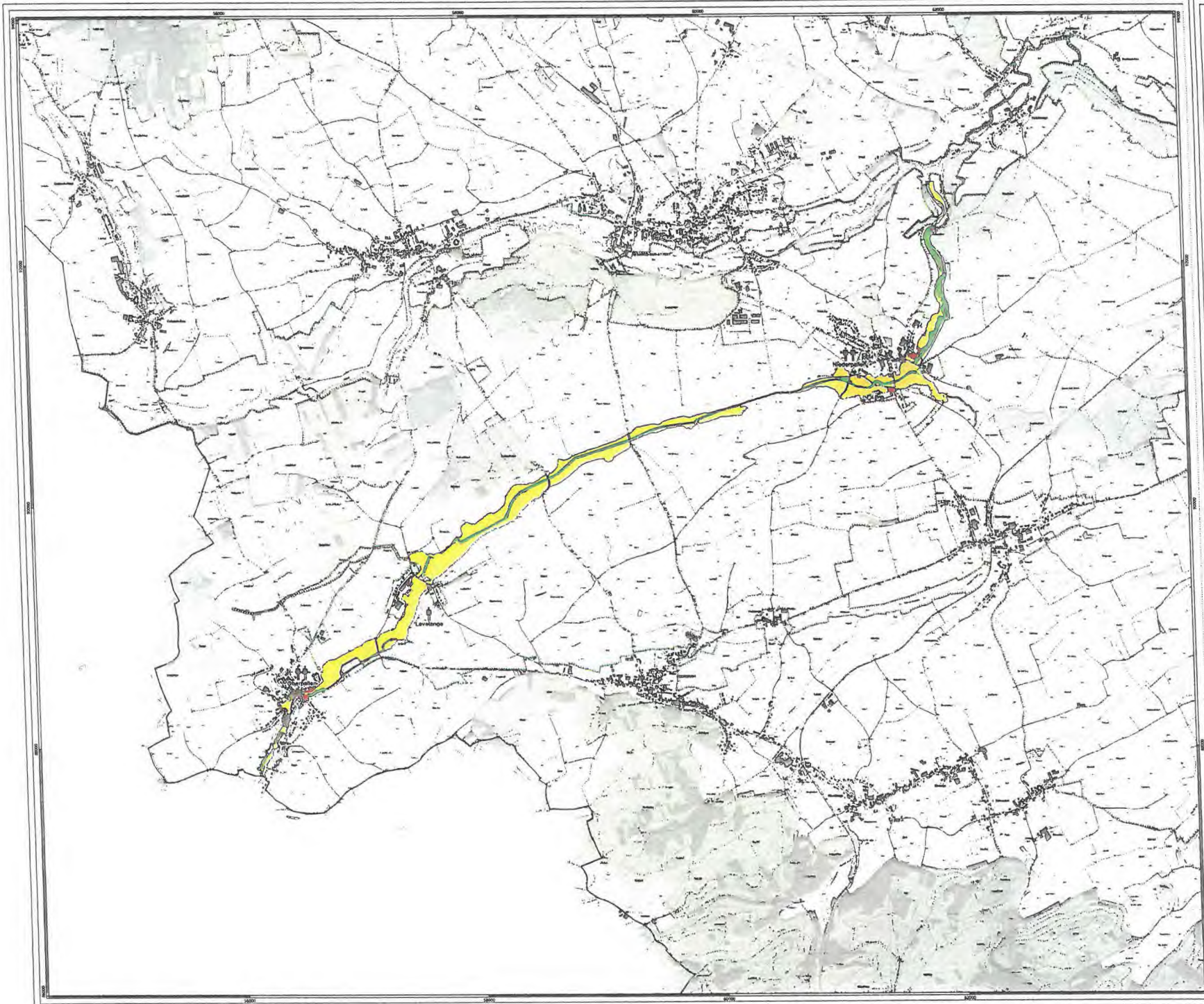
- Protection mobile contre les crues
  
- Habitants potentiellement touchés**
- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500
  
- Sites et bâtiments sensibles**
- Etablissements IED / SEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitats Nature 2000
- Zones de protection basses Nature 2000
- Zones de protection d'eau potable
  
- Typologie des activités économiques**
- Territoires urbanisés
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Attert\_hqext

Echelle: 1:25000 Date: 10/05/202







## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Pall

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

#### Légende

— Protection mobile contre les crues

#### Habitants potentiellement touchés

- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500

#### Sites et bâtiments sensibles

- Etablissements IED / SEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitats Natura 2000
- Zones de protection oiseaux Natura 2000
- Zones de protection d'eau potable

#### Typologie des activités économiques

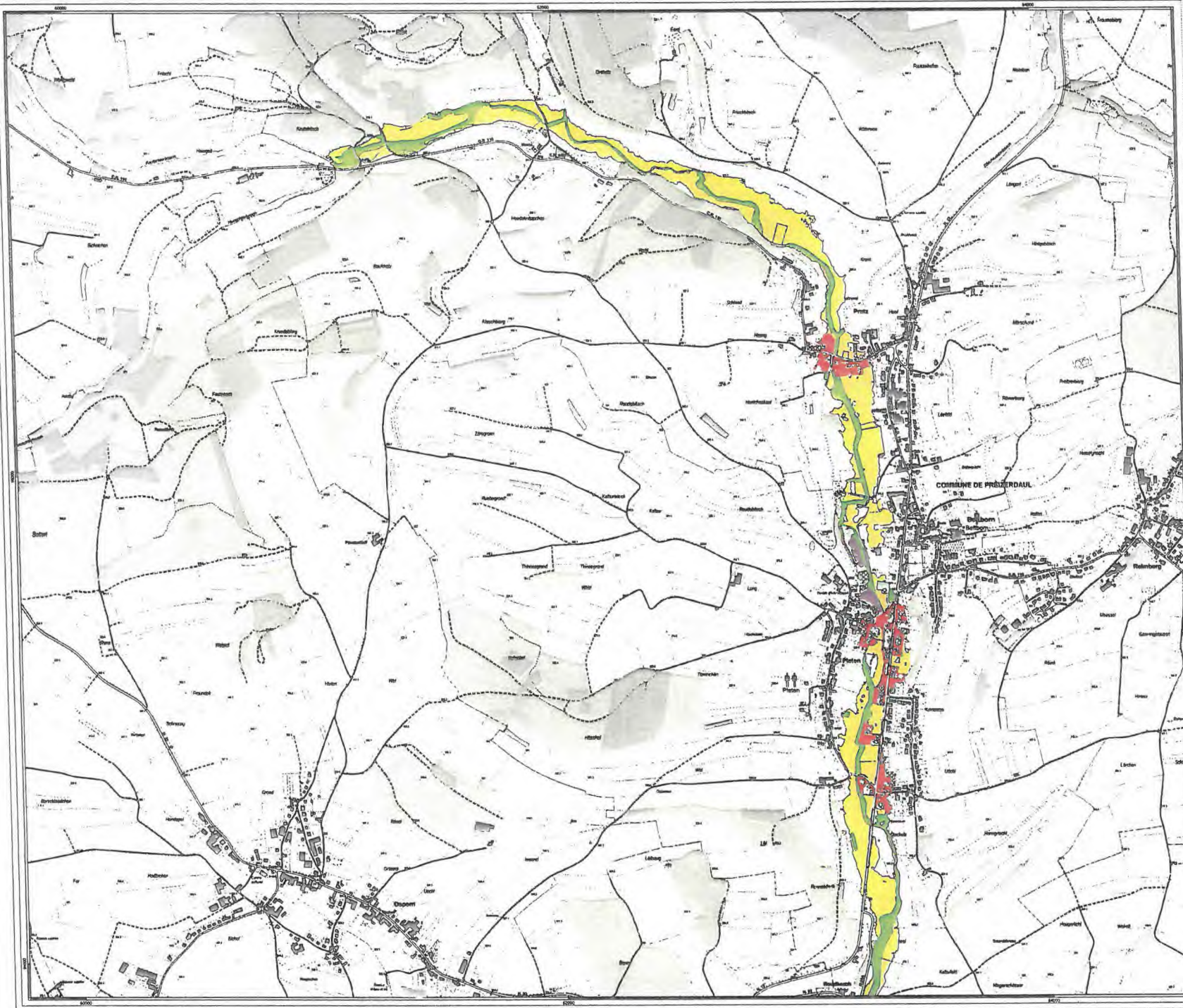
- Territoires urbanisés
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Pall\_hqext

Echelle: 1:10000

Date: 10/05/202





**Cartes des risques d'inondation**  
**Cours d'eau Roudbaach**  
 Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)  
 Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

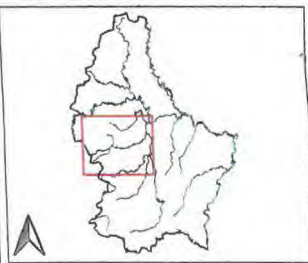
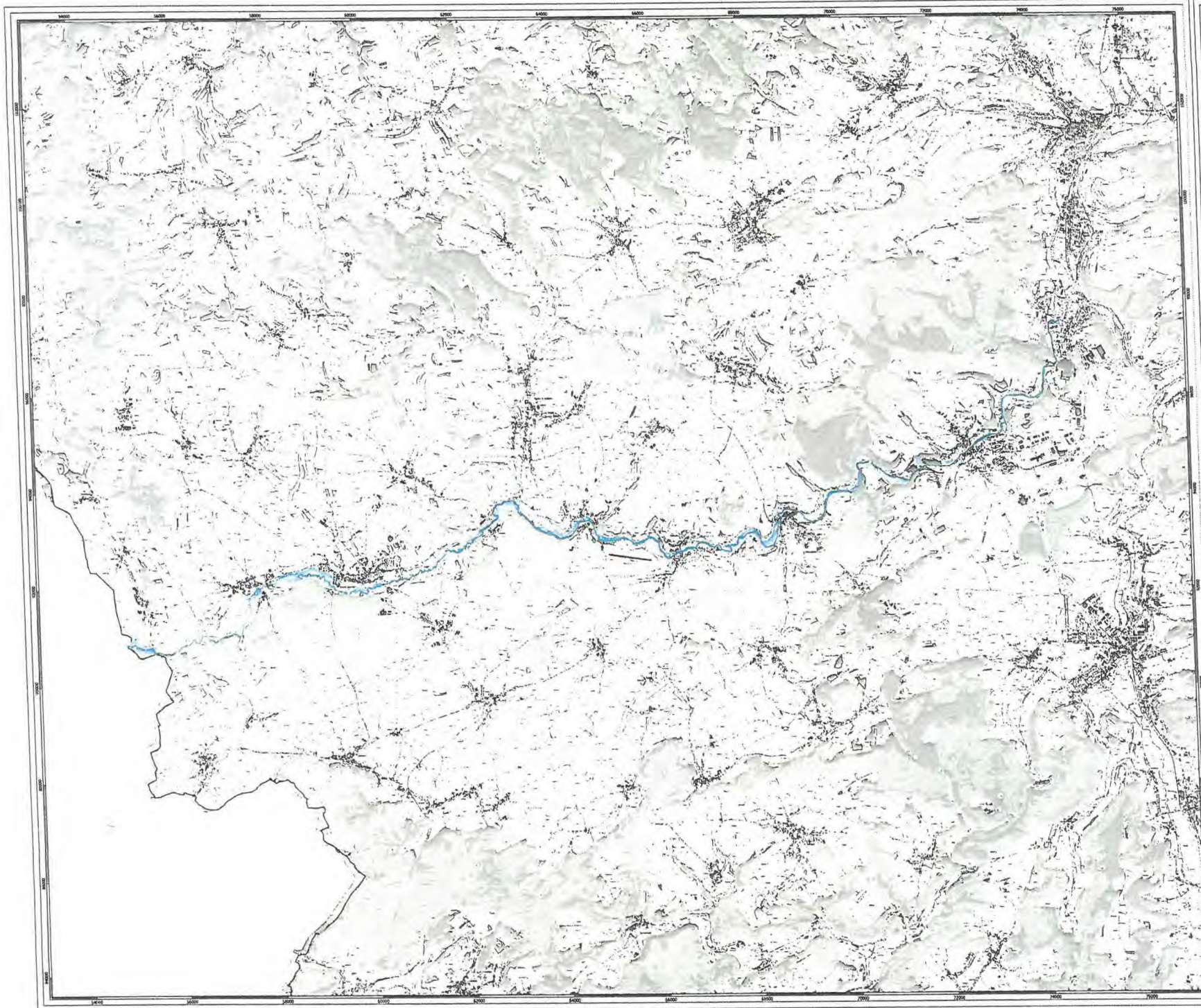
- Légende**
- Protection mobile contre les crues
  - Habitants potentiellement touchés**
  - < 10
  - 10 - 100
  - 100 - 500
  - > 500
  - Sites et bâtiments sensibles**
  - Etablissements IED / SEVESO
  - Bâtiments sensibles
  - Zones Habitats Natura 2000
  - Zones de protection oiseaux Natura 2000
  - Zones de protection d'eau potable
  - Typologie des activités économiques**
  - Territoires urbanisés
  - Industries et activités économiques
  - Axes de circulation
  - Territoires agricoles ou forestiers
  - Autres
  - Surfaces en eau

Nom de plan: **RIS\_Roudbaach\_hqext**  
 Echelle: **1:5000**      Date: **10/05/202**



© Origine Administration du Cadastre et de la Topographie  
 Données IGN 1:7500 et IGN/IGN/IGN de Luxembourg (2011)





## Cartes des zones inondables

### Cours d'eau Attert

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

#### Légende

--- Protection mobile contre les crues

#### Hauteur d'eau

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau

#### Hauteur d'eau Zones protégées par protections mobiles

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN\_Attert\_hq10

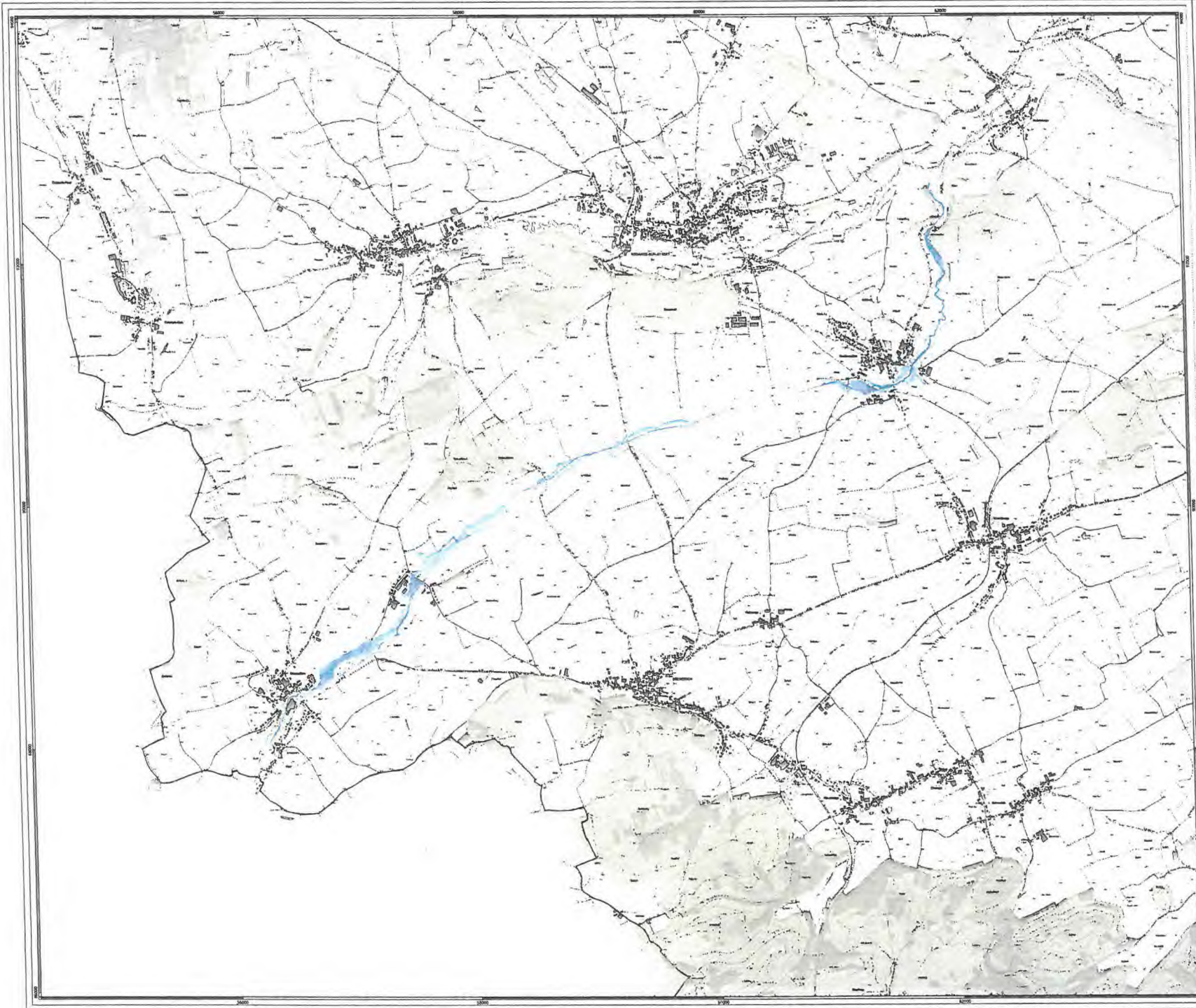
Echelle: 1:25000

Date: 10/05/202

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Administration de la Gestion de l'Eau







## Cartes des zones inondables

### Cours d'eau Pall

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

#### Légende

- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau
  - < 0,5 m
  - > 0,5 - 1 m
  - > 1 - 2 m
  - > 2 - 4 m
  - > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau
- Hauteur d'eau: Zones protégées par protections mobiles
  - < 0,5 m
  - > 0,5 - 1 m
  - > 1 - 2 m
  - > 2 - 4 m
  - > 4 m

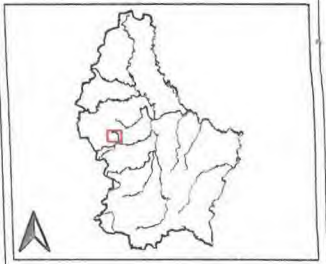
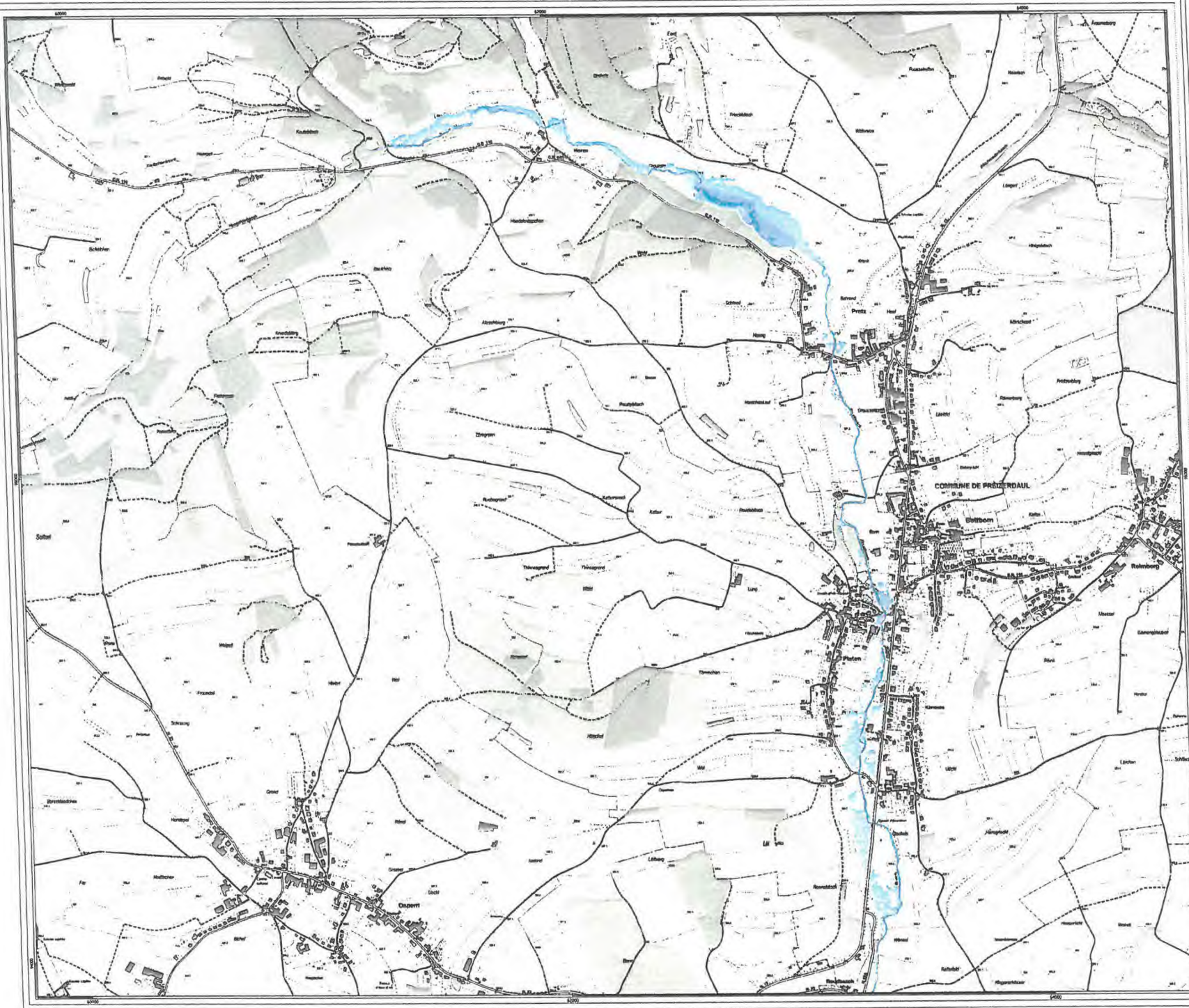
Nom de plan: ZIN\_Pall\_hq10

Echelle: 1:10000 Date: 10/05/202


 LE GOUVERNEMENT  
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 Administration des Infrastructures  
 Administration de la gestion de l'eau


 Administration des Infrastructures  
 Administration de la gestion de l'eau



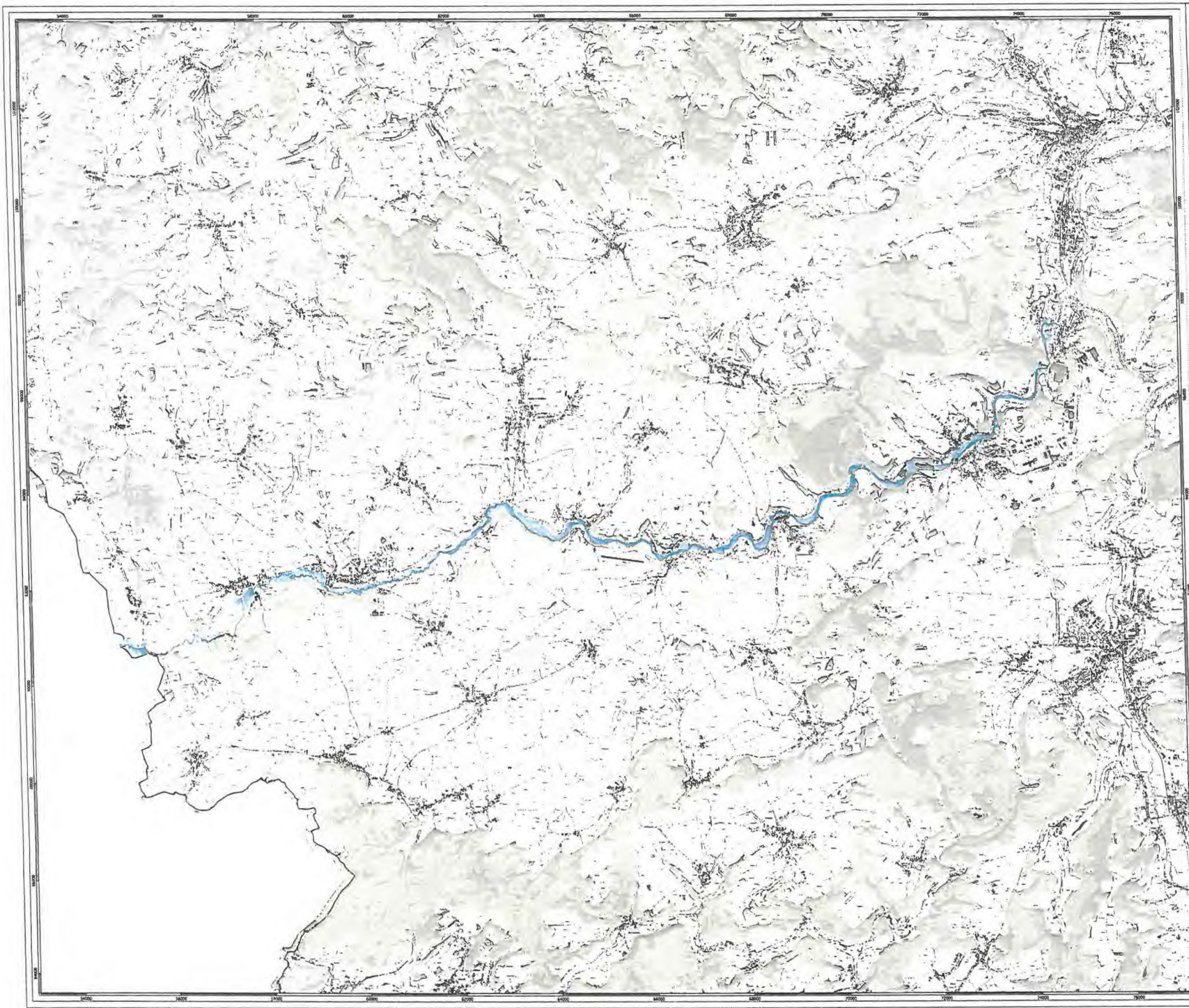


**Cartes des zones inondables**  
**Cours d'eau Roudbaach**  
 Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)  
 Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

- Légende**
- Protection mobile contre les crues
  - Hauteur d'eau**
  - < 0.5 m
  - > 0.5 - 1 m
  - > 1 - 2 m
  - > 2 - 4 m
  - > 4 m
  - Zones inondables non-connectées au cours d'eau
  - Hauteur d'eau Zones protégées par protections mobiles**
  - < 0.5 m
  - > 0.5 - 1 m
  - > 1 - 2 m
  - > 2 - 4 m
  - > 4 m

Nom de plan: ZIN\_Roudbaach\_hq10  
 Echelle: 1:5000 Date: 10/05/2022





## Cartes des zones inondables

### Cours d'eau Attert

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

#### Légende

— Protection mobile contre les crues

Hauteur d'eau

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau

Hauteur d'eau  
Zones protégées par protections mobiles

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN\_Atert\_hq100

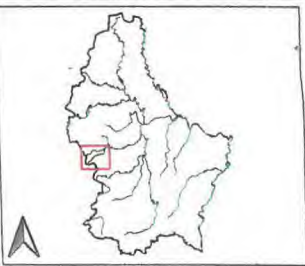
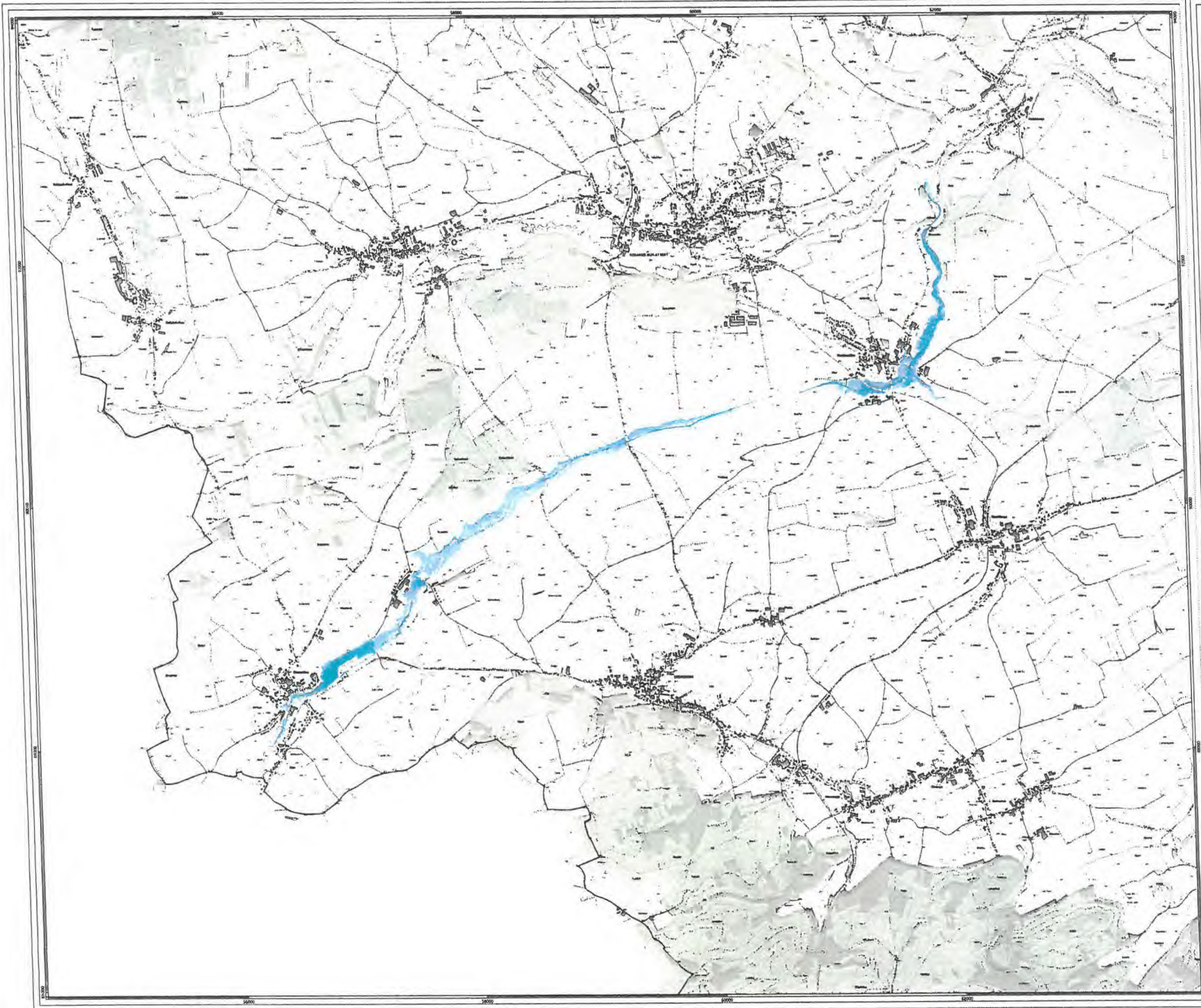
Echelle: 1:25000 Date: 10/05/202


**LE GOUVERNEMENT**  
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 Ministère de l'Environnement, du Climat  
 et de Développement durable  
 Administration de la gestion de l'eau

  
 État de Luxembourg  
 Information: www.etat.lu

© Origine Administration de l'Eau et de la Topographie  
 Données: IGN de Grand-Duché de Luxembourg (2010)





## Cartes des zones inondables

### Cours d'eau Pall

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

#### Légende

— Protection mobile contre les crues

#### Hauteur d'eau

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau

#### Hauteur d'eau

Zones protégées par protections mobiles

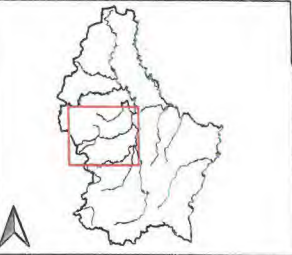
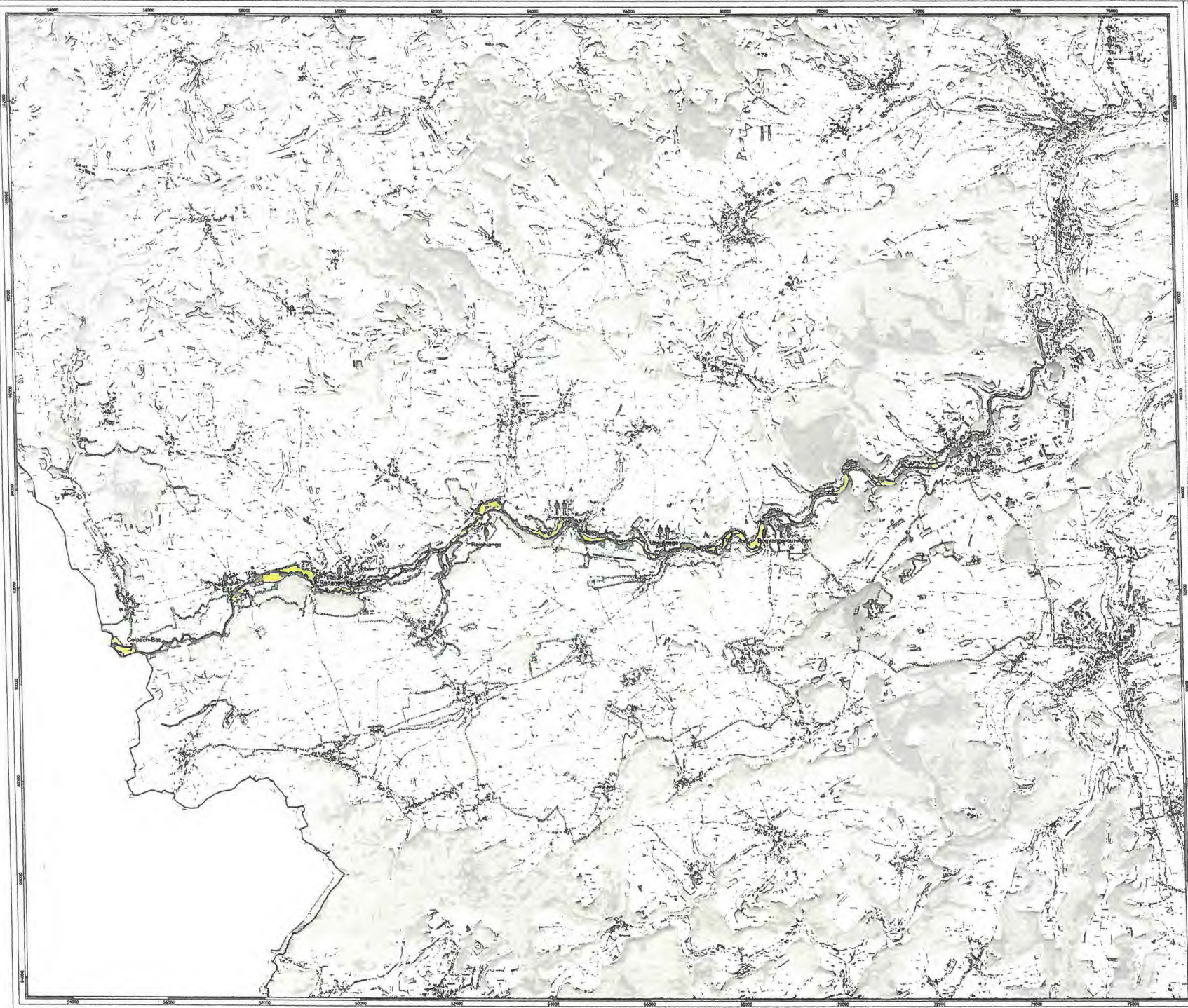
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN\_Pall\_hq100

Echelle: 1:10000 Date: 10/05/2012







## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Attert

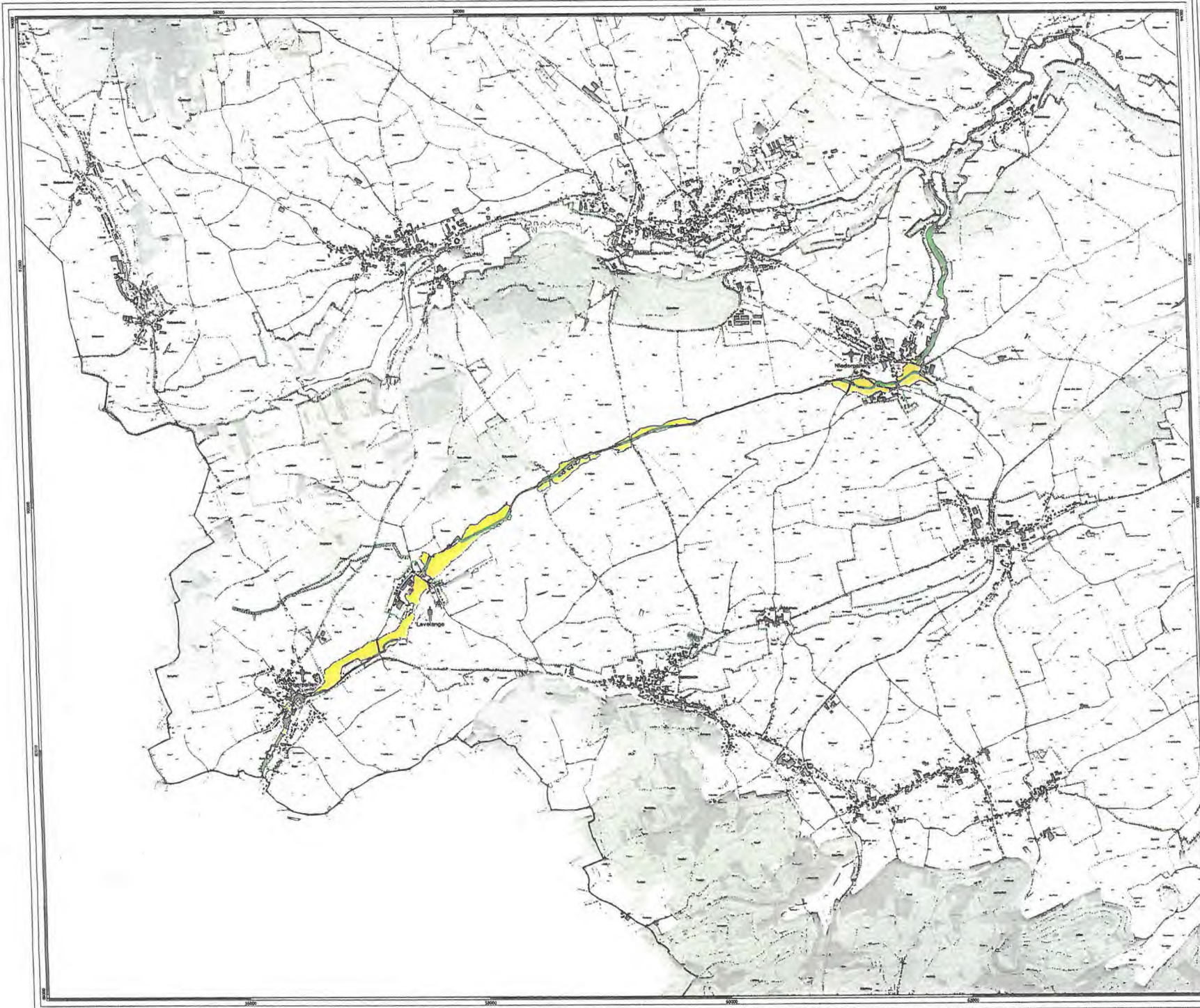
Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

- Légende**
- Protection mobile contre les crues
  - Habitants potentiellement touchés**
    - < 10
    - 10 - 100
    - 100 - 500
    - > 500
  - Biens et bâtiments sensibles**
    - Etablissements IED / SEVESO
    - Bâtiments sensibles
    - Zones Habitats Natura 2000
    - Zones de protection oiseaux Natura 2000
    - Zones de protection d'eau potable
  - Typologie des activités économiques**
    - Territoires urbanisés
    - Industries et activités économiques
    - Axes de circulation
    - Territoires agricoles ou forestiers
    - Autres
    - Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Attert\_hq10  
 Echelle: 1:25000 Date: 10/05/202





## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Pall

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

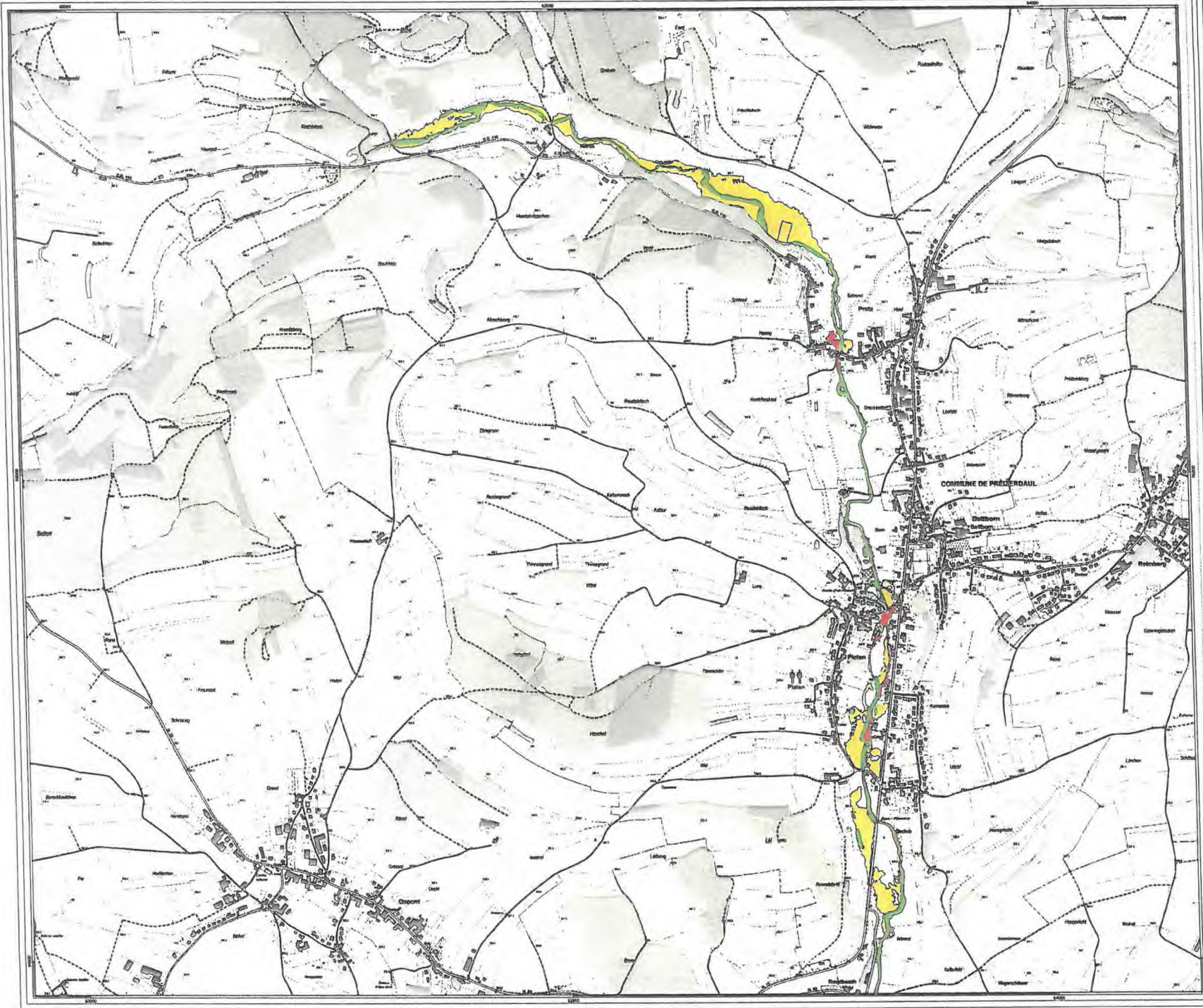
- Légende**
- Protection mobile contre les crues
  - Habitants potentiellement touchés**
  - < 10
  - 10 - 100
  - 100 - 500
  - > 500
  - Sites et bâtiments sensibles**
  - Etablissements IED / SEVESO
  - Bâtiments sensibles
  - Zones Habitats Natura 2000
  - Zones de protection obsaux Natura 2000
  - Zones de protection d'eau potable
  - Typologie des activités économiques**
  - Territoires urbanisés
  - Industrielles et activités économiques
  - Axes de circulation
  - Territoires agricoles ou forestiers
  - Autres
  - Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Pall\_hq10

Echelle: 1:10000 Date: 10/05/2022







## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

#### Légende

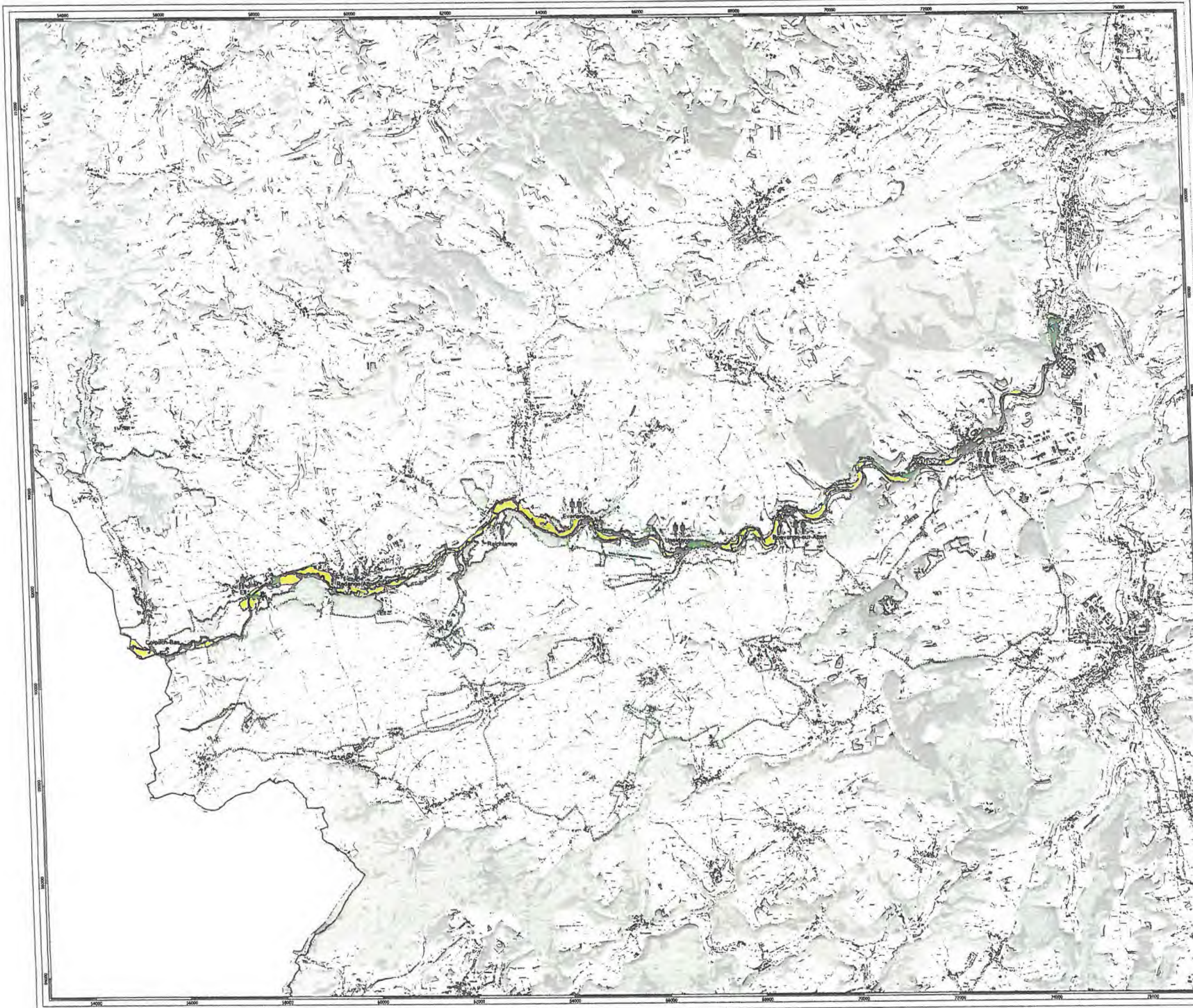
- Protection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés**
  - < 10
  - 10 - 100
  - 100 - 500
  - > 500
- Sites et bâtiments sensibles**
  - Etablissements IED / SEVESO
  - Bâtiments sensibles
  - Zones Habitats Nature 2000
  - Zones de protection oiseaux Nature 2000
  - Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques**
  - Territoires urbanisés
  - Industries et activités économiques
  - Axes de circulation
  - Territoires agricoles ou forestiers
  - Autres
  - Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Roudbaach\_hq10

Echelle: 1:5000 Date: 10/05/202

**LE GOUVERNEMENT**  
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 Ministère de l'Environnement, du Climat  
 et de l'Énergie  
 Administration de la gestion de l'eau





## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Attert

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

#### Légende

— Protection mobile contre les crues

#### Habitants potentiellement touchés

- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500

#### Sites et bâtiments sensibles

- Etablissements IED / SEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitats Natura 2000
- Zones de protection oiseaux Natura 2000
- Zones de protection d'eau potable

#### Typologie des activités économiques

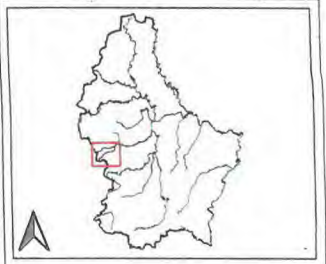
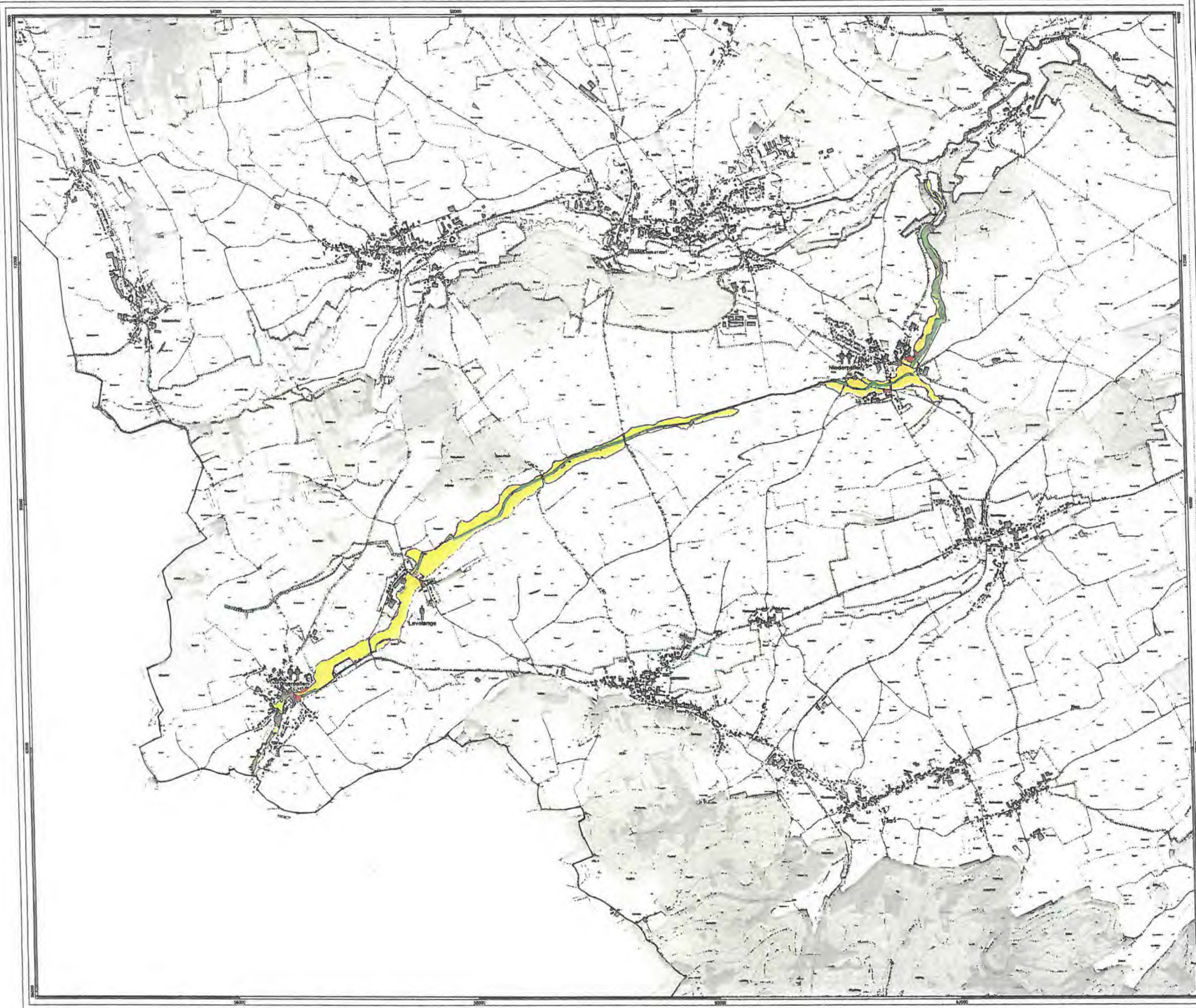
- Territoires urbanisés
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Attert\_hq100

Echelle: 1:25000

Date: 10/05/202





## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Pall

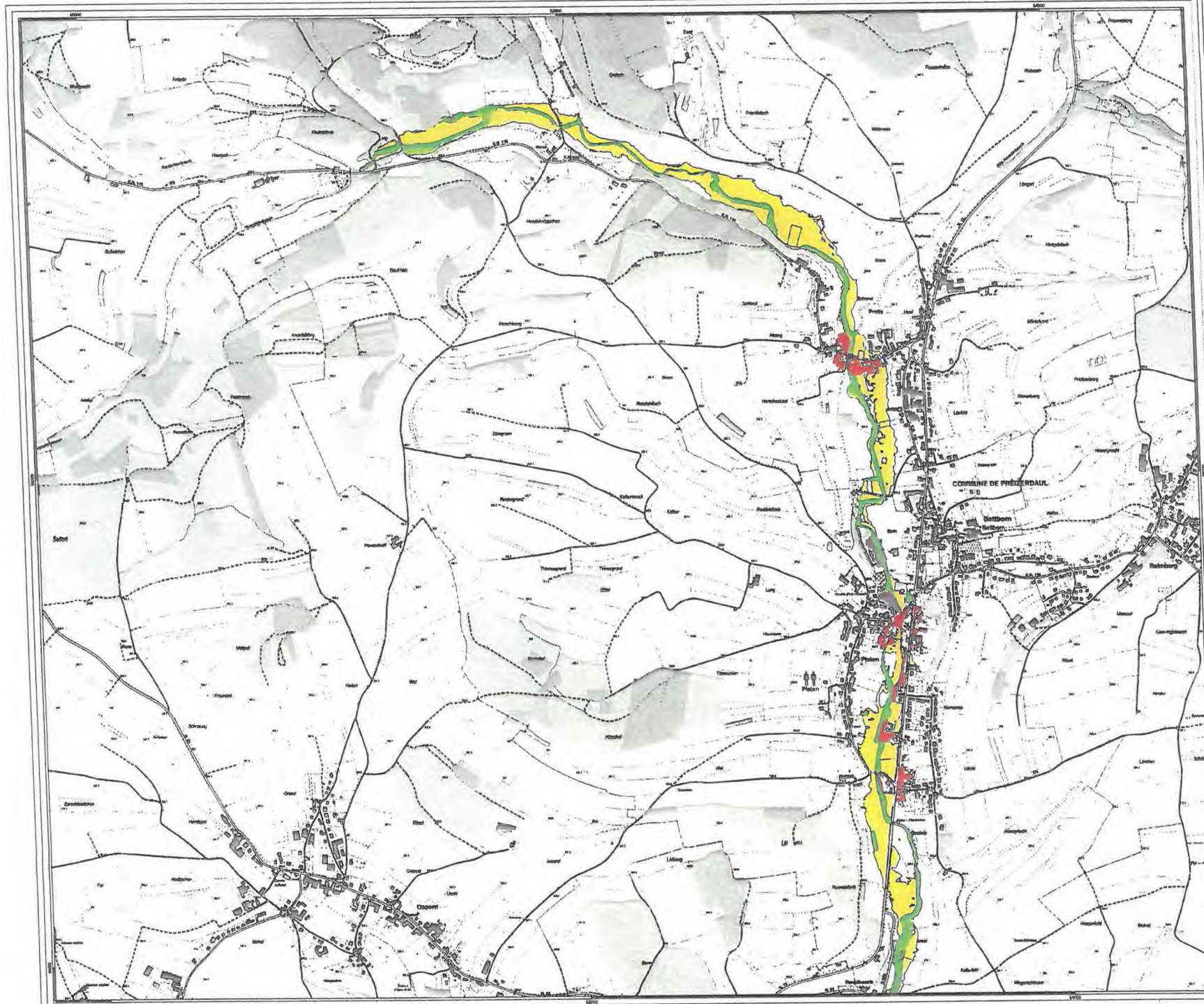
Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

- Légende**
- Protection mobile contre les crues
  - Habitants potentiellement touchés**
    - < 10
    - 10 - 100
    - 100 - 500
    - > 500
  - Site et bâtiments sensibles**
    - Etablissements IED / SEVESO
    - Bâtiments sensibles
    - Zones Habitats Natura 2000
    - Zones de protection oiseaux Natura 2000
    - Zones de protection d'eau potable
  - Typologie des activités économiques**
    - Territoires urbanisés
    - Industries et activités économiques
    - Axes de circulation
    - Territoires agricoles ou forestiers
    - Autres
    - Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Pall\_hq100  
 Echelle: 1:10000 Date: 10/05/202





## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

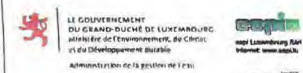
Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

#### Légende

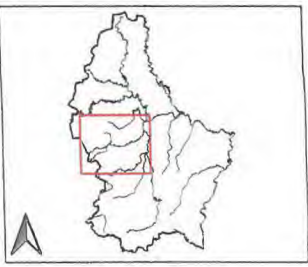
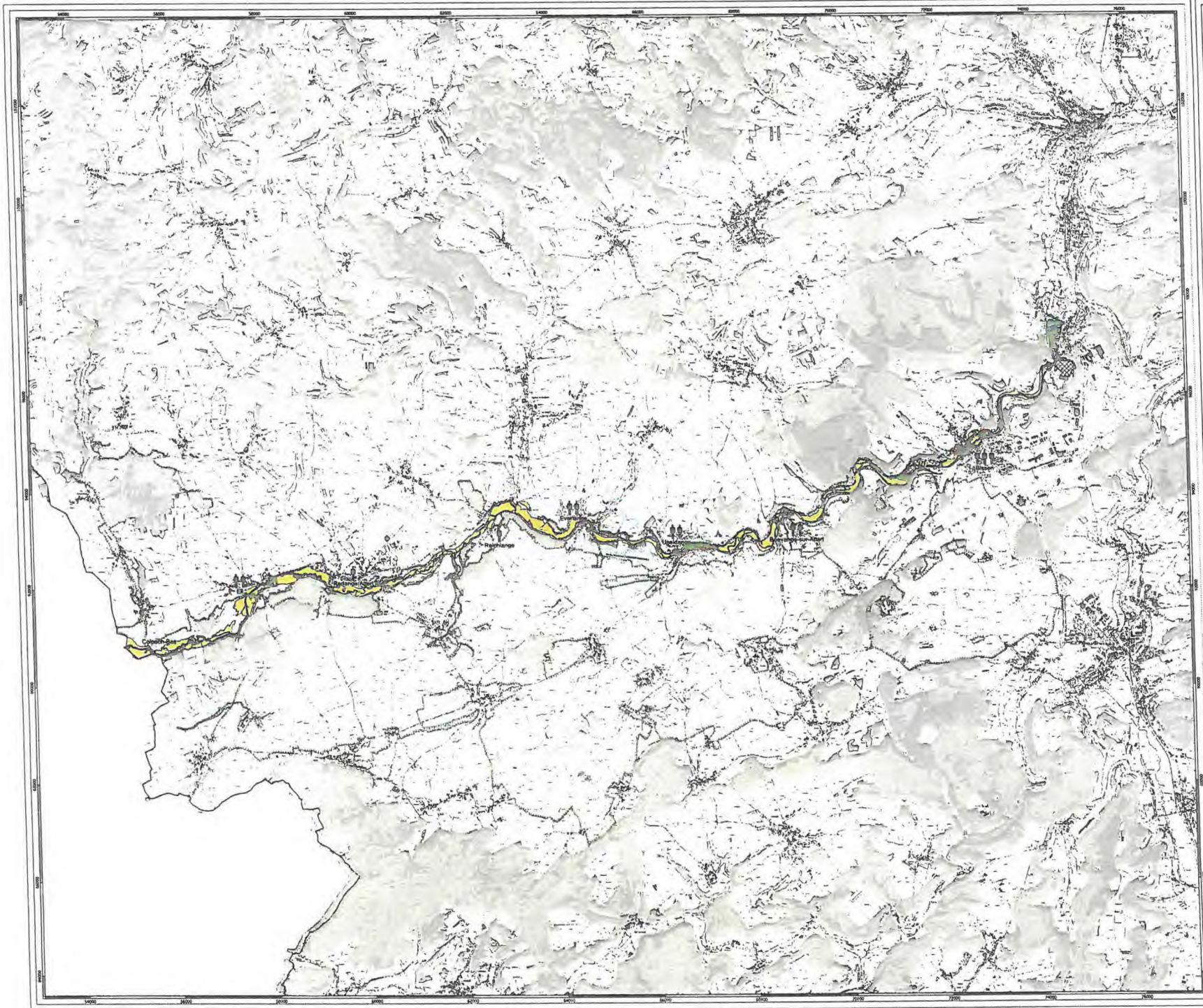
- Protection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés**
- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500
- Site et bâtiments sensibles**
- Etablissements IED / SEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitats Natura 2000
- Zones de protection oiseaux Natura 2000
- Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques**
- Territoires urbanisés
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Roudbaach\_hq100

Echelle: 1:5000 Date: 10/05/202







## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Attert

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit -  
extremes Hochwasser (HQext)

Crue de faible probabilité -  
crue extrême (HQext)

#### Légende

- Protection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés**
- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500
- Site et bâtiments sensibles**
- Etablissements IED / SEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitats Nature 2000
- Zones de protection oiseaux Nature 2000
- Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques**
- Territoires urbanisés
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Altert\_hqext

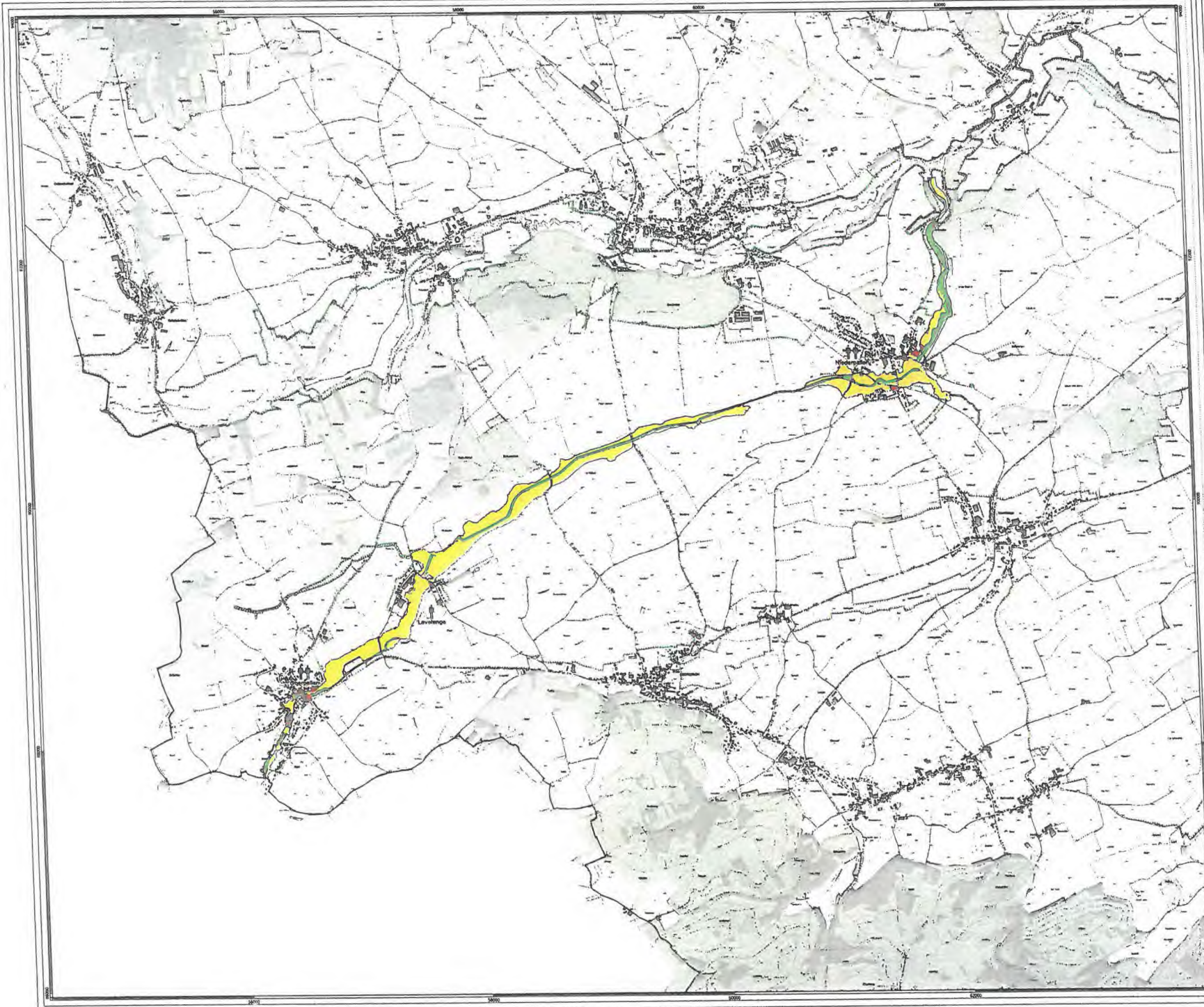
Echelle: 1:25000      Date: 10/05/2012

**LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**  
 Ministère de l'Environnement, du Climat  
 et du Développement durable  
 Administration 22, rue de la Liberté, L-1114

www.gouvernement.lu  
 Internet: www.gdd.lu

© Origine Administration de l'Énergie et de la Topographie, Grand-Duché de Luxembourg (2011)





## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Pall

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

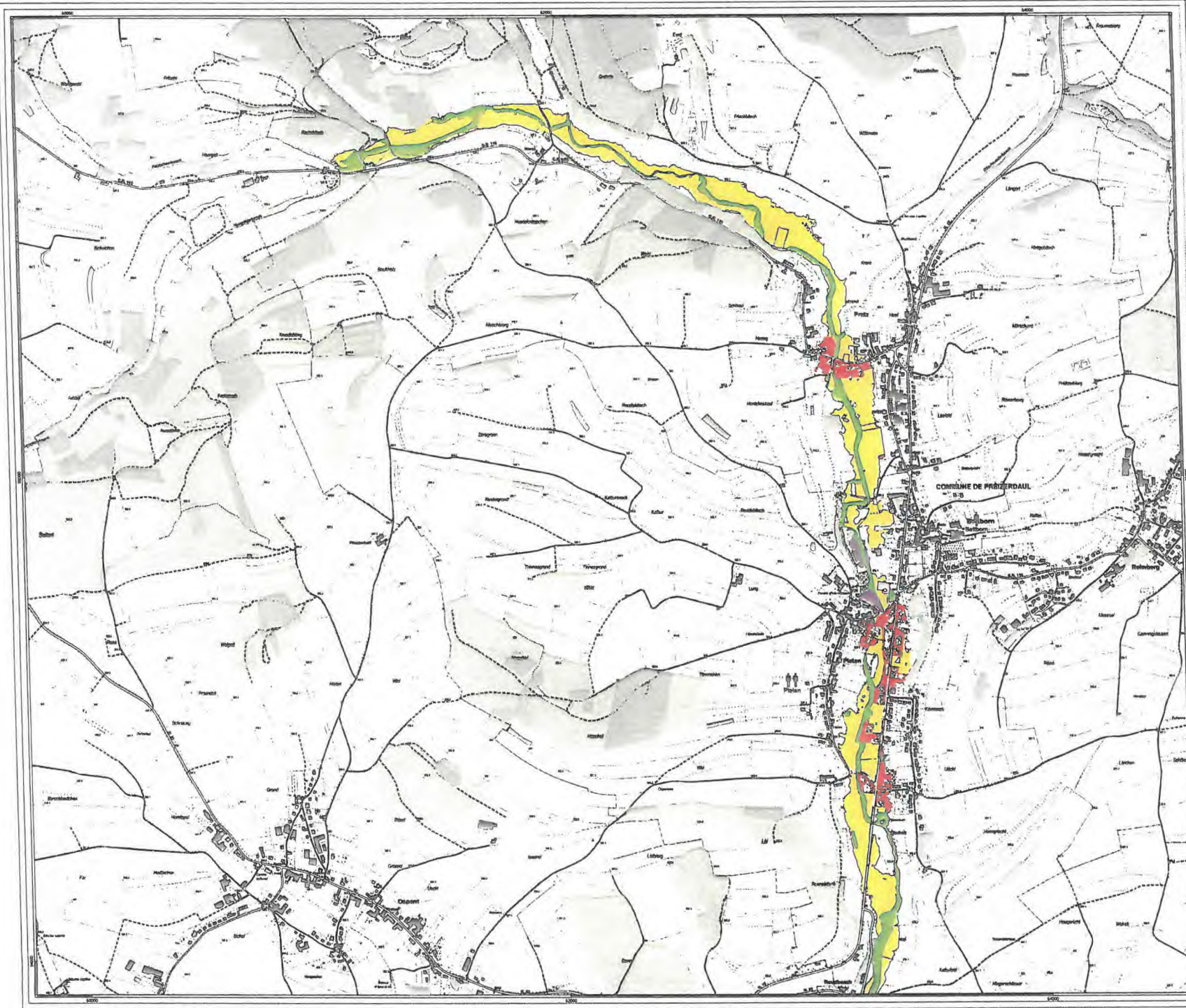
- Légende**
- Protection mobile contre les crues
  - Habitants potentiellement touchés**
  - < 10
  - 10 - 100
  - 100 - 500
  - > 500
  - Sites et bâtiments sensibles**
  - Etablissements IED / SEVESO
  - Bâtiments sensibles
  - Zones Habitats Natura 2000
  - Zones de protection oiseaux Natura 2000
  - Zones de protection d'eau potable
  - Typologie des activités économiques**
  - Territoires urbanisés
  - Industries et activités économiques
  - Axes de circulation
  - Territoires agricoles ou forestiers
  - Autres
  - Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Pall\_hqext

Echelle: 1:10000      Date: 10/05/202

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable  
 Administration de la Gestion de l'eau





## Cartes des risques d'inondation

### Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

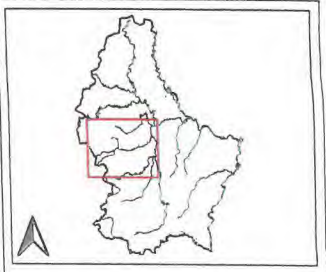
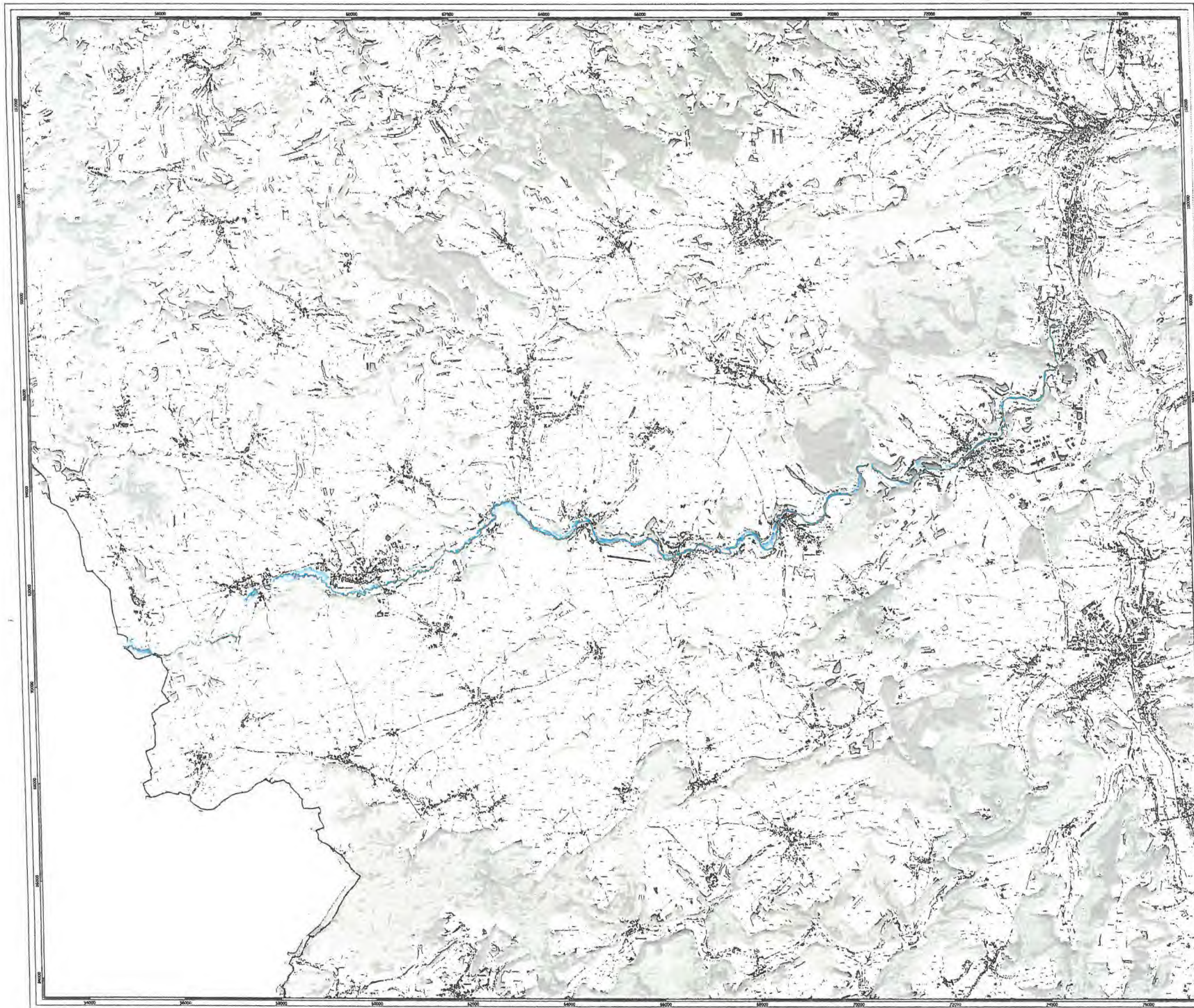
Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

#### Légende

- Protection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés**
- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500
- Bâties et bâtiments sensibles**
- Etablissements IED / SEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitats Nature 2000
- Zones de protection oiseaux Natura 2000
- Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques**
- Territoires urbains
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Nom de plan: RIS\_Roudbaach\_hqext  
 Echelle: 1:5000      Date: 10/05/2012





## Cartes des zones inondables

### Cours d'eau Attert

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

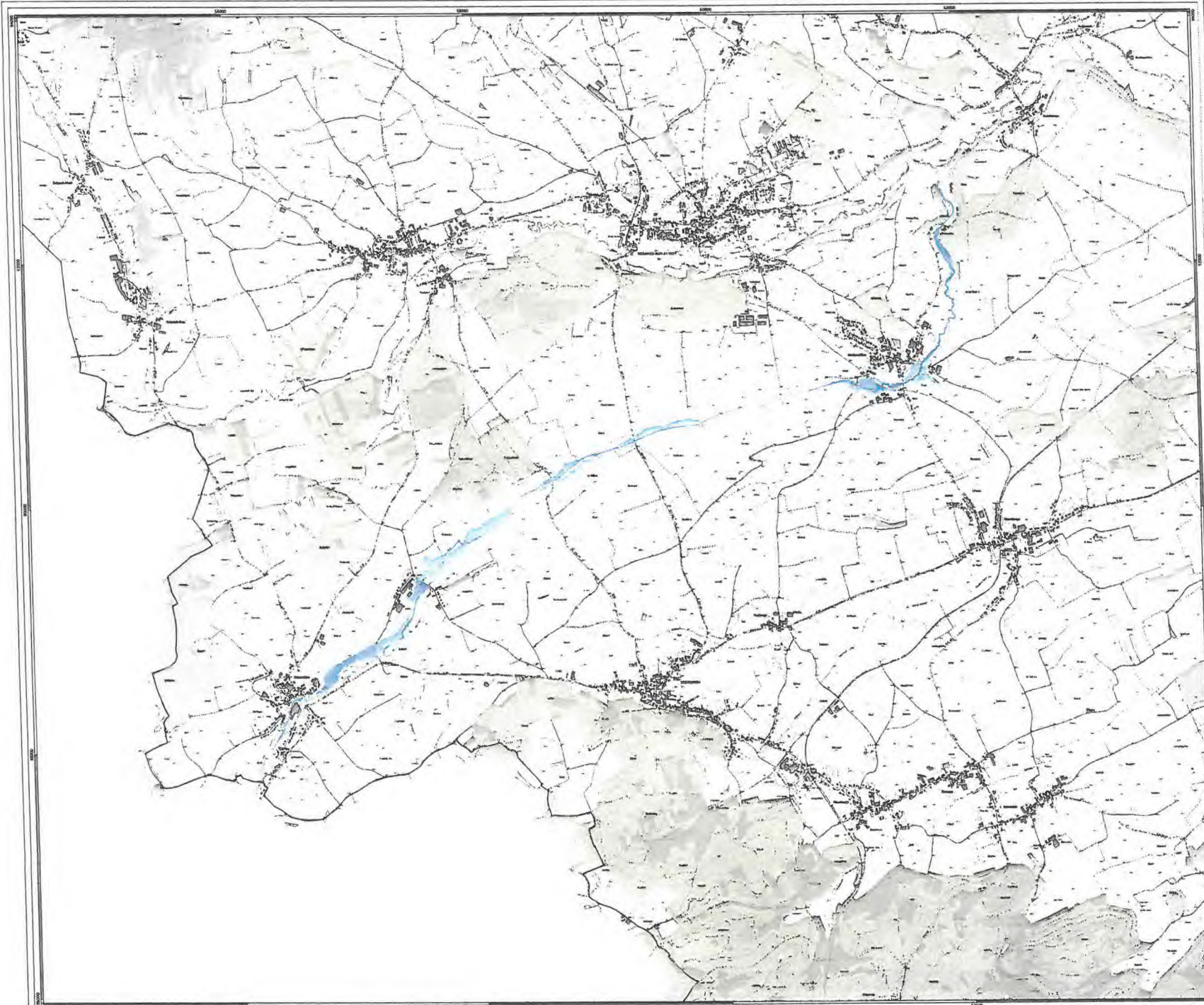
Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

#### Légende

- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau
- Hauteur d'eau**
- Zones protégées par protections mobiles**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN\_Attert\_hq10  
 Echelle: 1:25000 Date: 10/05/202





**Cartes des zones inondables**

**Cours d'eau Pall**

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

**Légende**

— Protection mobile contre les crues

Hauteur d'eau

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

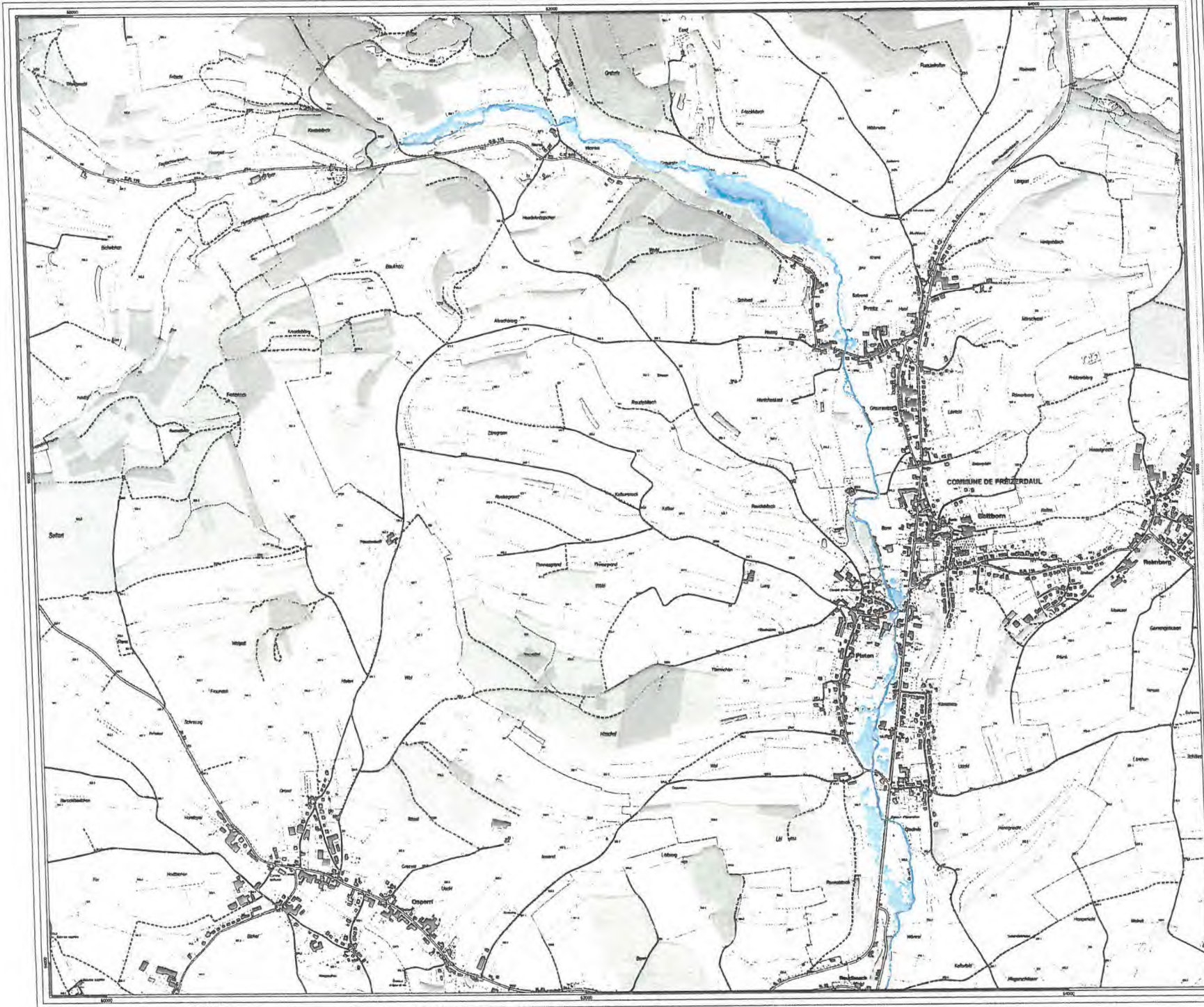
Zones inondables non-connectées au cours d'eau

Hauteur d'eau Zones protégées par protections mobiles

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN\_Pall\_hq10  
 Echelle: 1:10000 Date: 10/05/202





### Cartes des zones inondables

#### Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

#### Légende

— Protection mobile contre les crues

- Hauteur d'eau**
- < 0,5 m
  - > 0,5 - 1 m
  - > 1 - 2 m
  - > 2 - 4 m
  - > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau

- Hauteur d'eau**  
Zones protégées par protections mobiles
- < 0,5 m
  - > 0,5 - 1 m
  - > 1 - 2 m
  - > 2 - 4 m
  - > 4 m

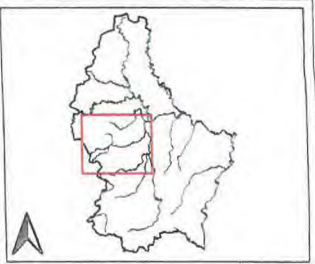
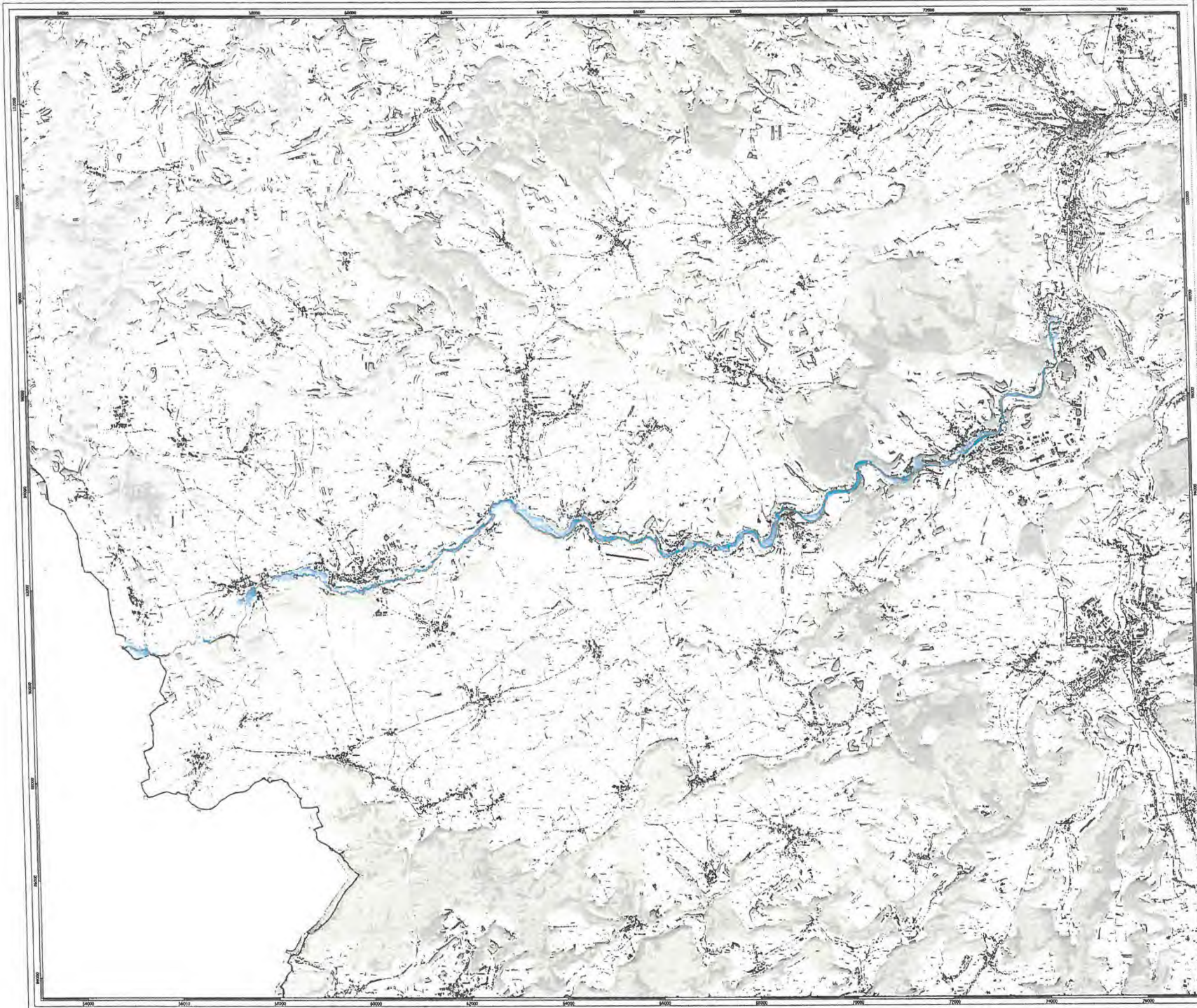
Nom de plan: ZIN\_Roudbaach\_hq10

Echelle: 1:5000      Date: 10/05/202



© Datas Administration du Cadastre et de la Topographie  
 Datas Niveau 1 l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2013)





## Cartes des zones inondables

### Cours d'eau Attert

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

#### Légende

- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau
- Hauteur d'eau**
- Zones protégées par protections mobiles**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

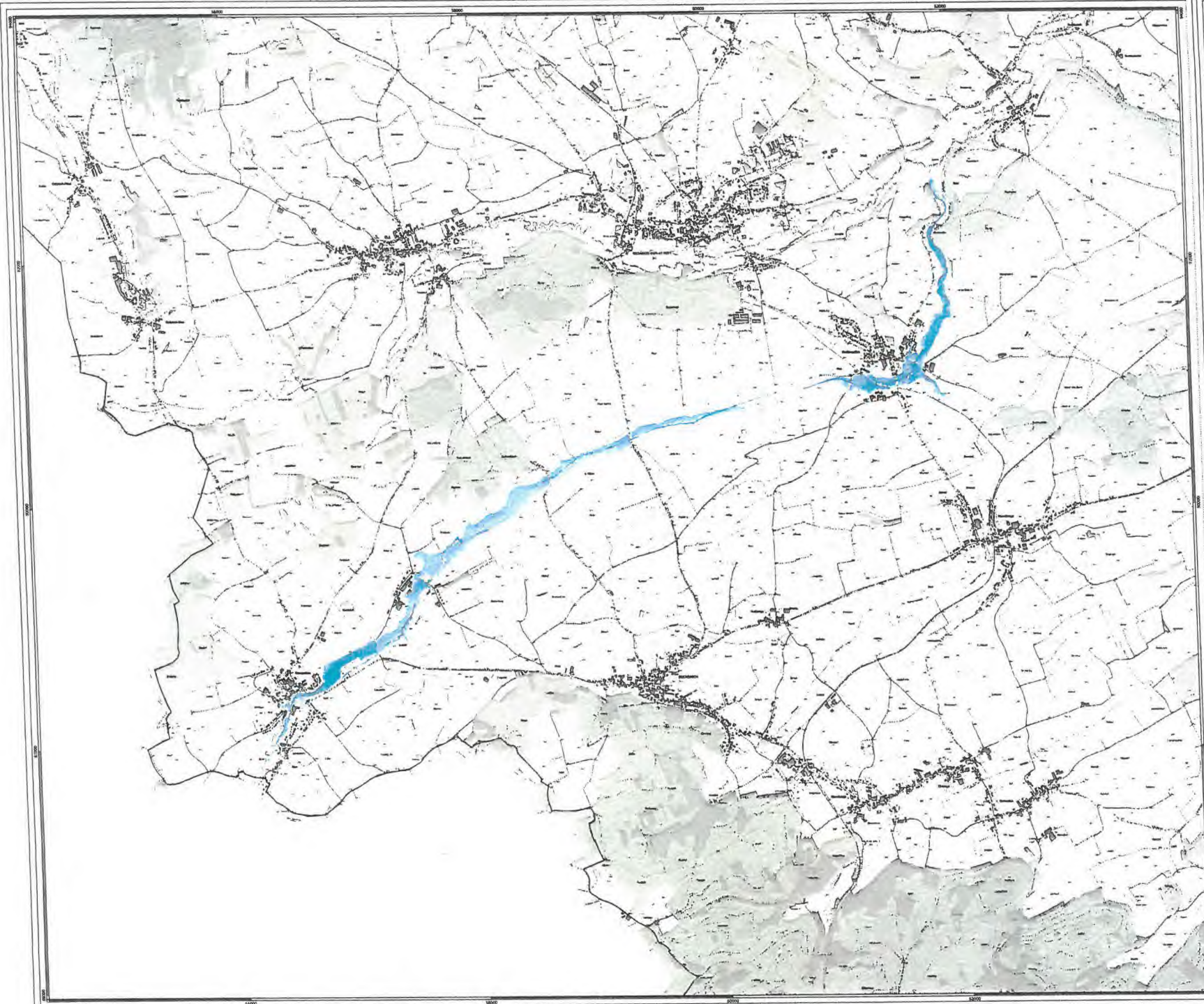
Nom de plan: ZIN\_Attert\_hq100

Echelle: 1:25000      Date: 10/05/202

**LE GOUVERNEMENT**  
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 Ministère de l'Environnement, du Climat  
 et du Développement durable  
 Administration de la gestion de l'eau

© Degré Administratif de Cartographie et de la Topographie. Tous droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2019)





## Cartes des zones inondables

### Cours d'eau Pall

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

#### Légende

— Protection mobile contre les crues

#### Hauteur d'eau

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau

#### Hauteur d'eau

Zones protégées par protections mobiles

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

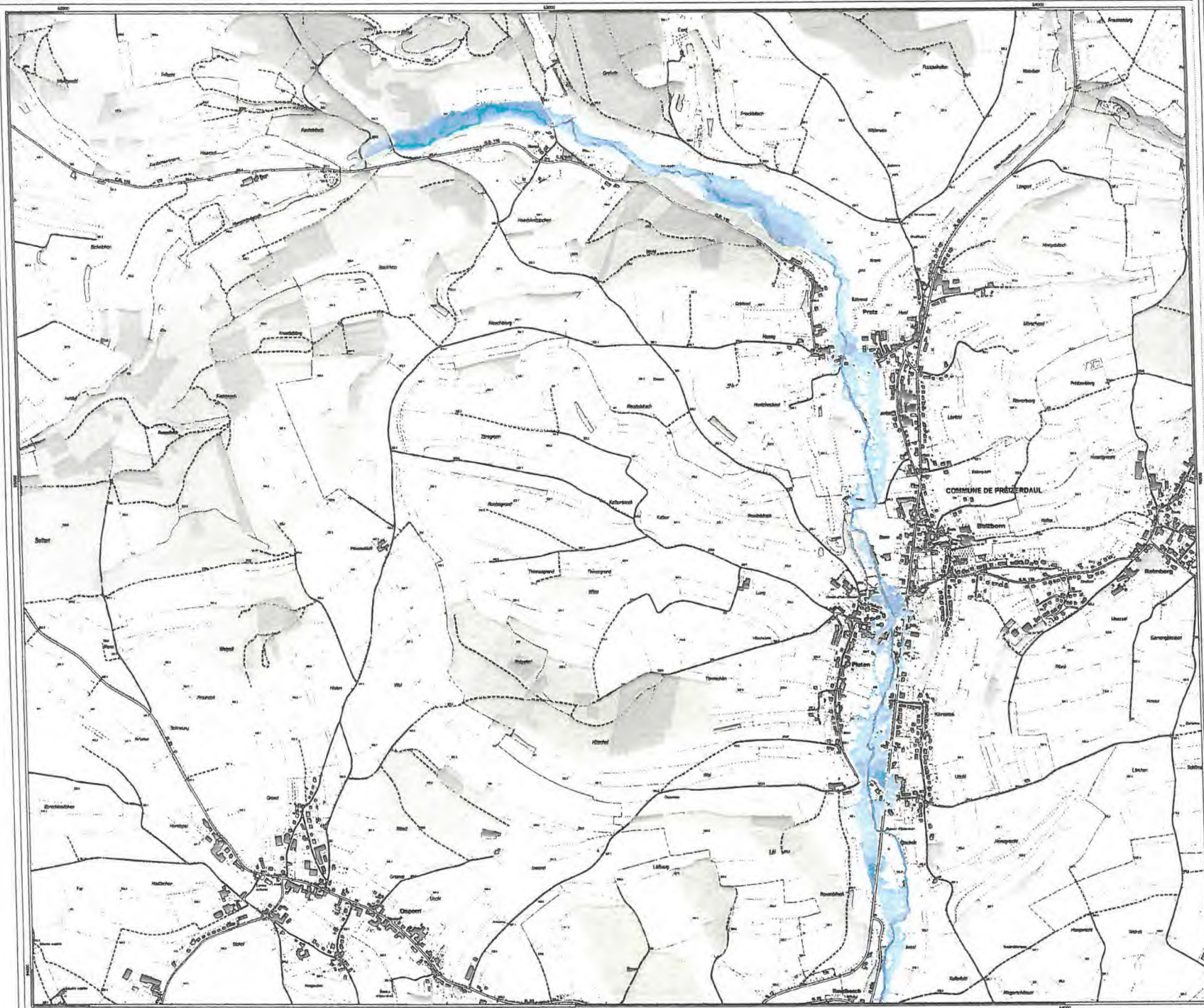
Nom de plan: ZIN\_Pall\_hq100

Echelle: 1:10000      Date: 10/05/202

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, de Climat  
et du Développement durable  
Administration de la gestion de l'eau

© Département de l'Environnement et de la Santé  
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg 1997.





**Cartes des zones inondables**

**Cours d'eau Roudbaach**

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

**Légende**

— Protection mobile contre les crues

**Hauteur d'eau**

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau

**Hauteur d'eau Zones protégées par protections mobiles**

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN\_Roudbaach\_hq100

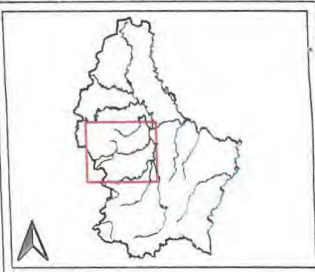
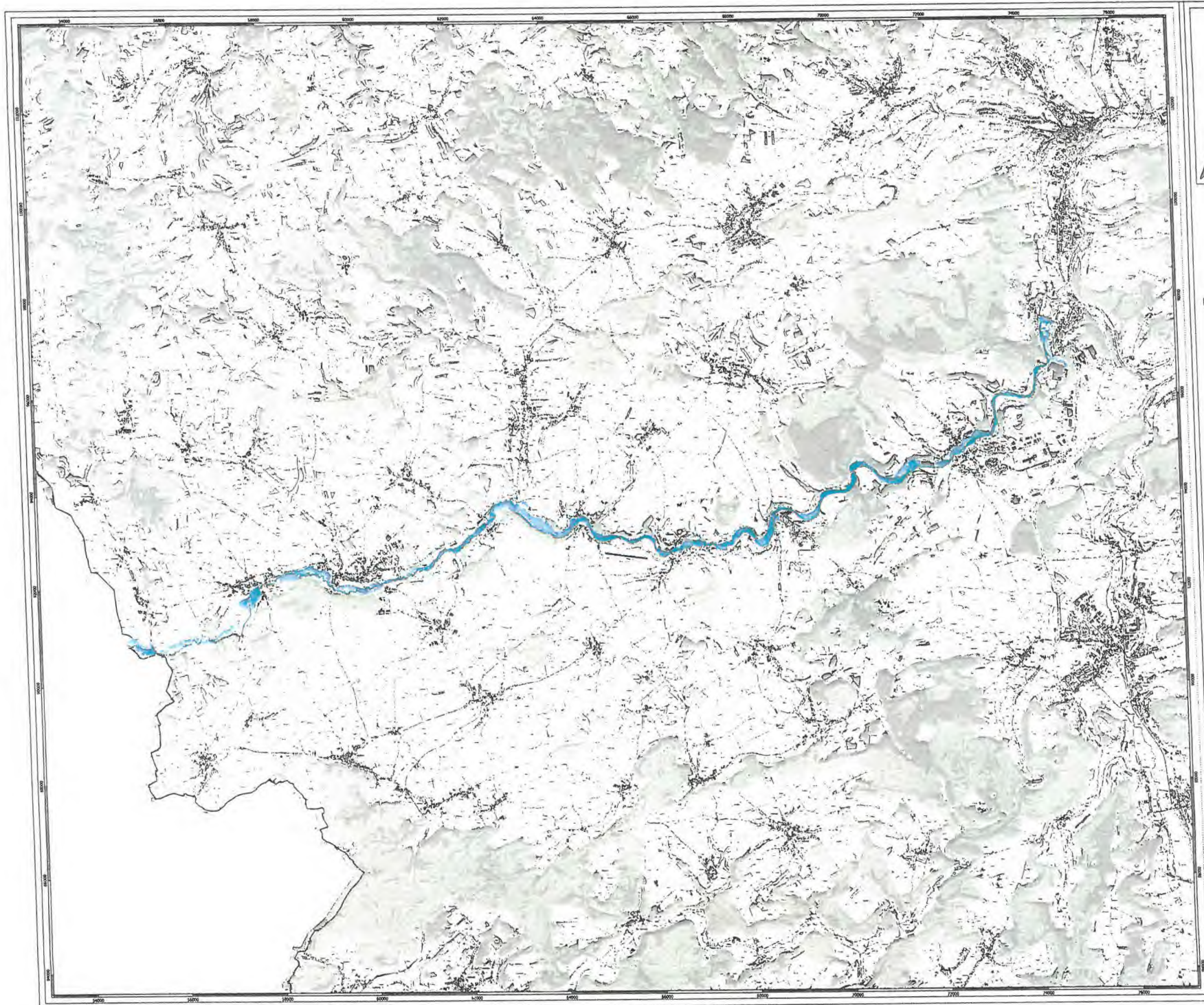
Echelle: 1:5000      Date: 10/05/202

**LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**  
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
 Adressé(e) par la gestion de l'eau

Agence Luxembourgeoise pour l'Eau  
 www.ael.lu

© Région Administrative de Climat et de Température  
 Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2015)





## Cartes des zones inondables

### Cours d'eau Attert

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

#### Légende

— Protection mobile contre les crues

#### Hauteur d'eau


- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau

#### Hauteur d'eau Zones protégées par protections mobiles

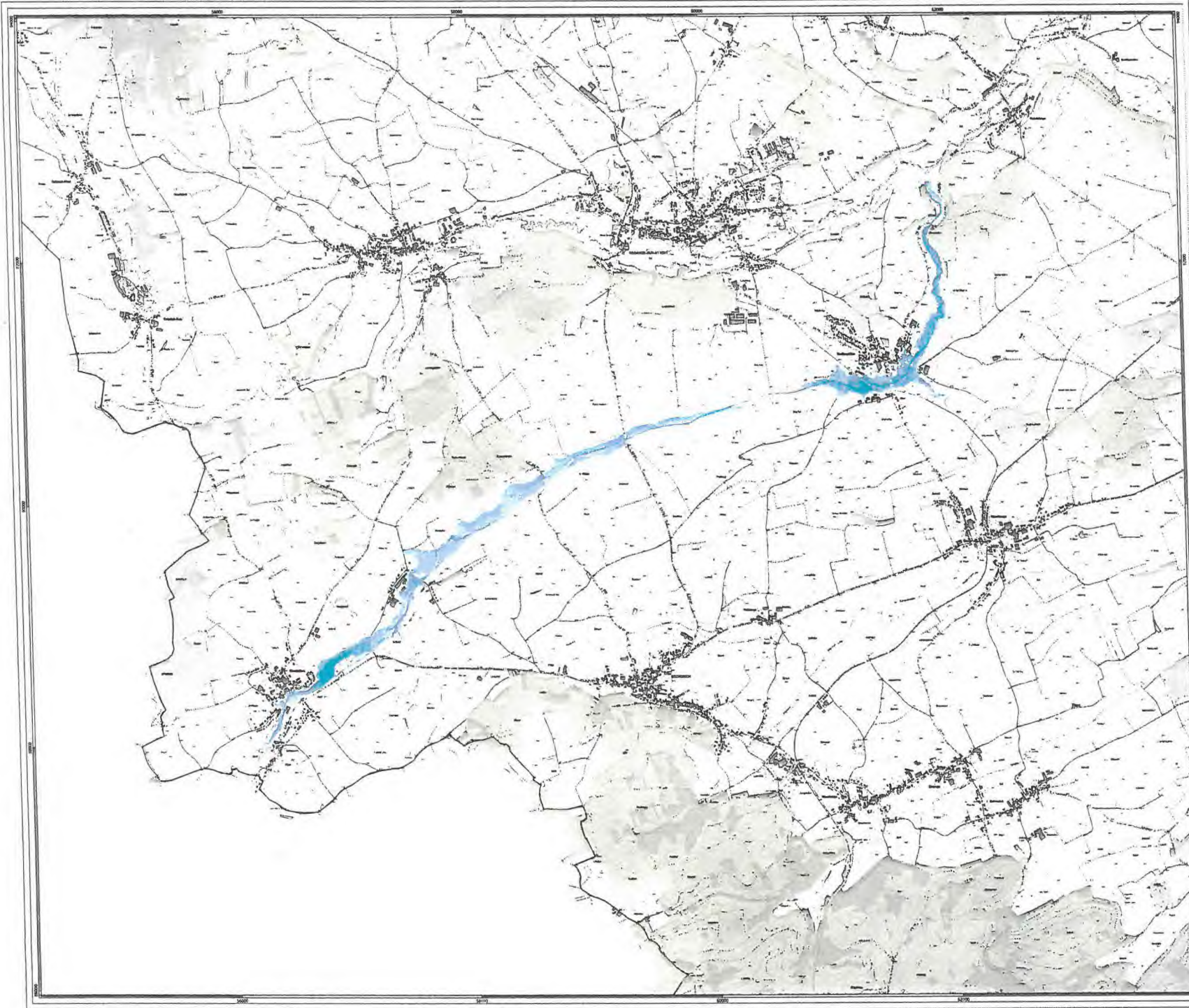
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN\_Attert\_hqext

Echelle: 1:25000 Date: 10/05/202


 LE GOUVERNEMENT  
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE CLIMAT  
 ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
 ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU





## Cartes des zones inondables

### Cours d'eau Pall

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

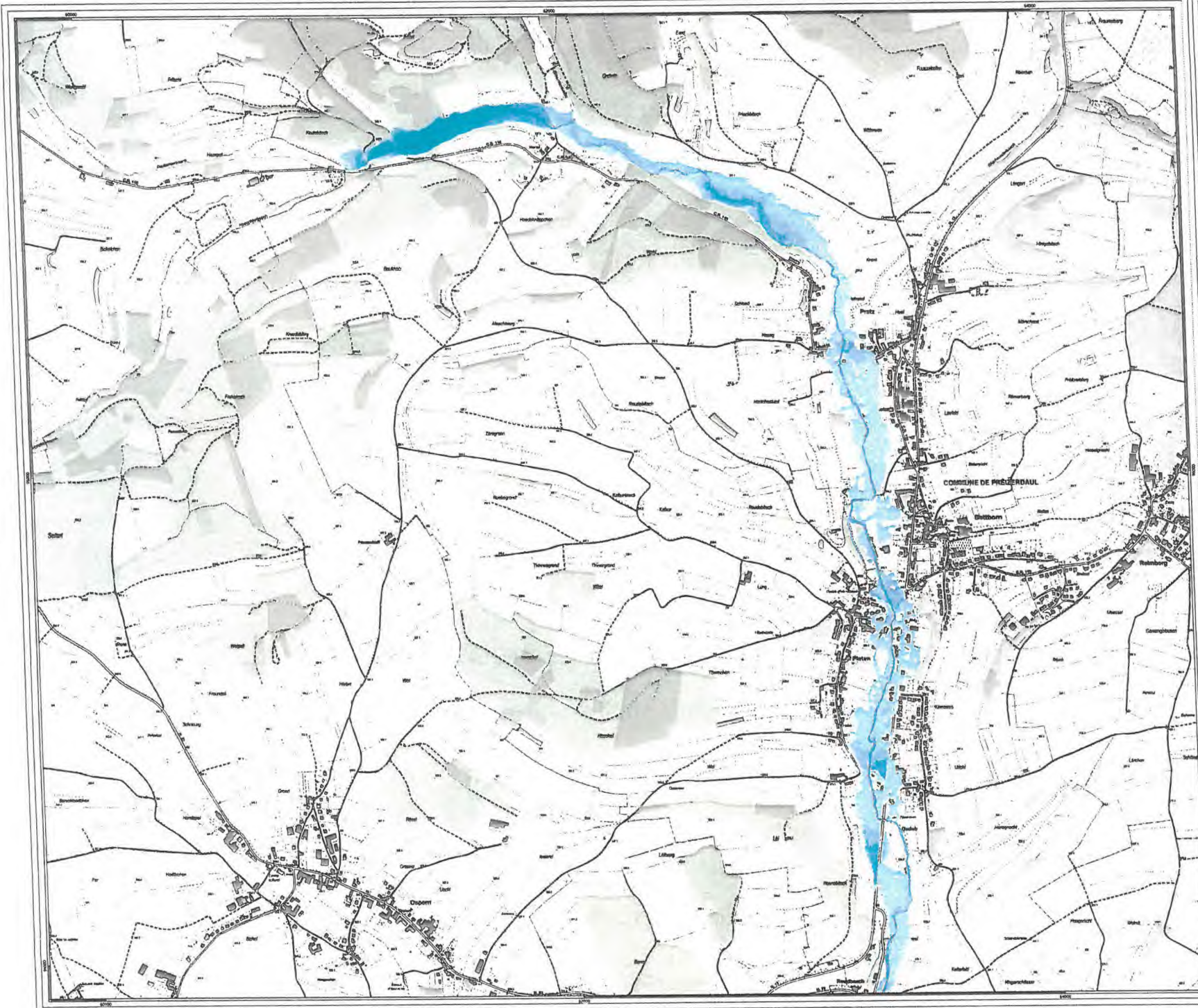
#### Légende

- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau**
- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau

- Hauteur d'eau**
- Zones protégées par protections mobiles**
- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN\_Pall\_hqext  
 Echelle: 1:10000 Date: 10/05/202





## Cartes des zones inondables

### Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

#### Légende

- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau
  - < 0.5 m
  - > 0.5 - 1 m
  - > 1 - 2 m
  - > 2 - 4 m
  - > 4 m
  - Zones inondables non-connectées au cours d'eau
- Hauteur d'eau  
Zones protégées par protections mobiles
  - < 0.5 m
  - > 0.5 - 1 m
  - > 1 - 2 m
  - > 2 - 4 m
  - > 4 m

Nom de plan: ZIN\_Roudbaach\_hqext

Echelle: 1:5000 Date: 10/05/202



**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss  
L-8523 Beckerich  
www.beckerich.lu  
info@beckerich.lu  
Tél.: (352) 23 62 21 - 1  
Fax: (352) 23 62 91 62

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 15 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance ..... 07.05.2020  
Date de la convocation des conseillers ..... 07.05.2020

**Présents :** MM. Lagoda, bourgmestre ; Loutsch et Fassbinder, échevins ; M. Boonen, Mme Van der Kley, M. Wampach, Mme Schmartz, MM. Klein et Neu, conseillers.

**Absents :** a) excusés ..... néant  
b) sans motif ..... néant

Point de l'ordre du  
jour N°13) :

**OBJET:**

Avis relatif au  
projet des cartes  
des zones  
inondables et des  
cartes des risques  
d'inondation 2019

**Le Conseil communal,**

Lu la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dont l'objectif est de réduire et de gérer progressivement les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens ;

Lu le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 concernant les aspects techniques du programme directeur de gestion des risques d'inondation ;

Considérant que la mise en œuvre de cette directive a lieu par cycle de six ans et comprend les trois phases ci-après :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation
- la cartographie des inondations
- l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation

Considérant que le deuxième cycle de cette directive - prévoyant entre autre l'actualisation des cartes des zones inondables et des risques d'inondation - met l'accent sur l'examen et le cas échéant, la révision des conclusions du premier cycle ;

Vu dès lors le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation élaboré par l'administration de la gestion de l'eau conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau pour en ce qui concerne la Commune de Beckerich et plus particulièrement les localités d'Oberpallen et Lévelange, longeant le cours d'eau « Pall » et partant susceptibles d'être inondées – les cartes énoncent des crues de forte probabilité avec un temps de retour de 10 ans, des crues de probabilité moyenne avec une période de retour de 100 ans et en plus une crue extrême dont la probabilité est plutôt minime ;

Attendu que le projet des cartes a été publié le 17 juin 2019 et qu'aucune observation écrite n'a été réceptionnée jusqu'au 17 septembre 2019 par le collège des bourgmestre et échevins – le projet afférent a été consultable sur les sites électroniques [www.waasser.lu](http://www.waasser.lu), [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) et [www.eau.geoportail.lu](http://www.eau.geoportail.lu) ;

Vu la prédite loi du 19 décembre 2008 et notamment son article 57, aux termes duquel le collège des bourgmestre et échevins est appelé à transmettre l'avis du conseil communal concernant ledit projet dans son ensemble et dans ses implications sur le territoire de la commune ;

Revu dans ce contexte aussi sa délibération du 28 mars 2011 concernant le premier avis du conseil communal relatif aux projets de cartes des zones inondables et des risques



**Klima-Bündnis**  
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS  
1996



d'inondation ainsi que sa délibération du 5 mai 2015 au sujet de la mise en place de mesures de protection pour le projet de plan de gestion des risques d'inondation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Après délibération conforme,

**a v i s e f a v o r a b l e m e n t**

le projet dans son ensemble et dans ses implications sur le territoire de la Commune de Beckerich

constate toutefois avec stupéfaction

que ses observations formulées dans son premier avis du 28 mars 2011 n'ont malheureusement pas été prises en compte pour l'élaboration du projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019.

Transmis à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable aux fins voulues – un extrait conforme de sa délibération du 28 mars 2011 est annexé à la présente.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 19 mai 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire,





**BECKERICH**

6, Dikrecherstrooss  
L-8523 Beckerich  
www.beckerich.lu  
info@beckerich.lu  
Tél.: (352) 23 62 21 - 1  
Fax: (352) 23 62 91 62

**POUR INFORMATION**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS Du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 28 mars 2011

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 22 mars 2011  
Date de la convocation des conseillers ..... 22 mars 2011

**Présents MM.** Gira, bourgmestre ; Fassbinder, échevin ; Boonen, Braun, Schuh, Betzen, Risch et Lagoda, conseillers.

**Absents:** a) excusé ..... M. Hengen  
b) sans motif ..... néant

Point de l'ordre du  
jour N° 18)

**OBJET:**

Avis au sujet des  
projets de cartes  
des zones  
inondables et des  
risques  
d'inondation

**Le Conseil communal,**

Vu les projets de cartes des zones inondables et des risques d'inondation, tels qu'ils ont été élaborés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, direction de la gestion de l'eau, pour 15 cours d'eau et des zones géographiques susceptibles d'être inondées ;

Considérant plus particulièrement que pour le territoire de la commune de Beckerich il s'agit du cours d'eau « Pall » et partant de la localité d'Oberpallen ;

Attendu que d'après la teneur des cartes afférentes, telles qu'elles sont disponibles sur le site électronique de l'administration de la gestion de l'eau, une grande partie du tissu urbain longeant le cours d'eau de la « Pall » dans la section F d'Oberpallen serait à classer en zone à risques d'inondation ;

Entendu que notre conseil communal est appelé à donner son avis au sujet du projet dans son ensemble et dans ses implications sur le territoire de la Commune de Beckerich ;

Lu dans ce contexte les propositions élaborées par notre collège échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Après en avoir dûment délibéré,

à l'unanimité émet l'avis suivant :

Concernant les fonds de parcelles cadastrales inscrits sous les numéros 74/2644 ; 74/2645 ; 74/2646 ; 74/2647 ; 74/2648 ; 74/2649 ; 74/2650 ; 74/2651 ; 74/2652 ; 74/2653 de la section F d'Oberpallen, tous situés à l'intérieur du lotissement « Im Hoirbock » - le plan d'aménagement particulier a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 15/09/1994 - il y a lieu de relever que onze maisons unifamiliales ont été construites sur lesdits terrains dont la majorité a été réalisée après les inondations de 1998. Ceci dit, les survols effectués par le Ministère après le 28 octobre 1998 se basent sur une topographie qui par la suite a été fortement modifiée dans le sens où les propriétaires ont réalisés des travaux de terrassement et de rehaussement de leur terrain. On peut dire que sur toute la longueur de ce lotissement une digue artificielle a été créée. La modification de la topographie sur ce site fait que le périmètre de la zone d'inondation ne correspond plus aux stipulations de vos cartes et que de facto une inondation de ces parcelles est devenue impossible.

Eu égard aux fonds de parcelles cadastrales inscrits sous les numéros 97/1630 ; 96/157 ; 99/2696 ; 95155 ; 95/1357 ; 94/2614 ; tous situés à l'intérieur de la zone mixte à caractère rural suivant le plan d'aménagement général de notre commune - parties graphique et écrite



**Klima-Bündnis**  
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS  
1996



– le tout dûment arrêté définitivement par notre conseil communal en séances des 02 et 20 juin 2006, et approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 04 août 2006 respectivement le Ministre de l'Environnement le 09 mars 2007, il y a lieu de préciser que la situation de crue telle qu'elle est indiquée sur vos plans, ne correspond plus à la réalité. En effet, tout comme relevé dans l'alinéa qui précède, la situation a été nettement améliorée après 1995 par le réaménagement d'un ancien étang en bassin d'orage d'une capacité de plus de 2000 m3 sur le site de l'ancien moulin (propriété Binsfeld) d'Oberpallen. Le projet a été étudié et réalisé par le service technique de l'agriculture en 2001. Ce bassin de rétention permet effectivement d'adoucir les pointes des crues ce qui fait que les maisons sises sur ces terrains n'ont plus subi de dégâts après la construction de cette rétention, alors que les années avant, il y avait des inondations chaque année. Le projet a également contribué à améliorer davantage la situation des inondations en aval de la localité d'Oberpallen.

Or, voilà pourquoi le conseil communal demande le redressement des cartes sur les zones inondables en fonction des mesures entreprises et ci-avant énoncées.

Transmis à l'Autorité supérieure, aux fins qu'il appartiendra.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 19 mai 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire,





# Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Bissen

Séance publique du 16 avril 2020

Date de la publication: 10 avril 2020

Date de la convocation des conseillers: 10 avril 2020

**Présents:** David VIAGGI, bourgmestre,  
Roger SAURFELD et Cindy BARROS DINIS, échevins,  
Frank CLEMENT, Georges LUCIUS, Carlo MULBACH, Joëlle FAGNY,  
Kevin ENGLEBERT, Christian HOSCHEID, Loïc BRUNE et Paulo  
MACHADO, conseillers,  
Yves URWALD, secr. comm.

**Absent exc.:**

**P. 11 de l'o.j.**

**Objet:**

**Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019**

Le Conseil communal,

Vu les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation 2019 élaborées conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et constituant des éléments principaux de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Précisant que l'objectif de la directive est de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens ;

Considérant qu'en vue d'assurer l'information et la participation active du public, le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation a été élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau et publié à partir du 17 juin 2019 ;

Précisant qu'aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collègue des bourgmestre et échevins endéans le délai légal ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi du 19 décembre 2008 précitée, le conseil communal de Bissen est invité d'émettre un avis relatif à ladite cartographie des zones inondables et des risques d'inondation;

Précisant à titre indicatif que l'Administration communale de Bissen a réalisé durant les années 2003 à 2011 certaines mesures de prévention contre les inondations pour réduire les crues de l'Attert à Bissen, telles qu'elles ont été approuvées par notre conseil communal en sa séance du 19 février 2003, respectivement dans sa séance du 30 mars 2009 et telles qu'elles ont été approuvées par l'autorité supérieure en date du 31 mars 2003, réf :83/03/CAC,



respectivement en date du 14 mai 2009, réf :67/09/CAC ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu la circulaire ministérielle N°3715 du 11 juin 2019 relative à l'information et la consultation du public et des administrations communales concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**A l'unanimité**

Avise favorablement le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

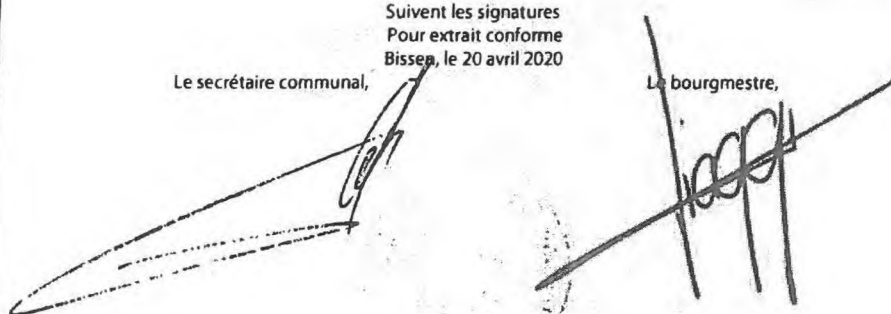
Transmet la présente à l'autorité supérieure à telles fins que de droit.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Le secrétaire communal,

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Bisse, le 20 avril 2020

Le bourgmestre,





# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COLMAR-BERG

Séance publique du 27 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 20 mai 2020  
Date de la convocation des conseillers: 20 mai 2020

Présents: M. Miny, bourgmestre, Mme Kasel-Schmit, échevine  
M. Adamy, Mme Majeres, Mme Wickler, M. Altmann conseillers  
M. Clesen, secrétaire

Absents excusés: Mme Weber, échevine, M. Diederich, M. Benchem, conseillers

Point de l'ordre du jour: 14



**Objet: Avis du conseil communal concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation**

**Le conseil communal,**

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 11 juin 2019, numéro 3715, concernant les cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019;

Vu le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et constituant l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Précisant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau le public a été invité à consulter le projet des zones inondables et des risques d'inondation et à déposer ses observations écrites jusqu'au 17 septembre 2019;

Notant que conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008, le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils communaux qui disposent d'un délai de quatre mois à partir de la communication du document pour émettre leur avis, soit jusqu'au 17 octobre 2019 au plus tard;

Précisant qu'aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Colmar-Berg;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

après discussion

décide à l'unanimité

d'aviser favorablement le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) 2019 tel qu'il a été présenté; de transmettre la présente à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable à de telles fins que de droit.

Ainsi décidé date qu'en tête

Le conseil communal,

(suivent signatures)

Pour expédition conforme,

Colmar-Berg, le 10.06.2020

Le bourgmestre,

le secrétaire,





REC'D 04/05 12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL D'ELL**

Séance publique du 15 mai 2020

Date de l'annonce publique et de la convocation des conseillers : 8.05.2020

M. Schuh, bourgmestre, M. Rasqué et M. Weis, échevins ;  
M. Jans, M. Hahn, M. Kolbet, M. Hilbert et M. Reiser, conseillers ;  
M. Wolff, secrétaire communal ;  
Mme Royer, rédacteur ;

Absent(e) / Excusé(e) : M Kolbet, conseiller

**05 Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019**

Le conseil communal,

Considérant la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Considérant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, notamment ses articles 38, 56 et 57 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public a été invité à consulter le projet de cartographie des zones inondables et des risques d'inondation à l'adresse des sites électronique suivants :  
[www.waasser.lu](http://www.waasser.lu) / [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) / [eau.geoportail.lu](http://eau.geoportail.lu) ;

Considérant à ce sujet que la circulaire sous réf. 3715 du ministère de l'intérieur ayant comme objet « Cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019 » se référant à la circulaire du ministère de l'environnement, du climat et du développement durable portant sur l'information et la consultation du public et des administrations communales ;

Constant que l'enquête publique avisée par le ministère de l'environnement, du climat et du développement durable n'a révélé aucune observation écrite à ce sujet ;

**après délibération conforme;**  
**décide à l'unanimité;**

1) d'émettre son avis comme suit :





Le conseil communal avise qu'il n'y a pas de remarques ou de suggestion d'amélioration à propos des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019 pour la situation actuelle de la commune d'Ell.

Il est pourtant renseigné que l'Administration des ponts et chaussées a lancé un projet en vue de démolir et reconstruire le pont, sis à la route nationale N22 entre la Réidenerstrooss et la Arelerstrooss à L-8530 Ell.

Afin de réaliser ce projet, il est prévu de construire un pont à usage temporaire qui essaye d'éviter des déviations excessives par les petits villages de la commune d'Ell.

Pour cette période transitoire où le pont sera démolit et le trafic sera dévié par le pont auxiliaire, mais aussi pour la situation définitive du nouveau pont, une estimation sur l'impact du remous provoqué par les profils de ponts n'est pas encore réalisable à l'heure actuelle.

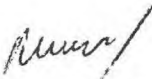
Une nouvelle analyse de la situation spécifique pourra se faire au moment où des plans concrets seront accordés par les responsables du projet auprès de l'Administration des ponts et chaussées.

2) de transmettre le présent avis au ministère de l'environnement, du climat et du développement durable.

Fait et délibéré à Ell, date qu'entête  
Suivent les signatures  
Pour expédition conforme  
Ell, le 29 mai 2020

  
Armand Schuh  
bourgmestre



  
Raymond Wolff  
secrétaire communal





GEMENG  
**HELPERKNAPP**

2, rue de Hollenfels • L-7481 Tuntange

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Entré le

27-05-2020

## COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 7 mai 2020

Publication et convocation des conseillers communaux : 30 avril 2020

**Présents :** MM. Frank Conrad - bourgmestre, Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen - échevins  
Paul Mangen, M<sup>me</sup> Christiane Eicher-Karier, Claude Mathekowitsch, Patrick Ludwig, M<sup>me</sup> Laurence Gengler-Valmorbida, Serge Erpelding - conseillers  
Théo Noël - secrétaire communal f.f.

**Absents excusés :** M<sup>me</sup> Sylvie Gieres-Deitz (par procuration > M. Jean-Claude Bisenius), M. Ben Baus (par procuration > M. Frank Conrad) et M. Gilles Losch (par procuration > M. Joske Vosman) - conseillers

Point de l'ordre du jour : 6

**OBJET : Projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019/avis**

### Le conseil communal,

Vu la circulaire du 11 juin 2019 présentée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable nous informant que le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Notant que par avis publié dans la presse luxembourgeoise le 16 juin 2019, le public a été invité à consulter le projet des cartes auprès des administrations communales ou via les sites électroniques : [www.waasser.lu](http://www.waasser.lu) / [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) et [eau.geoportail.lu](http://eau.geoportail.lu)

Attendu que des observations écrites ont pu être déposées jusqu'au 17 septembre 2019 auprès du collège des bourgmestre et échevins



Considérant que les cartes des zones inondables représentent, pour des crues de différents temps de retour (10 ans, 100 ans, extrême) la zone d'expansion de crue et le niveau d'eau y afférent et que les cartes des risques d'inondation représentent les différentes utilisations touchées par les crues de différents temps de retour (10 ans, 100 ans, extrême)

Notant que conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est soumis pour avis au conseil communal

Après en avoir délibéré conformément à la loi

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

**décide unanimement**

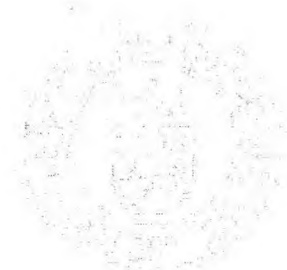
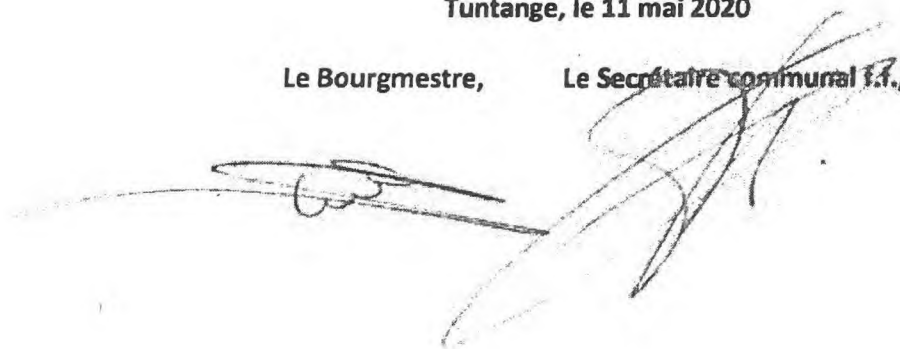
d'émettre l'avis ci-joint concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation concernant le territoire de la commune « HELPERKNAPP ».

La présente délibération est transmise au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable aux fins voulues.

**Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme.  
Tuntange, le 11 mai 2020**

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire communal s.s.,**







**GEMENG**  
**HELPERKNAPP**

2, rue de Hollenfels • L-7481 Tuntange

Ministère de l'Environnement, du Climat et du  
Développement Durable  
Cartes zones inondables

L- 2918 Luxembourg

**Objet :**      **Projet des cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondations 2019**

**A V I S**  
**du Conseil Communal**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous présentons notre avis sous forme de commentaires et questions sur les cartes des zones inondables 2019, des cours d'eau de l'Attert et de l'Eisch sur le territoire de la commune de Helperknapp.

**Commentaire général sur la consultation publique et la base des données des cartes des zones inondables 2019 fournies par l'Administration de la Gestion de l'Eau.**

La base de données fournie par l'Administration de la Gestion de l'Eau se compose des cartes des zones inondables 2019 et des cartes des risques d'inondations 2019 pour les scénarios de débit HQ10, HQ100 et HQextr. Les cartes des risques se basent sur les calculs hydrauliques visualisés dans les cartes des zones inondables et ce sont ces cartes qui sont l'objet des commentaires et questions ci-dessous.

Les cartes des zones inondables sont disponibles sur [geoportail.lu](http://geoportail.lu) et montrent les surfaces inondées en vue en plan. Les niveaux d'eau ne sont pas indiqués sur la vue en plan ni sur des profils en travers. La seule méthode pour estimer les niveaux d'eau est l'observation de l'intersection des surfaces d'eau avec le terrain naturel. De plus, dans les documentations fournies par l'Administration de la Gestion de l'Eau (FAQ concernant le projet des cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondations 2019 11.06.2019, Version 01), est fait référence à des modifications du processus d'élaboration des cartes, dont le changement des conditions de l'hydrologie (débit), les données topographiques ou encore le modèle numérique utilisé pour faire le calcul hydraulique. Il est par conséquent difficile d'identifier la cause des modifications observées sans données précises des niveaux d'eau.

Dans ce cadre, il a été décidé par le conseil communal de comparer les deux versions des calculs 2013 et 2019 avec les données disponibles. Les deux vues en plan des scénarios de la version 2019 et de la

**Pakt**

Meng Gemeng engagéiert sech



version 2013 ont donc été superposées. Des extraits de plan de cette superposition sont insérés dans les lignes qui suivent avec: en rouge, les nouvelles surfaces inondées dans la version 2019 par rapport à la version 2013; en vert, les surfaces qui ne sont plus inondées dans la version 2019 par rapport à la version 2013.

#### Nach aktualisierter Berechnung 2019

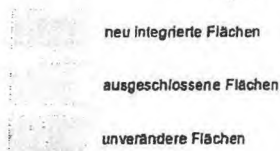


Figure 1: Légende

### A. Commentaires et questions ATTERT

#### KM : 8900-9900 // HQ100

- La station d'épuration (km : 9000) n'est plus inondée dans la version 2019 pour une crue HQ100. Quelle en est la raison ? Selon nos informations il n'y a pas eu de modifications de terrain dans cette zone.
- En amont de la station d'épuration (km : 9200-9600), une nouvelle surface est inondée. Selon notre calcul estimatif, le niveau d'eau est monté d'environ 50 cm. Quelle en est la raison ?
- Quelques mètres plus loin, direction Boevange-sur-Attert (km : 9800-9900), une situation inverse peut être identifiée. Le niveau d'eau est descendu d'environ 40 cm. Quelle en est la raison ?

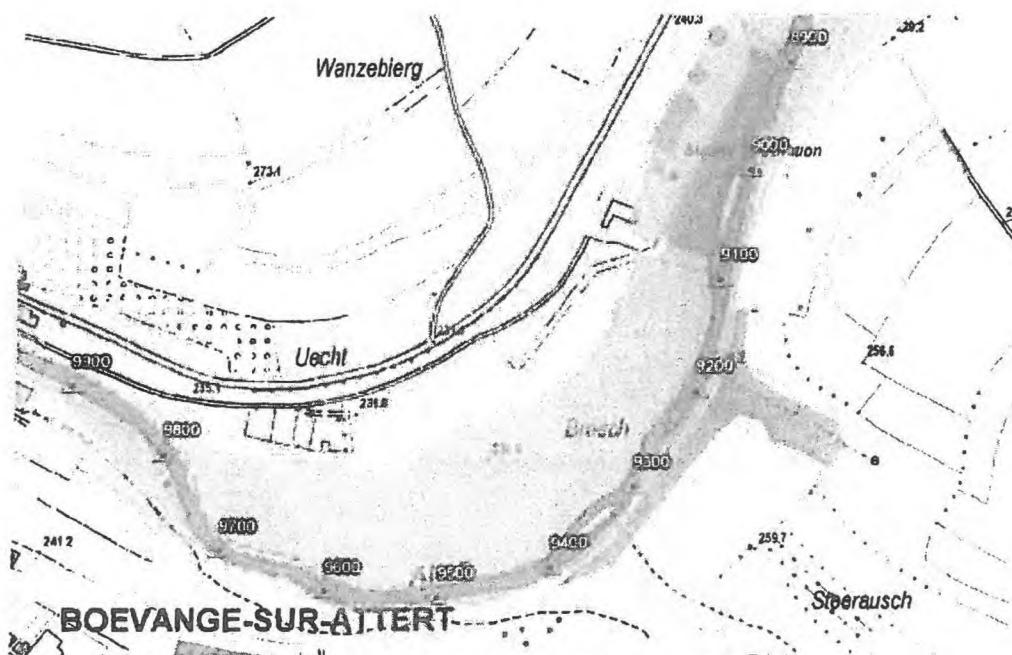


Figure 2: Attert KM 8900-9900 HQ100 version 13/19



KM : 1300-1600 // HQ100

- En rive gauche, au profil km-10300, le niveau d'eau est plus élevé sur la version 2019 que sur la version 2013, alors que le niveau d'eau reste quasiment inchangé sur la rive droite. Quelle en est la raison ?
- La zone de confluence entre l'Aeschbech et l'Attert, pour le scénario de crue HQ100, est plus inondée que pour le scénario de crue HQextr et cette zone est dénommée comme zone inondable « non-connectée au cours d'eau », ce qui n'est pas le cas (voir aussi la crue HQ10 pour la zone non-connectée). La carte montre aussi une inondation en rive gauche (km : 0,150) de l'Aeschbech qui semble douteuse et également à vérifier.

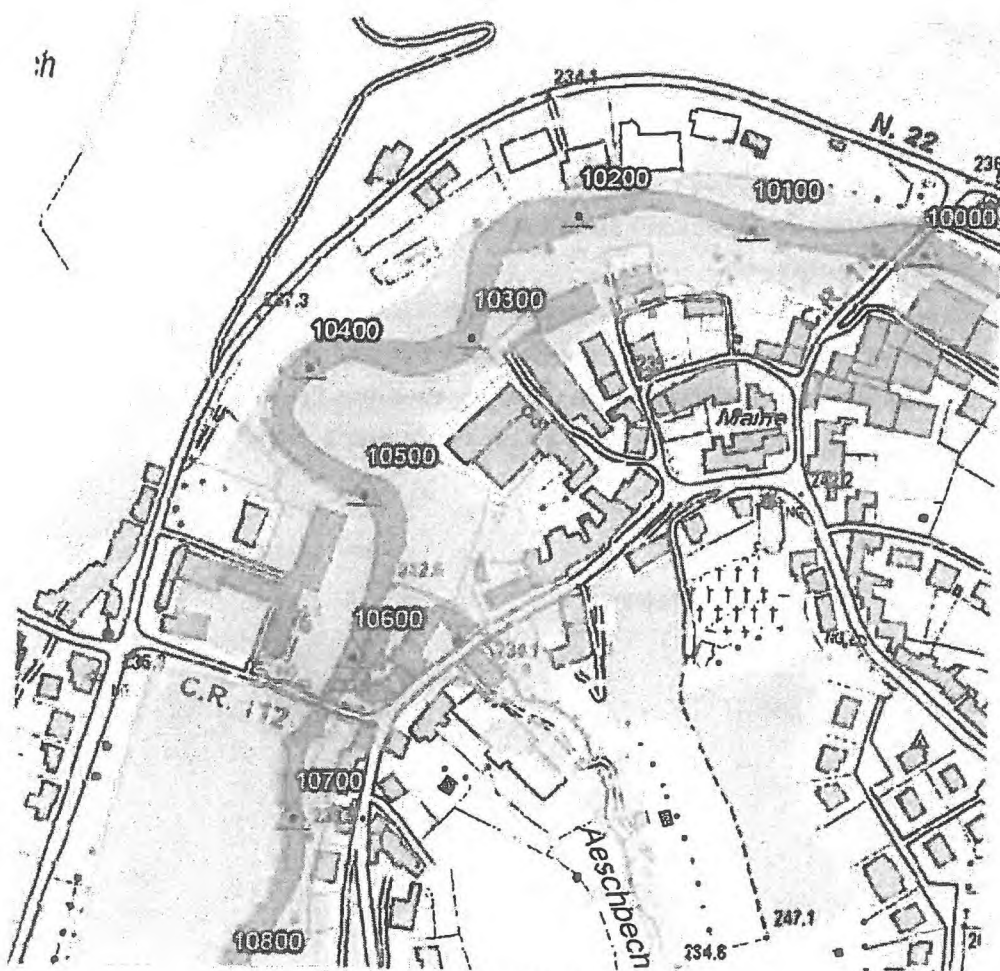


Figure 3: Attert KM 10300-10600 HQ100 version 13/19



KM : 1300-1600 // HQ10

- Pourquoi la surface inondée dans la version 2019 de la crue HQ10 est-elle plus faible que dans l'ancienne version ?

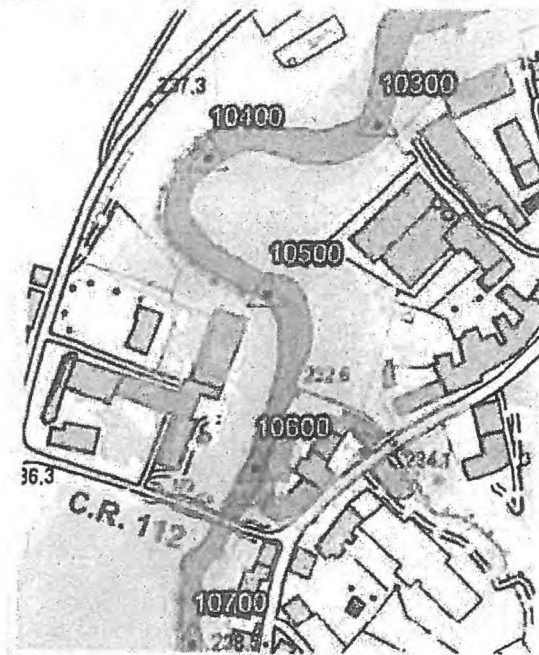


Figure 4: Attert KM 10300-10600 HQ10 version 13/19

**B. Commentaires et questions EISCH**

KM : 7600-9700 //HQ100

- Toute cette zone présente une surface inondée plus faible dans la nouvelle version 2019, comme au profil 9126 par exemple. Nous estimons une différence des niveaux d'eau d'environ 40 cm. Comment ceci est-il justifiable ?

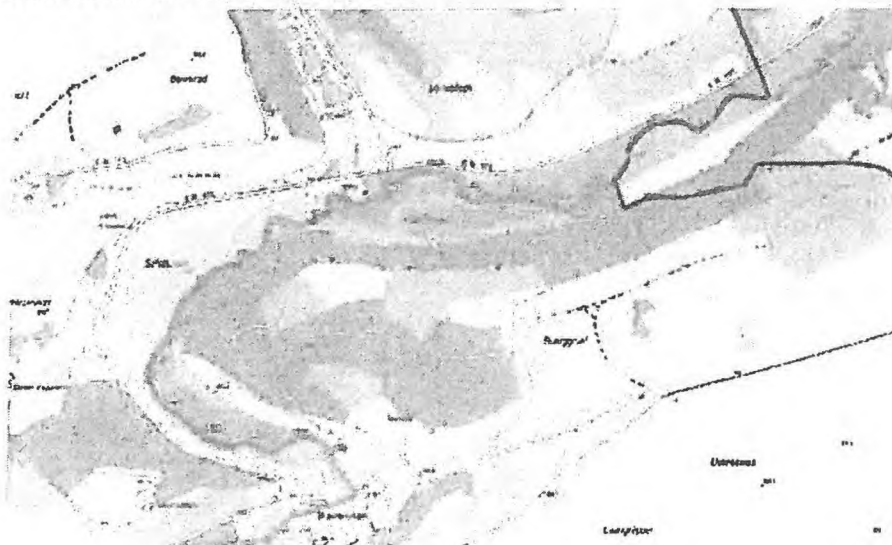


Figure 5: Eisch KM 7600-9700 HQ100 version 13/19



KM : 14600-15300 //HQ100

- Cette zone présente un niveau d'eau plus élevé que dans la version 2013. Au profil 14800, nous estimons le niveau d'eau environ 1 m plus haut dans la version 2019 que dans la version 2013. La zone de la rive gauche au km : 15200 présente surface inondée plus grande pour la crue HQ100 de la version 2019 que pour la crue HQextr de la version 2013. Selon les informations en notre possession, aucun projet n'a été réalisé en aval de ces zones.

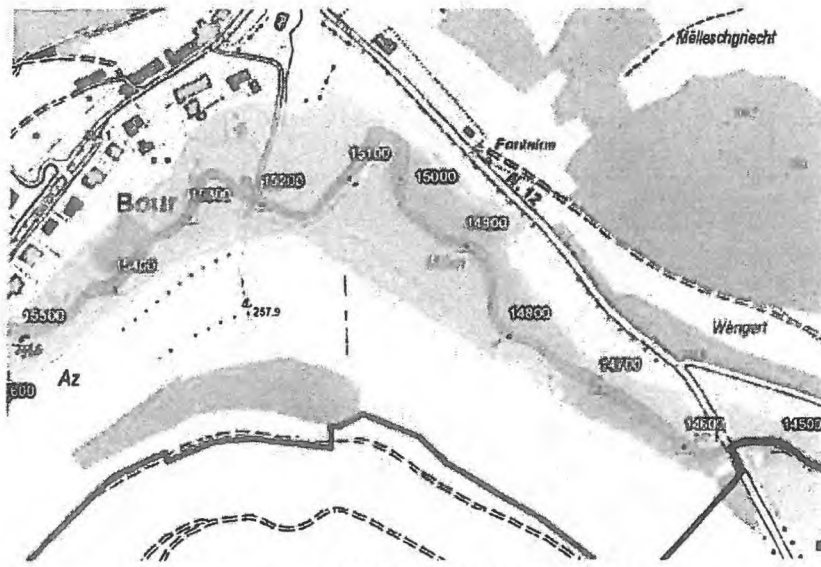


Figure 6: Eisch KM 14600-15300 HQ100 version 13/19



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 21 octobre 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 14 octobre 2019

Date de la convocation des conseillers : 14 octobre 2019

Présents : Gergen Marc, bourgmestre ; Zigrand René, Rehlinger Marc, échevins ; Boenigk Mareike, Hilger François, Loes Michel, Muller Fernand, Schaus Tom, conseillers.

Absent excusé : néant

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Entré le

29 -10- 2019

### Point 5: Avis sur les cartes des zones inondables.

Le conseil communal,

Vu de la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, spécialement les articles 38, 39 et 56

Considérant que notre service technique a réalisé une évaluation sur les nouvelles cartes des zones inondables en comparant morceau par morceau les cartes existantes mouture 2013 avec les nouvelles propositions des cartes ;

Considérant que le ruisseau Roudbaach a été examiné depuis son entrée au territoire communal jusqu'à ce qu'il se déverse dans l'Attert.

**décide à l'unanimité**

**d'émettre l'avis suivant :**

1. Il est constaté que, de façon générale et globalement sur l'ensemble de la longueur du cours d'eau, les auteurs se sont dotés de nouveaux outils qui mènent à une plus grande précision à tous les niveaux. Certaines erreurs manifestes ont ainsi été redressées.
2. (Km 5.1) Le pont près de la maison 53, rue de Folschette nécessite une section de passage supérieure, car déborde en HQ100. Alternativement un bassin de rétention en amont serait envisageable. Le moulin serait avec les nouvelles précisions des cartes classé comme plus vulnérable qu'avant. A noter que le propriétaire a récemment fait exécuter des travaux sur les berges, et les effets de ces travaux devraient être examinés sur place.
3. (Km 3.2) Les nouvelles cartes montrent la correction suite à la création du bassin de rétention de 1250 m<sup>3</sup> en amont du pont, qui, selon le projet des cartes, éviterait par exemple une inondation de la maison 28, rue de Folschette pour le cas de crues en HQ10. Une crue en HQ100 inonderait la même propriété complètement.
4. (Km 3.2) En aval de ce même pont, les surfaces sont nettement augmentées spécialement pour le HQ100 et EXT, cependant avec un très faible niveau d'eau. (< de 0.5m) Ceci nous semble correct vu que le terrain ne comporte aucune pente.
5. (Km 2.5) Pont vers Moulin de Pratz : On constate moins de risque d'inondation en HQ10, seulement de l'eau en pression sortant par l'alluvion serait un problème. En HQ100, le pont serait nettement trop petit en section, le chemin menant au moulin



- complètement inondé. Les nouvelles cartes différencient pour les diverses crues, tandis que les anciennes ne montrent guère de différences entre HQ10, 100 et EXT.
6. (Km 2.4) Les nouvelles cartes tiennent compte du chenal du Moulin, tandis que les anciennes l'ignoraient complètement.
  7. (Km 2.1) L'imprécision au niveau du hall des sports n'a pas été corrigée. Le hall des sports est soit inondé soit à l'abri de l'eau, mais ne pourra être partiellement inondé, étant complètement horizontal. Un levé topographique du hall des sports permettrait de déterminer à partir de quel HQ le hall sera sous eau.
  8. (Km2.0) Au niveau du parking communal, un seul îlot serait à l'abri des inondations, ceci étant une erreur matérielle, est à corriger.
  9. (Km2.0) Même point kilométrique : Il est regrettable que le petit ruisseau venant de la rue Al Strooss ne soit pas représenté. Ce ruisseau amène occasionnellement des grandes quantités d'eau, ce qui aggravera la situation au niveau du parking du centre culturel, ainsi que de la cave du centre culturel.
  10. (Km 1.9) La rue du pont ayant été redressée, les nouvelles cartes ont été adaptées en conséquence. A ce niveau, il est cependant peu probable que le côté est de la N12 soit inondé à partir de HQ100. Il faudra tenir compte des aménagements qui y ont été réalisés en ces dernières années, un levé topo nous donnerait plus de certitudes. Pour le cas où ce levé topo montrerait que le projet de carte y soit correct, la section du pont serait à revoir.
  11. (Km 1.9) Les nouvelles cartes tiennent compte du chenal du Moulin (Ueligmillen), qui ne figurait pas sur les cartes anciennes, ceci donnant une meilleure précision.
  12. (Km 1.6) L'étable de la maison 123 rue Principale est régulièrement inondée, le sol y est horizontal, en HQ10, l'étable complète serait à considérer.
  13. (Km 1.55) Maisons 125 et 127 Rue Principale. Même en crue extrême, pas d'inondations pour ces deux maisons, nous en avons des forts doutes, la maison 125 est munie d'une cave.
  14. (Km 1.4) Maisons 145 et 147 (crèche) : Imprécisions au niveau de l'étendue de la zone, la N12 y serait inondée à partir de HQ100, nous en doutons.
  15. (Km 1.2) Le pont de Platen (Rue de la fontaine) déborde à partir de HQ100. Pour ce cas, les maisons 1, um Steen et 172-174 rue principale seraient inondées. Ceci serait à réévaluer suite à une entrevue avec les propriétaires de ces habitations, comparant aux situations de 1993 et 1995.
  16. (Km 1.1) Même approche à faire pour les maisons 180 et 182.
  17. (Km 0.1) Imprécision manifeste des anciennes cartes redressée au niveau de la maison 50A.

En guise de conclusion, le conseil communal ne peut que féliciter les auteurs du projet des cartes de leurs démarches et de leur méthodologie. Après correction des quelques erreurs décrites plus haut, le projet semble plus cohérent que jamais. Selon l'appréciation de notre service technique, il serait important de connaître, pour chaque ouvrage d'art, donc de chaque pont, le débit de passage en m<sup>3</sup>/sec, ainsi que la périodicité qui en est assortie. De telles données complèteraient l'étude en cours et nous permettront de juger les diverses nécessités d'agir dans un futur proche, moyen et lointain.

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettborn, le 22 octobre 2019

Le Secrétaire communal,



le Bourgmestre,





Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
Redange/Attert

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Entré le

16-10-2019

**EXTRAIT DU  
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTERT**

**Séance publique du 1er octobre 2019**

Date de l'annonce publique de la séance : 20 septembre 2019

Date de la convocation des conseillers : 20 septembre 2019

**Présents:** M. Henri GEREKENS, bourgmestre, M. Tom FABER, échevin, M. Jeff MULLER, Mme Monique KUFFER, M. Jean Valentin BODEM, Mme Wally ZACHARIAS, M. Charles WELTER, et M. Raymond REMAKEL, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

**Absents :** M. Luc PAULY, échevin, excusé.

**Point de l'ordre du jour : No. 3.**

**Objet: Avis relatif au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondations 2019**

Le conseil communal,

Vu les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondations 2019 élaborées conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau constituant des éléments principaux de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'avis de Madame la Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable, concernant les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation publiés dans la presse et au panneau d'affichage de la commune;

Vu qu'aucune observation n'a été introduite;



Vu les liens électroniques ([www.waasser.lu](http://www.waasser.lu); [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu), [eau.geoportail.lu](http://eau.geoportail.lu)) moyennant lesquels les projets des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation ont pu être consultés et téléchargés;

Vu la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, spécialement les articles 38, 39 et 56 ;

Vu la circulaire ministérielle N° 3715 du 11 juin 2019 relative à l'information et la consultation du public et des administrations communales concernant la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation ;

Ayant analysé en détail le contenu des cartes disponibles sur le site électronique de l'Administration de la Gestion de l'Eau ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix,

**à l'unanimité**

de ses membres présents, émet l'avis suivant :

Après l'analyse des cartes des zones inondables et des risques d'inondation concernés, le conseil communal de la commune de Redange/Attert n'a généralement pas d'observations à formuler, de sorte qu'il ne s'oppose pas à la cartographie en question et qu'il avise favorablement le projet de cartes des zones inondables et de cartes des risques d'inondation 2019. Il semble toutefois, qu'une erreur matérielle s'est glissée sur carte RIS\_Redange\_hq10, plus précisément à Niederpallen, vis-à-vis du lavoir montrant des habitants potentiellement touchés, un risque qui ne figure plus sur les cartes hq\_100 et hq\_EXT. De même le lavoir de Niederpallen est marqué comme « industries et activités économiques » qui nous semble être non-justifié.

La présente sera transmise à l'Autorité supérieure aux fins d'approbation.

---

Fait et délibéré à Redange/Attert,  
date qu'en tête.

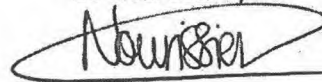
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Redange, le 10 octobre 2019

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,







**USELDANGE**  
Grand-Duché de Luxembourg

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la commune d'Useldange

### Séance publique du 18 octobre 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 4 octobre 2019

Date de la convocation des conseillers: 4 octobre 2019

Point de l'ordre du jour: 5.0

Présents: M. Pollo Bodem, bourgmestre,  
M. Pierre Da Silva, M. Christian Frank, échevins,  
M. Gérard Anzia, M. Claude Bach, M. Raymond Feinen, M. Claude Rieff  
Mme Irène Staus-Melcher, conseillers  
M. Pit Lang, secrétaire communal f.f.

Absent excusé: M. Raoul Schaaf, conseiller

**Objet: Avis du conseil communal concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019.**

### Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public est invité ;

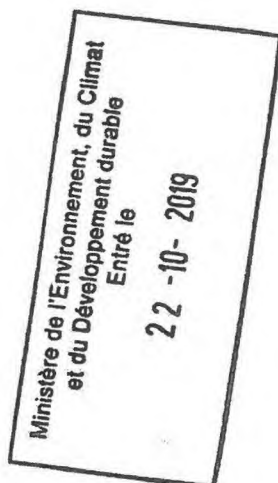
à consulter le projet de cartographie des zones inondables et des risques d'inondation ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 57 paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008, relative à l'eau. le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils communaux ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

### **Procède par scrutin nominal et décide à l'unanimité des voix**

émet l'avis annexé à la présente sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 ;





ADMINISTRATION COMMUNALE



**USELDANGE**  
Grand-Duché de Luxembourg

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.  
%Suivent les signatures%  
Pour expédition conforme  
Le Secrétaire communal f.f. Le Bourgmestre

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or similar character.



**Avis du conseil communal concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019**

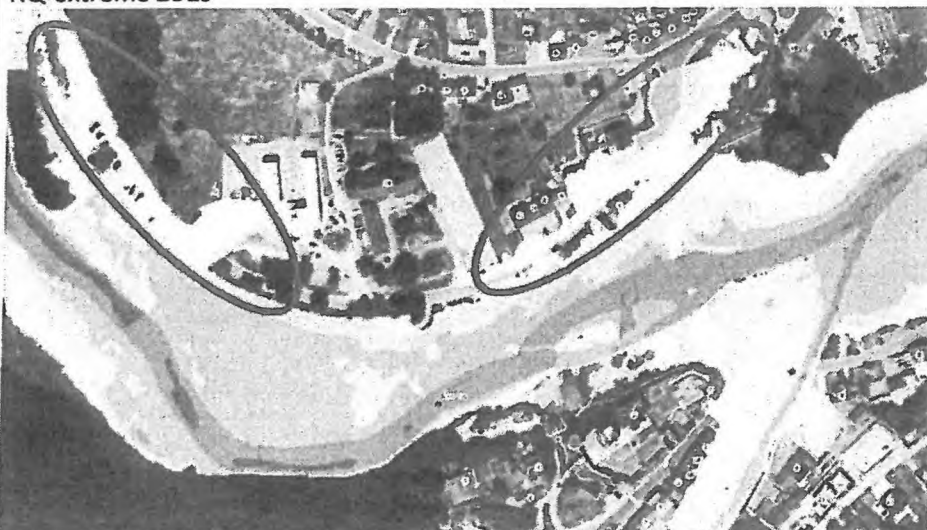
Les conseillers :

- sont conscients que les localités d'Useldange et d'Everlange se trouvent dans une zone d'inondation et soutiennent l'initiative de mettre à jour les cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation afin de prévenir les personnes concernées et d'organiser les services de secours.
- demandent les services du Ministère de bien vouloir revoir les changements de la délimitation des zones inondables en ce qui concerne la localité d'Useldange, rues d'Everlange et de Boevange. Pour autant qu'il est à la connaissance des collaborateurs de notre service technique, ce serait surtout la situation de « 2013 » qui correspondrait à la réalité.

HQ-extrême 2013



HQ-extrême 2019



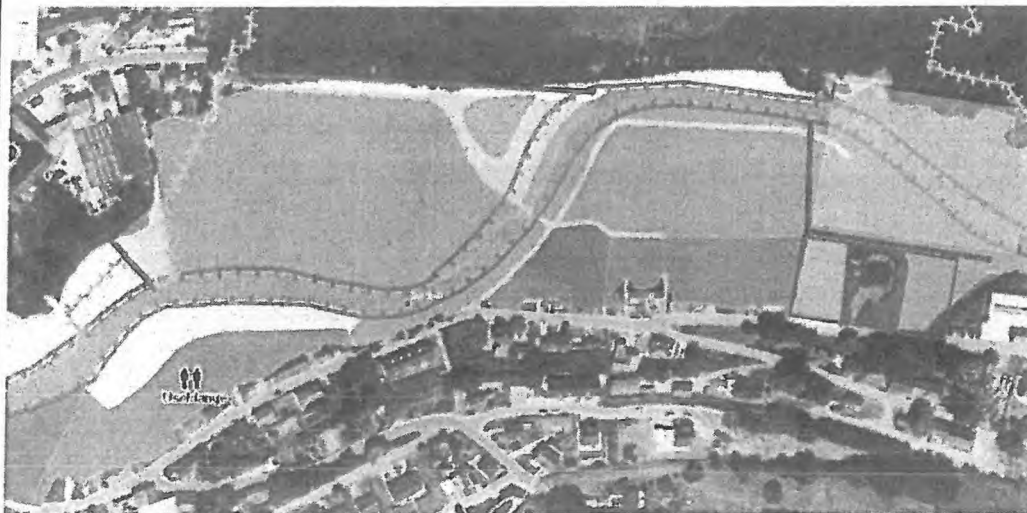




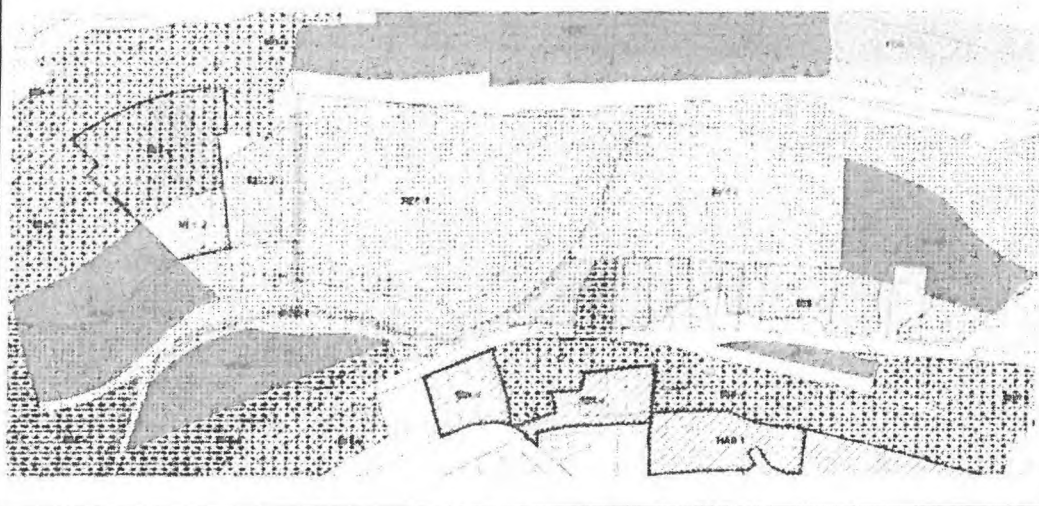
- demandent les services du Ministère de bien vouloir revoir la typologie des activités économiques indiquée sur la carte des risques d'inondation

Useldange, rue de la Gare : le conseil communal propose d'adapter la typologie des activités selon la partie graphique du PAG

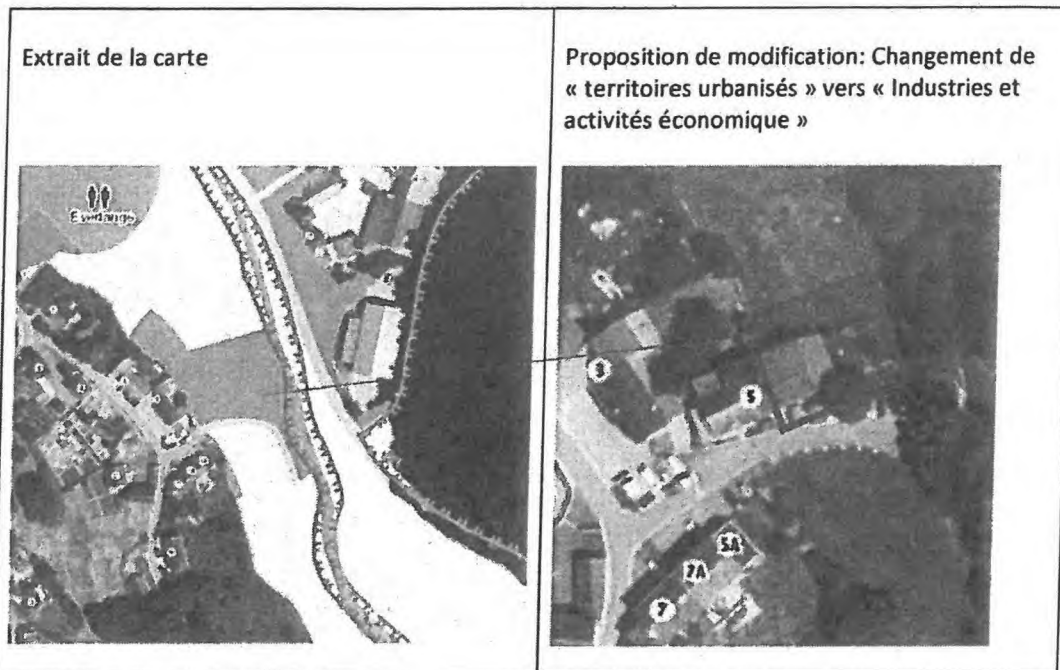
Extrait carte des risques d'inondation avec indication des modifications proposées



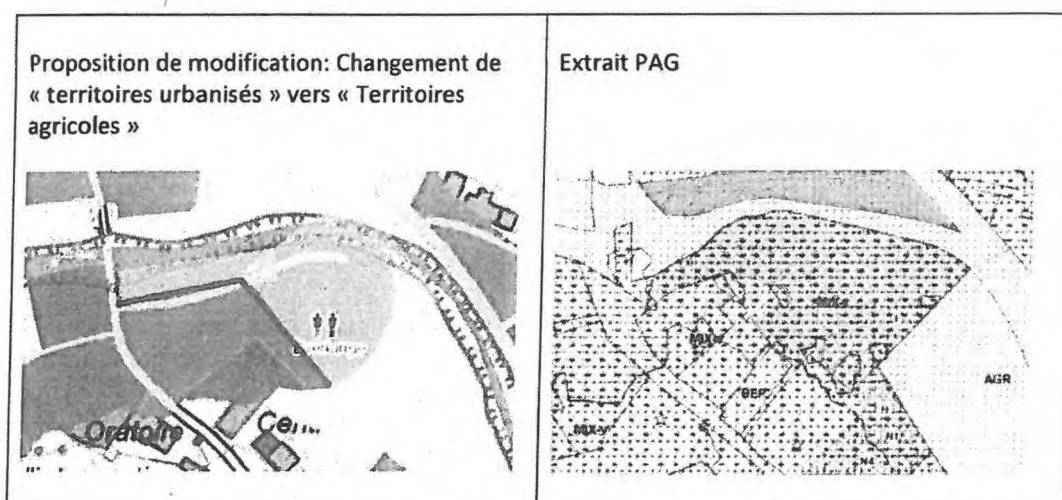
Extrait PAG



Everlange, 5, Am Eck : le conseil communal propose d'adapter la typologie des activités à la situation réelle (Garage NEU / commodo classe 2 « Ateliers et garages de réparation et d'entretien »)

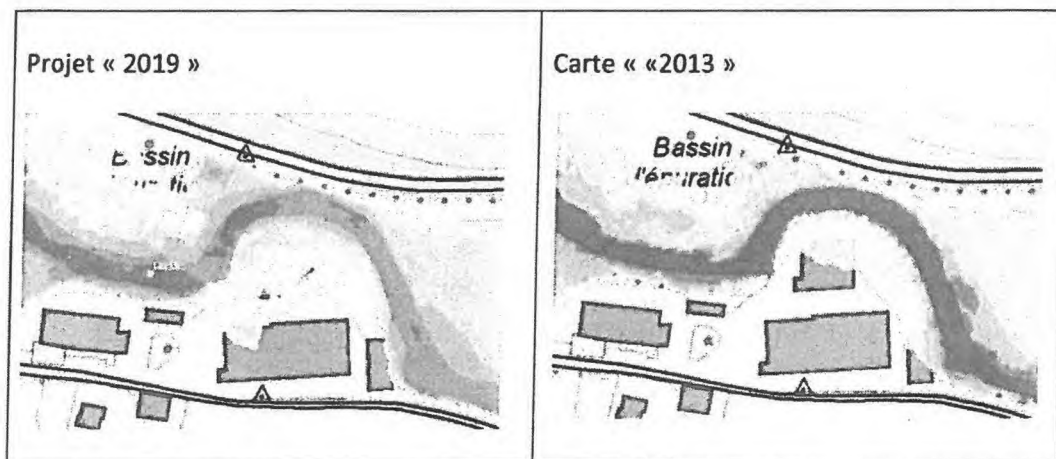


Everlange, rue du Pont, le conseil communal propose d'adapter la typologie des activités selon la partie graphique du PAG





En ce qui concerne la réclamation de l'entreprise ROBIN, datée au 7 août 2019, annexée à la présente, impactant la nouvelle délimitation de la zone inondable indiquée sur leur terrain, le conseil communal demande à Madame la Ministre de tenir compte, dans la mesure du possible, des objections du réclamant. Pour autant qu'il est à la connaissance des collaborateurs de notre service technique, ce serait surtout la situation de « 2013 » qui correspondrait à la réalité.



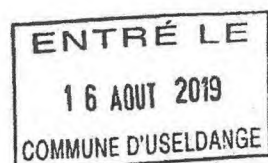
Useldange, le 18 octobre 2019  
Le conseil communal,

Handwritten signatures and stamps of the municipal council members.



r o b i n

La qualité en peinture



Administration Communale Useldange  
Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
2, rue de l'Eglise  
L-8706 Useldange

Useldange, le 07/08/2019

Concerne : Zones inondables – terrain situé à Useldange, Section B, no cadastral 327/3527

Messieurs,

Suite à la publication des zones inondables, nous avons consulté les cartes proposées. Pour ce qui est du terrain sous rubrique, nous ne sommes pas d'accord avec la délimitation indiquée. Comparée avec les crues historiques, les zones indiquées ne sont pas correctes.

En annexe, nous vous joignons un plan qui reprend les limites fixées par le RGD du 5 février 2015 et publiées au mémorial A - No 40 du 10 mars 2015.

Ces limites correspondent à la réalité et nous vous prions d'intervenir auprès des autorités compétentes pour faire corriger les plans correspondants.

En attendant votre confirmation, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Gérard Zoller  
Directeur Général

Peintures ROBIN S.A.

31 rue de la Gare // L-8706 Useldange

T (+352) 23 63 23-1 // F (+352) 23 63 23-58

[peintures@robin.lu](mailto:peintures@robin.lu) // [www.robin.lu](http://www.robin.lu)

7 rue Jean Fischbach - Z.a. am Bahn // L-3377 L'Eschdange

T (+352) 49 31 61-1 // F (+352) 49 31 61-820

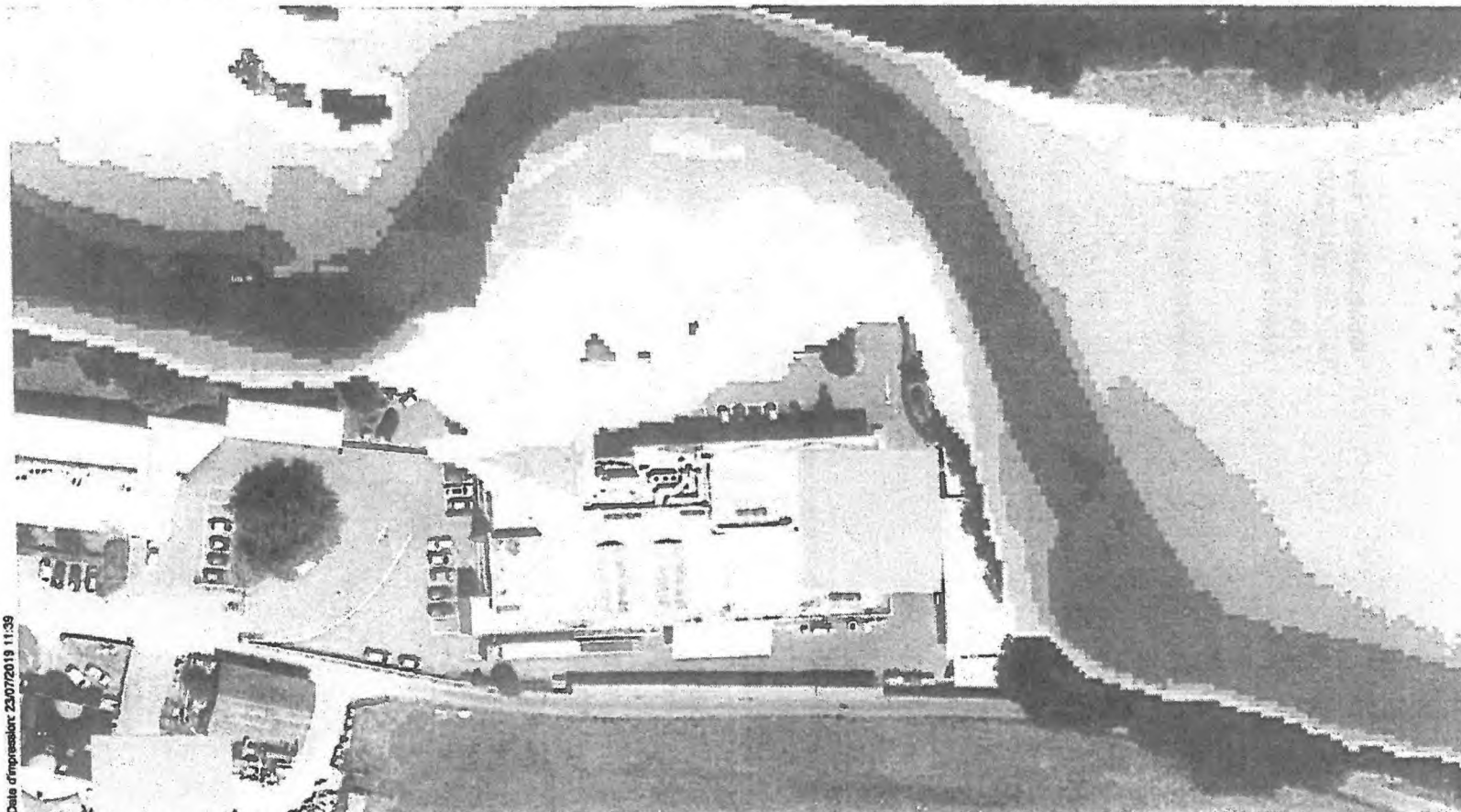
[peintures.standox@robin.lu](mailto:peintures.standox@robin.lu) // [www.robin.lu](http://www.robin.lu)





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration du cadastre  
et de la topographie

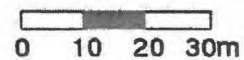
map.geoportail.lu  
Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg



Date d'impression: 23/07/2019 11:39

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique. Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:1000



<http://g-o.lu/3/wQeY>



\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2013, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

### ZONES SUPERPOSÉES



**Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**



**Zones d'aménagement différé "nouveau quartier"**

#### Zones d'urbanisation prioritaire



zone d'urbanisation prioritaire type I



zone d'urbanisation prioritaire type II



**Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés**



#### Zones de servitude "urbanisation"

**[N]** servitude "urbanisation - milieu naturel"  
biotopes à conserver:

- N1 - alignement d'arbres
- N2 - groupe d'arbres
- N3 - arbre isolé
- N4 - haie
- N5 - verger
- N6 - ripisylve / cours d'eau
- N7 - prairie maigre de fauche

**[P]** servitude "urbanisation - paysage"  
mesures à réaliser:

- P1 - arbre(s) et haie(s)
- P2 - alignement(s) d'arbres
- P3 - haie(s)
- P4 - verger

**[H]** servitude "urbanisation - habitats"  
protection d'habitats essentiels (avifaune, chiroptères)

#### Couloirs et espaces réservés



couloir pour projets routiers



couloir pour projets de mobilité douce



couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

#### Secteurs protégés d'intérêt communal



secteur protégé de type "environnement construit"



patrimoine bâti

#### Zones de risques naturels prévisibles



zone inondable (TIMIS HQ-Extrem) Source : RGD du 5 février 2015; Mém. A - N° 40 du 10 mars 2015; délimitation du MDDI 2014

### ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES



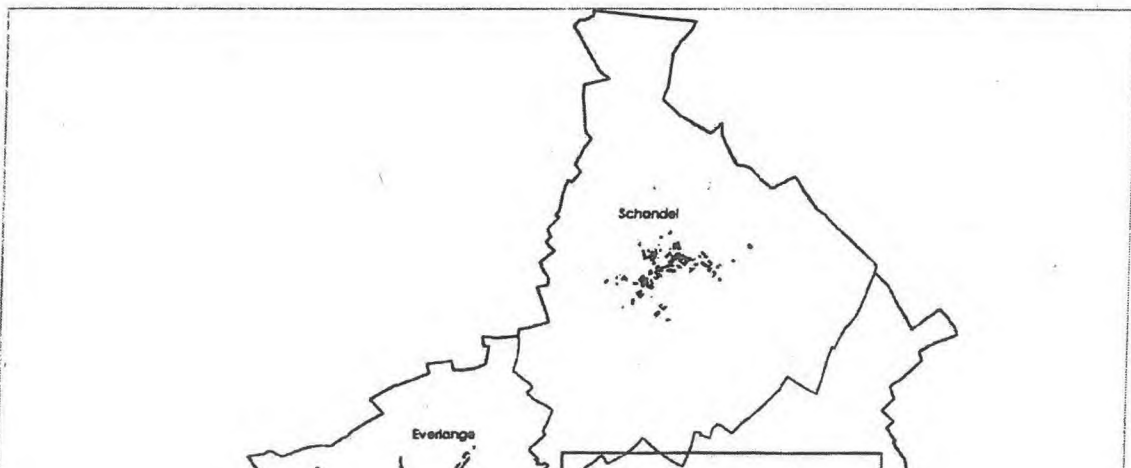
à la protection de la nature et des ressources naturelles Source : MDDI, février 2010



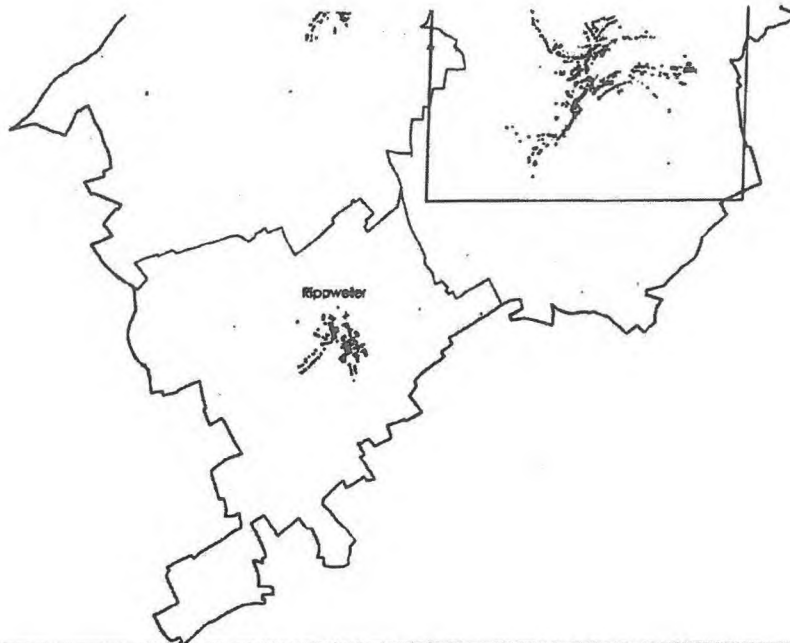
à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste SSMN du 8 janvier 2015

### BIOTOPES / SERVITUDES

cf. plans n° 0521\_ep\_X\_I et 0521\_ep\_X\_II "Grünstruktur" et plan n° 0521\_ep\_XIII "Fochplanerische Restriktionen"  
de l'analyse globale de la situation existante







Ref. n°: 109C/005/2015	
Saisine du Conseil Communal	06.03.2015
Avis de la Commission d'Aménagement	07.07.2015
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2014 - ORIGINE CADASTRE - DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-LTC vs. 2.0 2004 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



**COncEpt COncEil COmmunication**  
 en urbanisme, aménagement du territoire  
 et environnement

CO3 s.à r.l.  
 3, bd. de l'Alzette  
 L-1124 Luxembourg  
 Tel.: (+352) 26 68 41 29  
 Fax: (+352) 26 68 41 27  
 Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale d'Useldange

Projet: Plan d'Aménagement Général

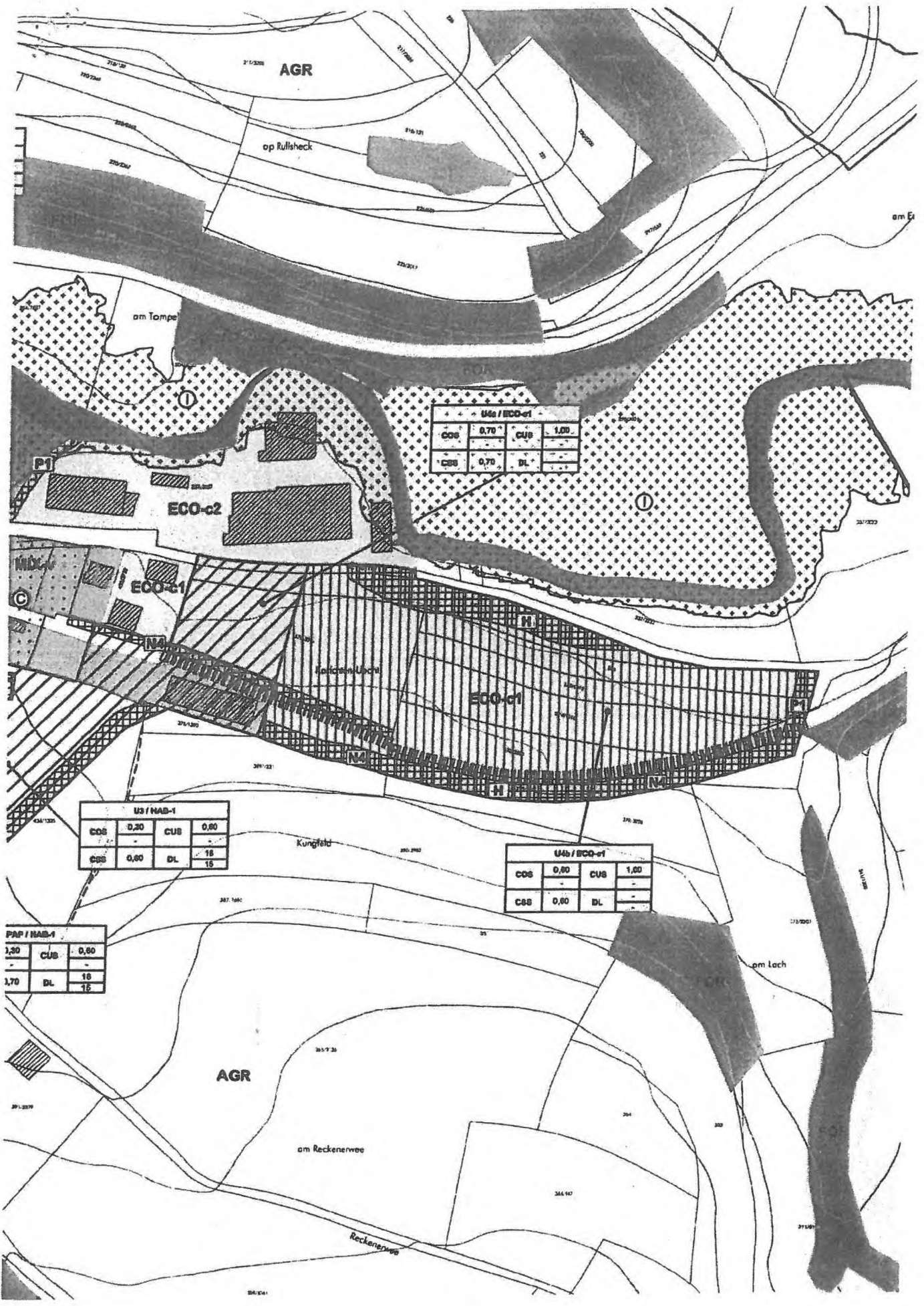
Objet: PAG - Localité d'Useldange

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	M. Schaaf	23.09.2015	A
<b>Vu et approuvé</b>			
<b>Useldange, le 2/10/2015</b>			
<b>Le conseil communal</b>			

Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0521 pag. U
Indice: A	Date: 25.02.2015
Élaboré: M. Schaaf	Contrôlé: M. Schaaf/T. Schlicher
	Validé: U. Truffner

CO3 s.à r.l.   
 3, bd de l'Alzette  
 L-1124 Luxembourg  
 Tel. 26 68 41 29

Desquels doivent être remplis les champs suivants: Copies réalisées en 3 exemplaires (original et 2 copies) à l'attention de l'Administration de l'Etat. Ce document est une copie, même partielle, sans aucune forme ou en son (photocopie, copie, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.



U5a / ECO-c1			
COS	0,70	CUS	1,00
CSS	0,70	DL	-

U3 / HAB-1			
COS	0,20	CUS	0,60
CSS	0,60	DL	15

U4b / ECO-c1			
COS	0,60	CUS	1,00
CSS	0,60	DL	-

PAP / HAB-1		
1,20	CUS	0,60
1,70	DL	15





**OBJET : AVIS DU COMITE DE LA GESTION DE L'EAU SUIVANT ART. 38(5) DE LA LOI MODIFIEE DU 19 DECEMBRE 2008 RELATIVE A L'EAU AU SUJET DU PROJET DES CARTES DES ZONES INONDABLES ET DES CARTES DES RISQUES D'INONDATION**

---

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a soumis à l'avis du Comité de la gestion de l'eau le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau.

Lors de la réunion du Comité de la gestion de l'eau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'Administration de la gestion de l'eau a donné une présentation relative au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation.

Le Comité de la gestion de l'eau félicite l'Administration de la gestion de l'eau pour le travail extraordinaire réalisé dans ce contexte.

La seule remarque que le Comité de la gestion de l'eau tient à formuler concerne l'insertion dans le texte du règlement grand-ducal *ad hoc* d'une information claire quant à son délai d'entrée en vigueur, notamment dans le contexte des autorisations relatives à l'eau. Le Comité de la gestion de l'eau approuve que l'Administration de la gestion de l'eau signale aux maîtres d'ouvrage de différents projets connus d'ores et déjà les différences entre les nouvelles cartes et celles de 2013 actuellement en vigueur.

Le Comité de la gestion est en mesure d'approuver favorablement le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation sous réserve de la prise en compte du commentaire formulé dans cet avis.

Ainsi délibéré lors de la réunion du Comité de la gestion de l'eau du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le Secrétaire,  
s. René Schott

Le Président,  
s. André Weidenhaupt



**USELDANGE**  
Grand-Duché de Luxembourg

Useldange, le 1er octobre 2019



A la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement  
durable

Madame Carole Dieschbourg  
4, Place de l'Europe  
L-1499 LUXEMBOURG

Madame,

Veillez trouver ci-joint la réclamation de la part de l'entreprise Robin SA concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation 2019.

L'avis de la commune d'Useldange vous parviendra après la séance du conseil communal et dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le secrétaire communal f.f.,

  
Et Lang

Le Bourgmestre

  
Pollo Bodem







r o b i n

La qualité en peinture

ENTRÉ LE  
16 AOUT 2019  
COMMUNE D'USELDANGE

Administration Communale Useldange  
Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
2, rue de l'Eglise  
L-8706 Useldange

Useldange, le 07/08/2019

Concerne : Zones inondables – terrain situé à Useldange, Section B, no cadastral 327/3527

Messieurs,

Suite à la publication des zones inondables, nous avons consulté les cartes proposées. Pour ce qui est du terrain sous rubrique, nous ne sommes pas d'accord avec la délimitation indiquée. Comparée avec les crues historiques, les zones indiquées ne sont pas correctes.

En annexe, nous vous joignons un plan qui reprend les limites fixées par le RGD du 5 février 2015 et publiées au mémorial A - No 40 du 10 mars 2015.

Ces limites correspondent à la réalité et nous vous prions d'intervenir auprès des autorités compétentes pour faire corriger les plans correspondants.

En attendant votre confirmation, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Gérard Zoller  
Directeur Général

Peintures ROBIN S.A.

31 rue de la Gare // L-8705 Useldange

T (+352) 23 63 23-1 // F (+352) 23 63 23-58

[peintures@robin.lu](mailto:peintures@robin.lu) // [www.robin.lu](http://www.robin.lu)

7 rue Jean Fischbach - Z. a. ara Bann // L-3372 Useldange

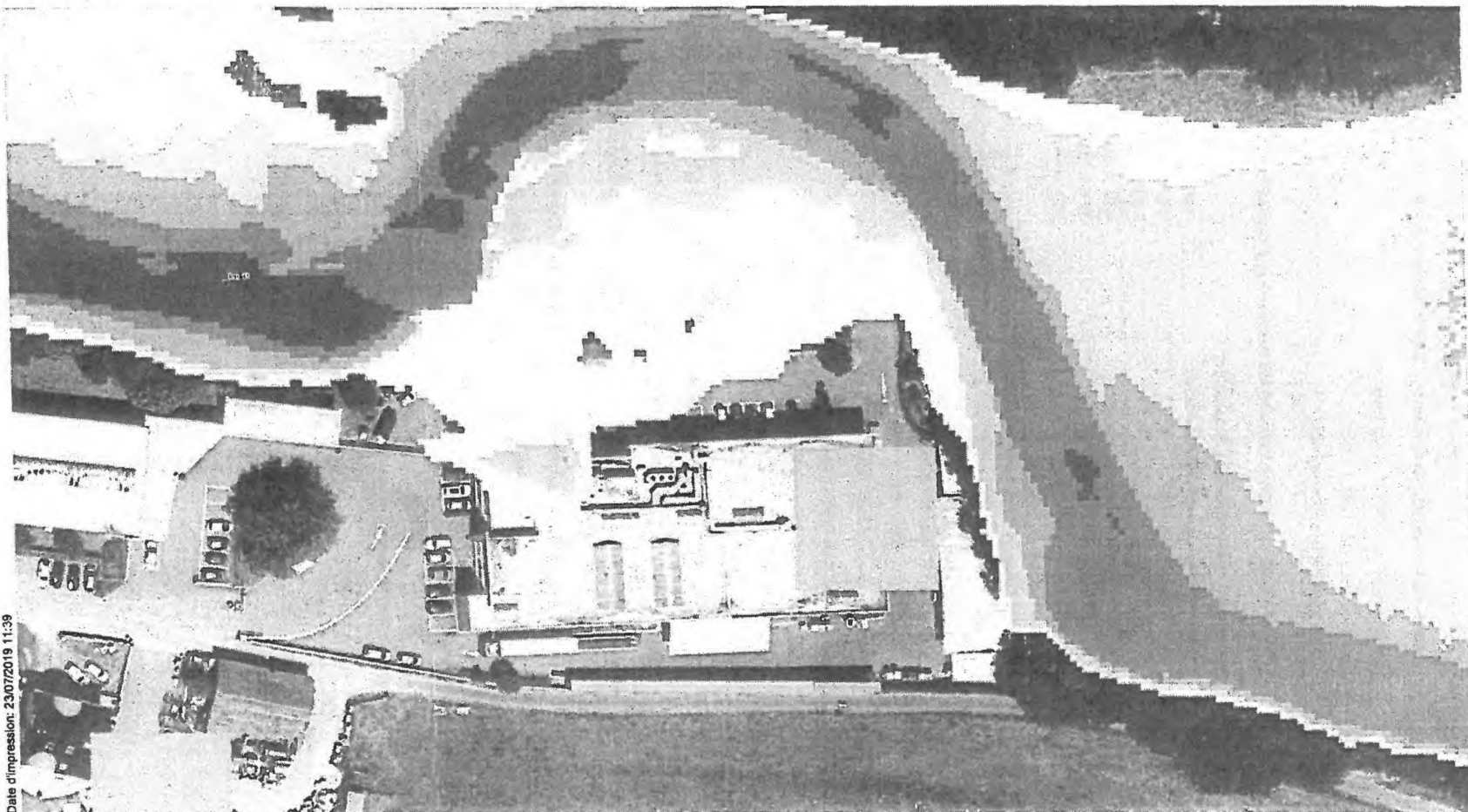
T (+352) 49 31 61-1 // F (+352) 49 31 61-880

[peintures.standox@robin.lu](mailto:peintures.standox@robin.lu) // [www.robin.lu](http://www.robin.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration du cadastre  
et de la topographie

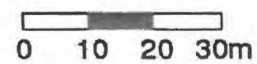
map.geoportail.lu  
Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg



Date d'impression: 23/07/2019 11:39

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.  
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:1000



<http://g-o.lu/3/wQeY>





nécessaire impu...

\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2013, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

### ZONES SUPERPOSÉES



**Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**



**Zones d'aménagement différé "nouveau quartier"**



**Zones d'urbanisation prioritaire**

zone d'urbanisation prioritaire type I

zone d'urbanisation prioritaire type II



**Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés**



**Zones de servitude "urbanisation"**

**N** servitude "urbanisation - milieu naturel"  
biotopes à conserver:

N1 - alignement d'arbres

N2 - groupe d'arbres

N3 - arbre isolé

N4 - haie

N5 - verger

N6 - ripisylve / cours d'eau

N7 - prairie maigre de fauche

**P** servitude "urbanisation - paysage"  
mesures à réaliser:

P1 - arbre(s) et haie(s)

P2 - alignement(s) d'arbres

P3 - haie(s)

P4 - verger

**H** servitude "urbanisation - habitats"

protection d'habitats essentiels (avifaune, chiroptères)

### Couloirs et espaces réservés



couloir pour projets routiers



couloir pour projets de mobilité douce



couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

### Secteurs protégés d'intérêt communal



secteur protégé de type "environnement construit"



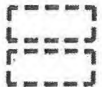
patrimoine bâti

### Zones de risques naturels prévisibles



zone inondable (TIMIS HQ-Extrem) Source : RGD du 5 février 2015; Mém. A - N° 40 du 10 mars 2015; délimitation du MDDI 2014

### ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES

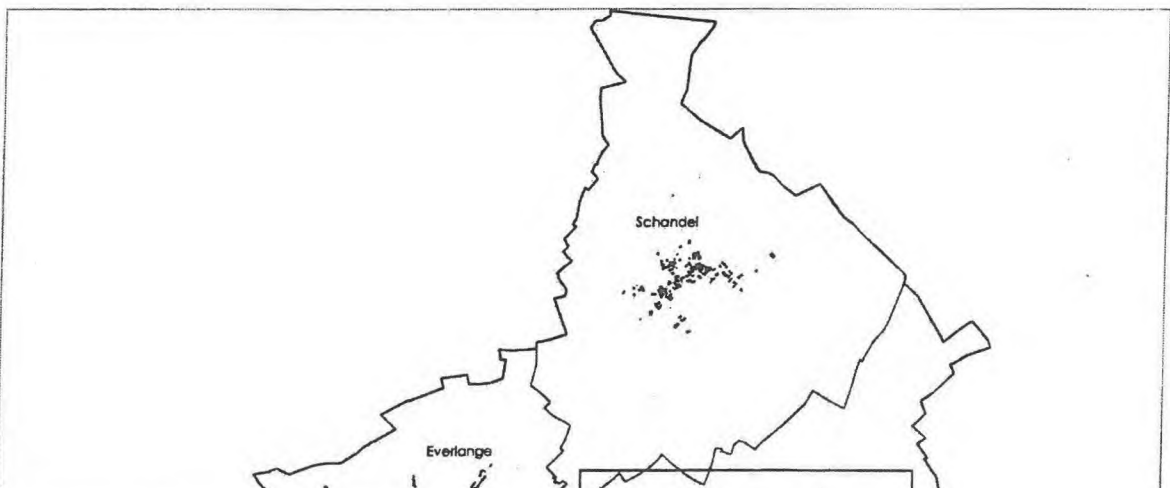


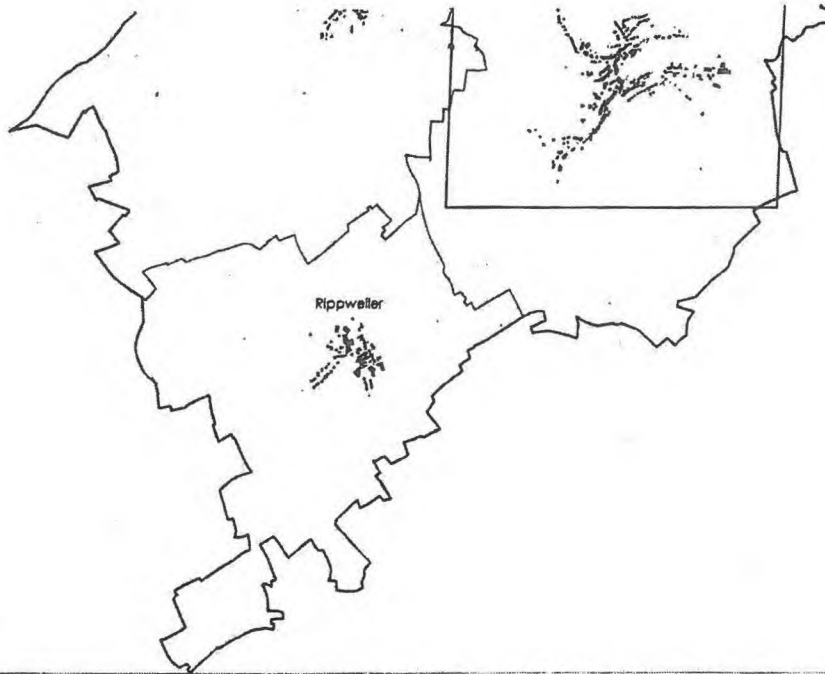
à la protection de la nature et des ressources naturelles Source : MDDI, février 2010

à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste SSMN du 8 janvier 2015

### BIOTOPES / SERVITUDES


cf. plans n° 0521\_ep\_X\_I et 0521\_ep\_X\_II "Grünstruktur" et plan n° 0521\_ep\_XIII "Fachplanerische Restriktionen" de l'analyse globale de la situation existante





Ref. n°: 109C/005/2015	
Saisine du Conseil Communal	06.03.2015
Avis de la Commission d'Aménagement	07.07.2015
Vote du Conseil Communal	=
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2014 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 2.0 2004 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



**Concept Conseil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire  
et environnement

CO3 s.à.r.l.  
3, bd. de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@co3.lu


Maitre d'ouvrage: Administration communale d' Useldange

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité d' Useldange

Modifications	de	Date	Indice	
Plan après avis et réclamations	<b>Vu et approuvé</b> <b>Useldange, le 23/10/2015</b> <b>Le conseil communal</b>	M. Schaaf	23.09.2015	A

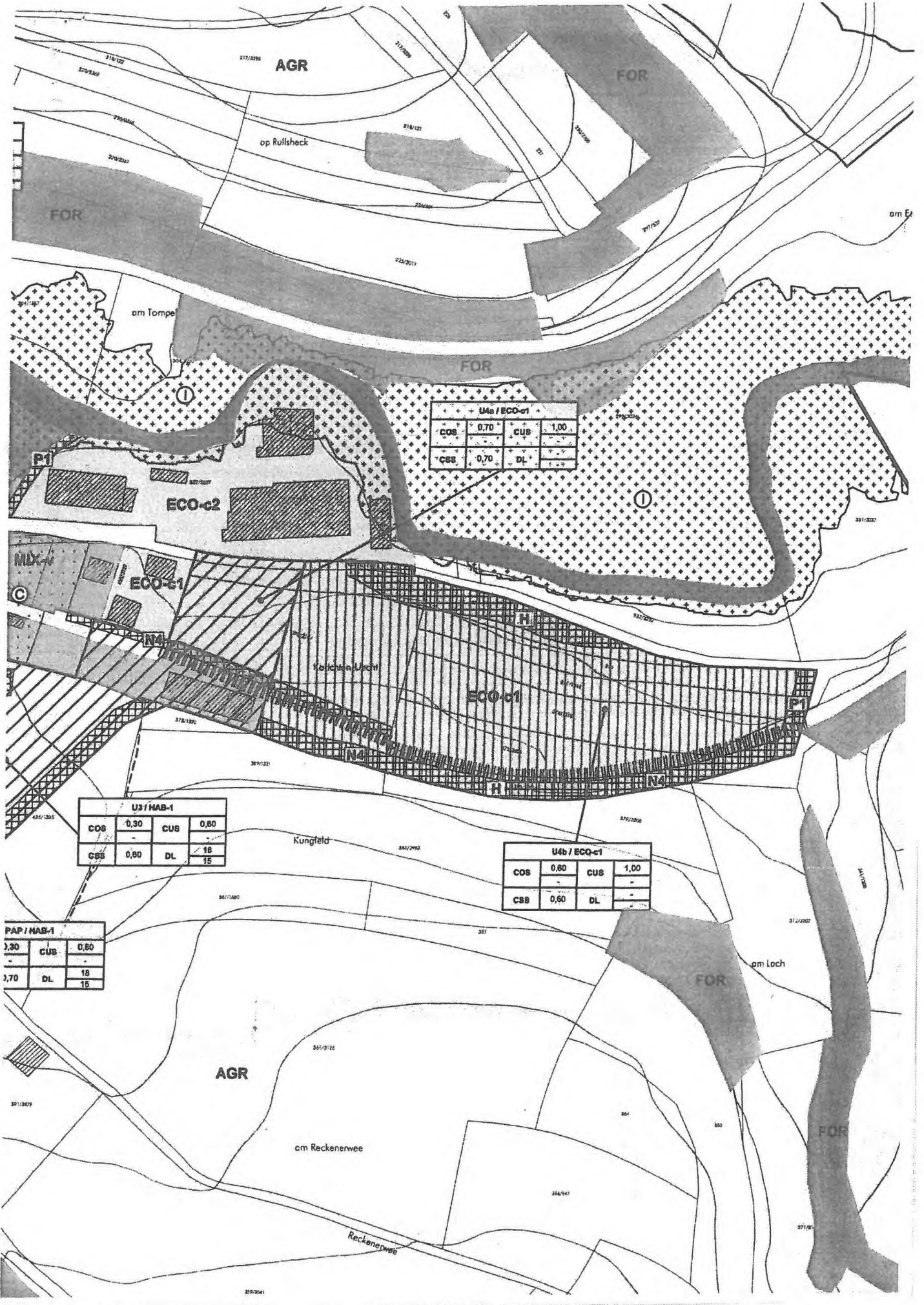
Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0521 pag U
Indice: A	Date: 25.02.2015
Élaboré: M. Schaaf	Contrôlé: M. Schaaf/T. Schlicher
Validé: U. Truffner	



**CO3 s.à.r.l.**  
3, bd de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel. 26.68.41.29

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Toute réimpression ou reproduction de ce plan est interdite sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, collage, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.





U4a / ECO-c1			
COS	0,70	CUB	1,00
CBS	0,70	DL	15

U3 / HAB-1			
COS	0,30	CUB	0,60
CBS	0,60	DL	15

U4b / ECO-c1			
COS	0,60	CUB	1,00
CBS	0,60	DL	15

PAP / HAB-1			
COS	0,30	CUB	0,60
CBS	0,70	DL	15



**USELDANGE**  
Grand-Duché de Luxembourg

Useldange, le 1er octobre 2019

A la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement  
durable  
Madame Carole Dieschbourg  
4, Place de l'Europe  
L-1499 LUXEMBOURG

Madame,

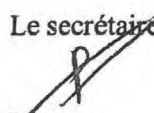
Veuillez trouver ci-joint la réclamation de la part de l'entreprise Robin SA concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation 2019.

L'avis de la commune d'Useldange vous parviendra après la séance du conseil communal et dans les meilleurs délais.

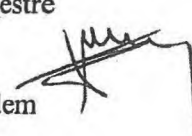
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le secrétaire communal f.f.,

  
Pit Lang

Le Bourgmestre

  
Pollo Bodem







r o b i n

La qualité en peinture

ENTRÉ LE  
16 AOUT 2019  
COMMUNE D'USELDANGE

Administration Communale Useldange  
Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
2, rue de l'Eglise  
L-8706 Useldange

Useldange, le 07/08/2019

Concerne : Zones inondables – terrain situé à Useldange, Section B, no cadastral 327/3527

Messieurs,

Suite à la publication des zones inondables, nous avons consulté les cartes proposées. Pour ce qui est du terrain sous rubrique, nous ne sommes pas d'accord avec la délimitation indiquée. Comparée avec les crues historiques, les zones indiquées ne sont pas correctes.

En annexe, nous vous joignons un plan qui reprend les limites fixées par le RGD du 5 février 2015 et publiées au mémorial A - No 40 du 10 mars 2015.

Ces limites correspondent à la réalité et nous vous prions d'intervenir auprès des autorités compétentes pour faire corriger les plans correspondants.

En attendant votre confirmation, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Gérard Zoller  
Directeur Général

Peintures ROBIN S.A.

31 rue de la Gare // L-8705 Useldange

T (+352) 23 63 23-1 // F (+352) 23 63 23-58

[peintures@robin.lu](mailto:peintures@robin.lu) // [www.robin.lu](http://www.robin.lu)

7 rue Jean Fischbach - Z. a. am Bann // L-3372 Leisdange

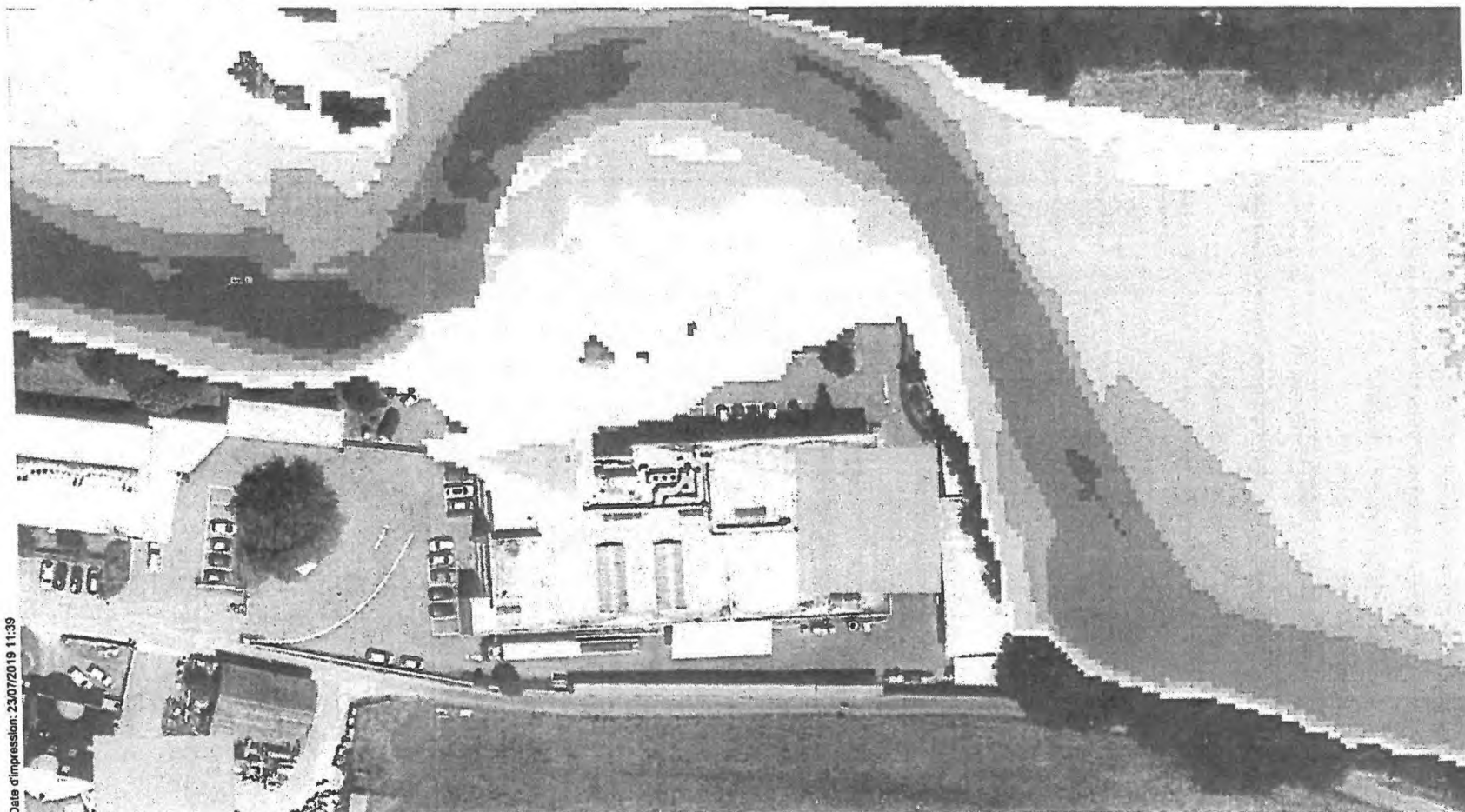
T (+352) 49 31 61-1 // F (+352) 49 31 61-880

[peintures.standex@robin.lu](mailto:peintures.standex@robin.lu) // [www.robin.lu](http://www.robin.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration du cadastre  
et de la topographie

map.geoportail.lu  
Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg



Date d'impression: 23/07/2019 11:39

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.  
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:1000

0 10 20 30m

<http://g-o.lu/3/wQeY>





symboles superposés

\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2013, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

**ZONES SUPERPOSÉES**



**Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

**Zones d'aménagement différé "nouveau quartier"**



**Zones d'urbanisation prioritaire**

zone d'urbanisation prioritaire type I

zone d'urbanisation prioritaire type II



**Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés**



**Zones de servitude "urbanisation"**

**N** servitude "urbanisation - milieu naturel"  
biotopes à conserver:

**N1** - alignement d'arbres

**N2** - groupe d'arbres

**N3** - arbre isolé

**N4** - haie

**N5** - verger

**N6** - ripisylve / cours d'eau

**N7** - prairie maigre de fauche

**P** servitude "urbanisation - paysage"  
mesures à réaliser:

**P1** - arbre(s) et haie(s)

**P2** - alignement(s) d'arbres

**P3** - haie(s)

**P4** - verger

**H** servitude "urbanisation - habitats"  
protection d'habitats essentiels (avifaune, chiroptères)



**Couloirs et espaces réservés**

couloir pour projets routiers

couloir pour projets de mobilité douce

couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales



**Secteurs protégés d'intérêt communal**

secteur protégé de type "environnement construit"

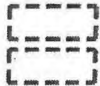
patrimoine bâti



**Zones de risques naturels prévisibles**

zone inondable (TIMIS HQ-Extrém) Source : RGD du 5 février 2015; Mém. A - N° 40 du 10 mars 2015; délimitation du MDDI 2014

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES**

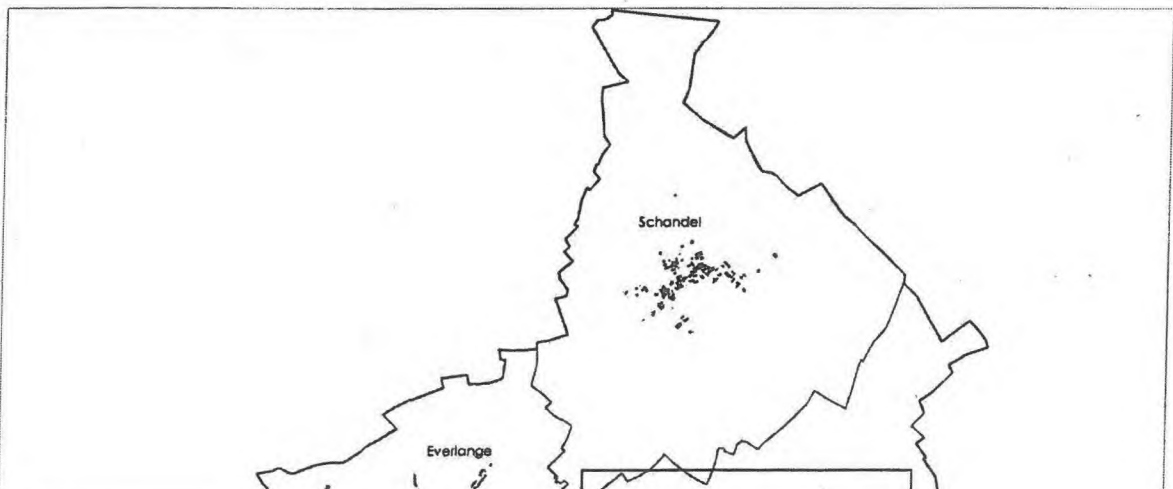


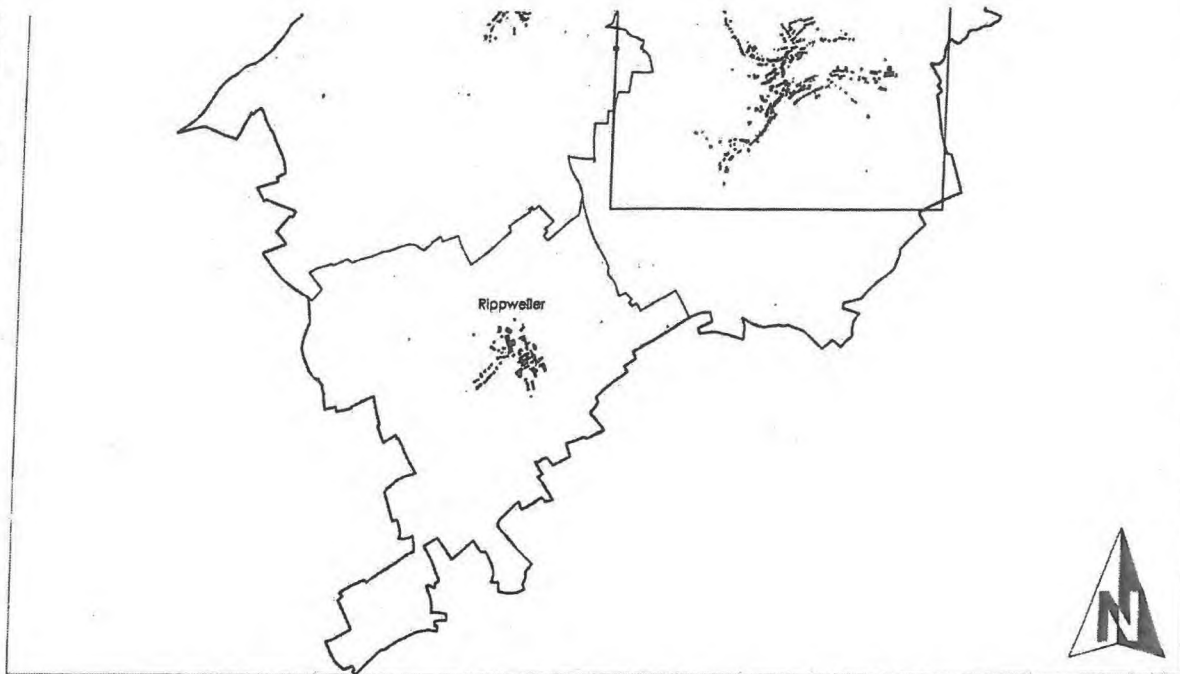
à la protection de la nature et des ressources naturelles Source : MDDI, février 2010

à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste SSMN du 8 janvier 2015

**BIOTOPES / SERVITUDES**


cf. plans n° 0521\_ep\_X\_I et 0521\_ep\_X\_II "Grünstruktur" et plan n° 0521\_ep\_XIII "Fachplanerische Restriktionen" de l'analyse globale de la situation existante





Ref. n°: 109C/005/2015	
Saisine du Conseil Communal	06.03.2015
Avis de la Commission d'Aménagement	07.07.2015
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2014 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 2.0 2004 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES




**Concept Conseil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire  
et environnement

CO3 s.à r.l.  
3, bd. de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@co3.lu

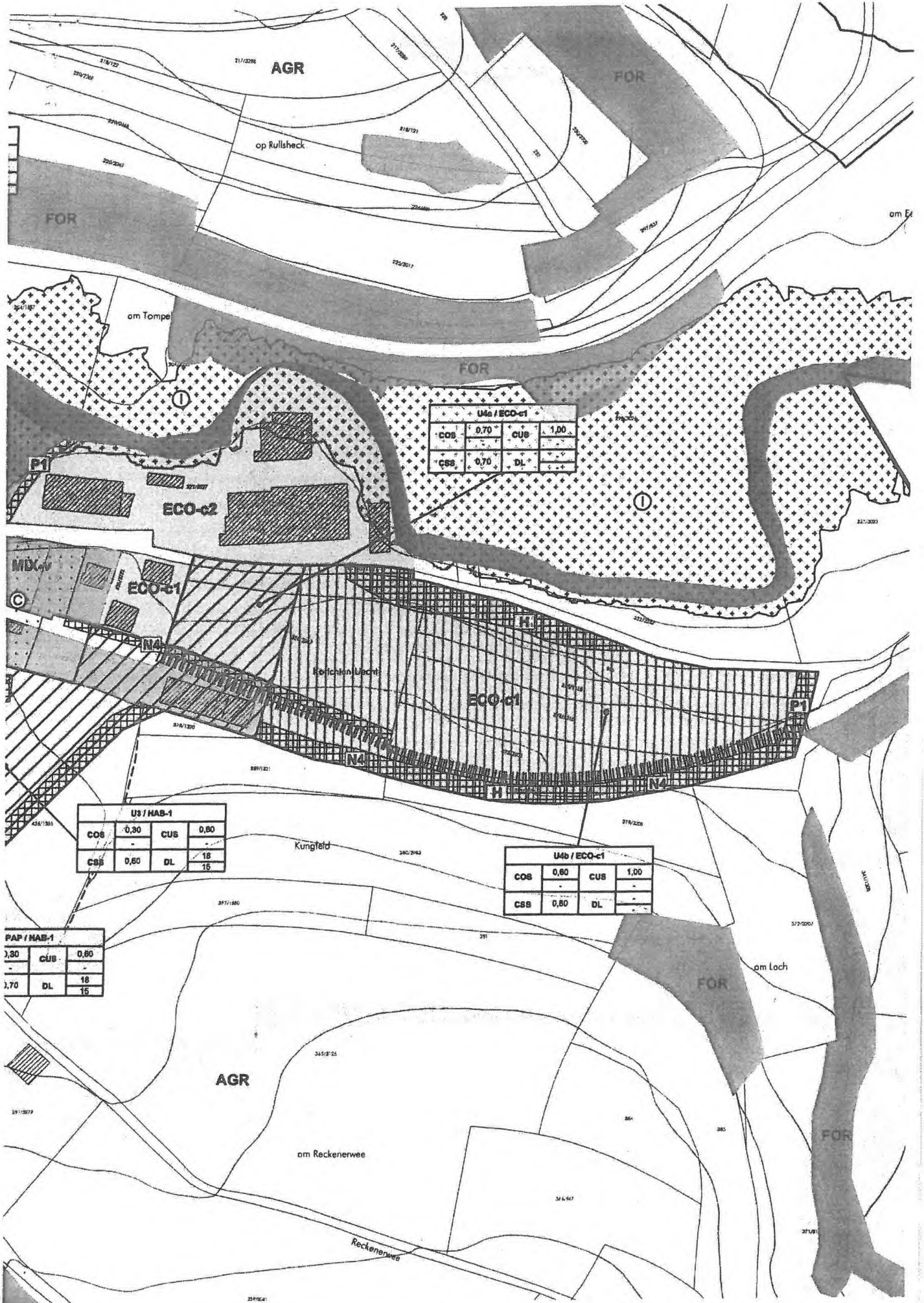
Maître d'ouvrage:	Administration communale d' Useldange
Projet:	Plan d'Aménagement Général
Objet:	PAG - Localité d' Useldange

Modifications		de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	<b>Vu et approuvé</b> <b>Useldange, le 27/10/2015</b>	M. Schaaf	23.09.2015	A
	<b>Le conseil communal</b>			

Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0521 pag. U	 <p><b>CO3 s.à r.l.</b> 3, bd de l'Alzette L-1124 Luxembourg Tel. 26 68 41 29</p>
Indice: A	Date: 25.02.2015	
Élaboré: M. Schaaf	Contrôlé: M. Schaaf/T. Schlicher	Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission de l'auteur, ou sans avoir obtenu sa permission, est interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission de l'auteur, ou sans avoir obtenu sa permission, est interdite.





U4b / ECO-c1			
COB	0,70	CUB	1,00
CSS	0,70	DL	-

U3 / HAB-1			
COB	0,30	CUB	0,30
CSS	0,30	DL	18

U4b / ECO-c1			
COB	0,30	CUB	1,00
CSS	0,30	DL	-

PAP / HAB-1			
COB	0,30	CUB	0,30
CSS	0,30	DL	18